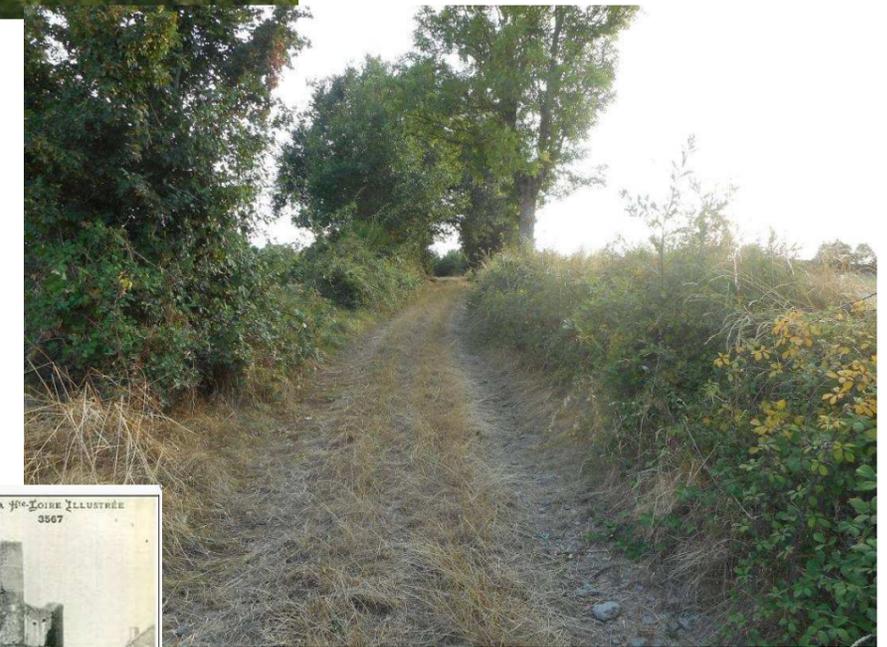


ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER



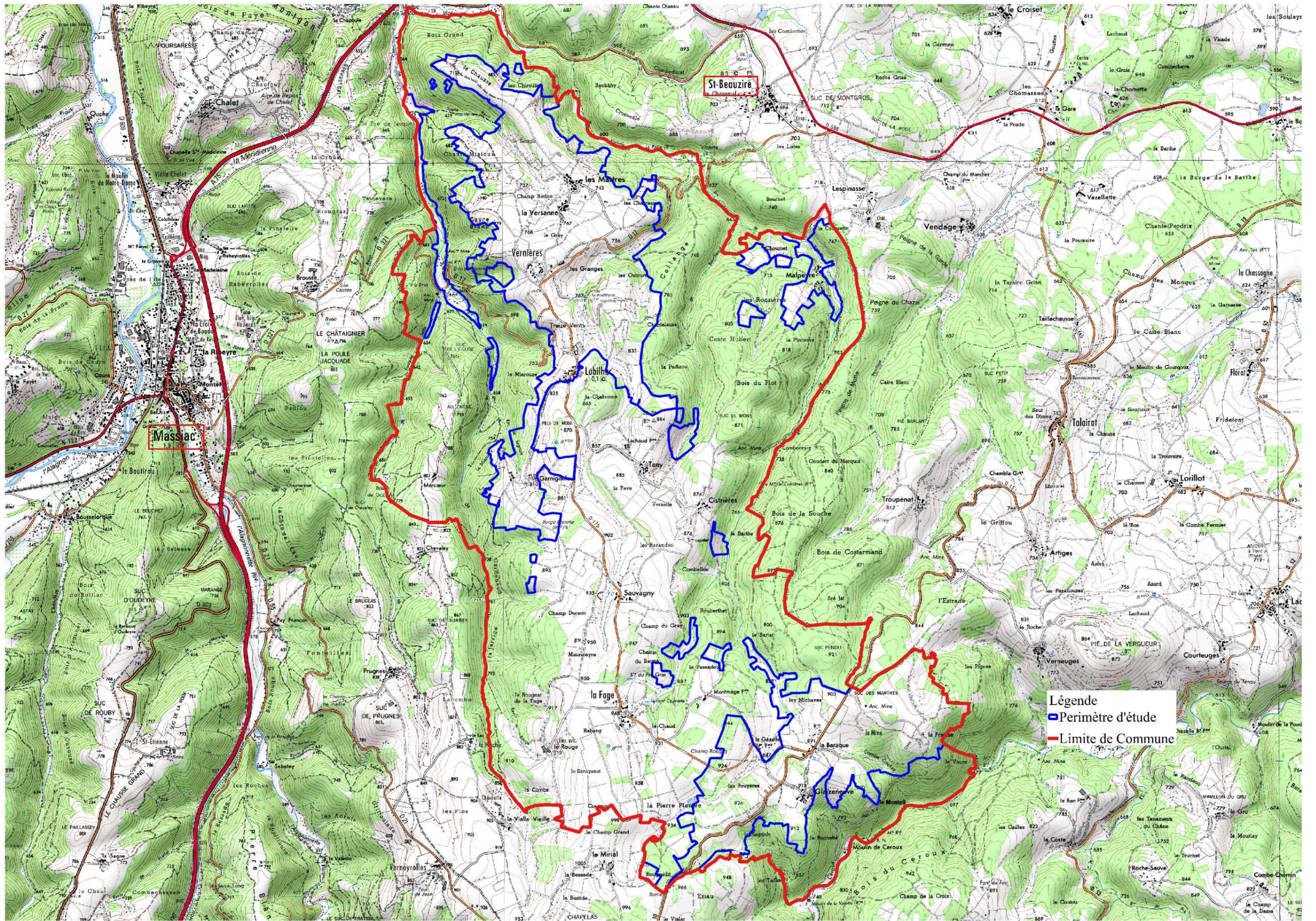
Véronique GENEVOIS-GOMENDY
Sols et Environnement

COMMUNE DE LUBILHAC

PREAMBULE	4
1 - SITUATIONS ADMINISTRATIVES	6
2 - LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	7
3 - DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES	9
A - MILIEU HUMAIN	9
B - STRUCTURE DE LA POPULATION	9
4 - ACTIVITES ECONOMIQUES	10
A - TYPE D'ACTIVITE	10
B - POPULATION ACTIVE	10
C - ARTISANAT ET COMMERCES	10
D - SECTEURS D'ACTIVITES	10
5 - HABITAT	11
A - CATEGORIE DE LOGEMENTS	12
B - CONFORT DES LOGEMENTS	12
C - ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT	12
6 - EQUIPEMENTS ET SERVICES	13
A - RESEAUX DIVERS	13
ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP)	13
ASSAINISSEMENT	13
GAZ	13
ELECTRICITE	13
TELECOM	13
VOIES FERREES	13
B - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	13
C - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	13
D - SERVICES	14
ORDURES MENAGERES	14
EQUIPEMENT PUBLIC	14
TOURISME	14
7 - UTILISATION DES SOLS	14
8 - VOIRIE	16
A - STATUT DES VOIES (Cf. carte)	16
ROUTES DEPARTEMENTALES	16
VOIRIE COMMUNALE	16
CHEMINS RURAUX	16
CHEMINS D'EXPLOITATION	16
B - ETAT DE LA VOIRIE (Cf. carte)	18
CHEMINS GOUDRONNES	18
CHEMINS EMPIERRES	18
CHEMINS SEMI-EMPIERRES OU EN TERRE	18
CHEMINS NON PRATICABLES OU DISPARUS	18
CHEMINS NON CADASTRES OU PRIVES	18
9 - PROJETS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX	20
10 - URBANISME	21

A - DOCUMENT D'URBANISME	21
SCOT	21
PLU - CARTE COMMUNALE	21
B - URBANISME ET AMENAGEMENT FONCIER	21
11 - ETUDE DE LA PROPRIETE	22
A - PARCELLES CADASTRALES	22
B - COMPTES DE PROPRIETES	22
C - NOMBRE DE COMPTES PROPRIETAIRES PAR TAILLE	22
D - TYPE DE PROPRIETES	24
BIENS DE SECTIONS (Cf. Carte)	24
SAFER	24
BIENS PUBLICS	24
F - SITUATION FORESTIERE	24
12 - ETUDE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	26
A - EXPLOITATIONS SUR LA COMMUNE DE LUBILHAC	26
B - NOMBRE D'EXPLOITATIONS	26
C - LA TAILLE DES EXPLOITATIONS	26
D - SURFACE AGRICOLE UTILISEE (SAU)	27
E - MORCELLEMENT DES EXPLOITATIONS	27
13 - FONCTIONNEMENT DES EXPLOITATIONS	28
A - PRODUCTIONS DES EXPLOITATIONS	28
B - STATUTS JURIDIQUES	28
C - L'UNITE DE TRAVAIL ANNUEL (UTA)	28
D - MODES DE FAIRE-VALOIR	29
E - PRATIQUES COLLECTIVES	29
F - PROJETS OU DIVERSIFICATIONS EVENTUELS	30
G - FORCES ET FAIBLESSES DES EXPLOITATIONS	30
H - LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	30
I - EQUIPEMENTS ET CONTRAINTES	31
J - DEMOGRAPHIE DES CHEFS D'EXPLOITATION	31
K - CESSATION D'ACTIVITE	31
L - L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	31
M - BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES (BCAE)	32
LES HAIES	32
BOSQUETS ET MARES	32
BCAE et AFAF	32
14 - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC FONCIER ET AGRICOLE	34
15 - VOLET ENVIRONNEMENT -	50
ETAT INITIAL DU SITE	50
Contexte de l'étude de l'environnement	50
Préambule	50

A - Données physiques	51
A-1 Généralités.....	51
A-2 Climatologie	53
A-3 Géologie (rédigé par Terramater)	54
A-4 Pédologie.....	58
A-5 Hydrologie.....	61
A-6 La qualité de l'air (ATMO)	50
B - Données sur le paysage et les milieux naturels	52
B-1 Grandes trames paysagères.....	52
B-2 Milieux naturels	54
B-3 Le réseau bocager : description du bocage et rôles agricoles des haies et alignement d'arbres sur le territoire (texte de Sylvie Monier - Mission haies).....	58
C - Les zonages environnementaux et faune-flore	68
C-1 Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et Le réseau Natura 2000.....	68
C-3 Flore.....	70
C-4 L'avifaune (rédigé par Fabrice Genevois)	71
C-5 Autres données faunistiques	74
C - 6 Continuités écologiques des trames vertes et bleues.....	75
D - Patrimoine bâti, historique et randonnées.....	78
D-1 Patrimoine historique et archéologique	78
D-2 Chemins de randonnées	78
E- Les sensibilités et enjeux environnementaux	80
16 - L'AMENAGEMENT FONCIER.....	83
A - L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER	83
B - LES ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX	84
C - LA MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES	84
D - LA REGLEMENTATION ET LA PROTECTION DES BOISEMENTS	84
17 -PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS	85
PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT	85
AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER	85
PROPOSITION DE PERIMETRE.....	86
18 - PRESCRIPTIONS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT Schéma Directeur d'Environnement : Recommandations et préconisations	88
19 - DEPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX CONNEXES.....	93
A - MAITRE D'OUVRAGE.....	93
LA COMMUNE.....	93
UNE ASSOCIATION FONCIERE.....	93
B - NATURE DES TRAVAUX CONNEXES	93
21 - DEPENSES RELATIVES A L'AMENAGEMENT FONCIER	95
22 - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	96
23 - CHRONOLOGIE DES OPERATIONS.....	97
24 - CARTOGRAPHIE	98
VOLET FONCIER ET AGRICOLE	98



1 - SITUATIONS ADMINISTRATIVES

La Commune de LUBILHAC est située au Nord-Ouest du Département de la Haute-Loire, en limite de département avec le Cantal et se trouve à :

- 74 kilomètres du PUY EN VELAY, Préfecture
- 15 kilomètres de BRIOUDE, Sous-Préfecture
- 9 kilomètres de MASSIAC (Cantal)
- 38 kilomètres d'ISSOIRE (Puy-de-Dôme)
- 74 kilomètres de CLERMONT-FERRAND, (Préfecture du Puy-de-Dôme)

Elle est rattachée administrativement à l'arrondissement de BRIOUDE, et au canton de PAYS DE LAFAYETTE depuis 2015.

Elle appartient à la deuxième circonscription de Haute-Loire.

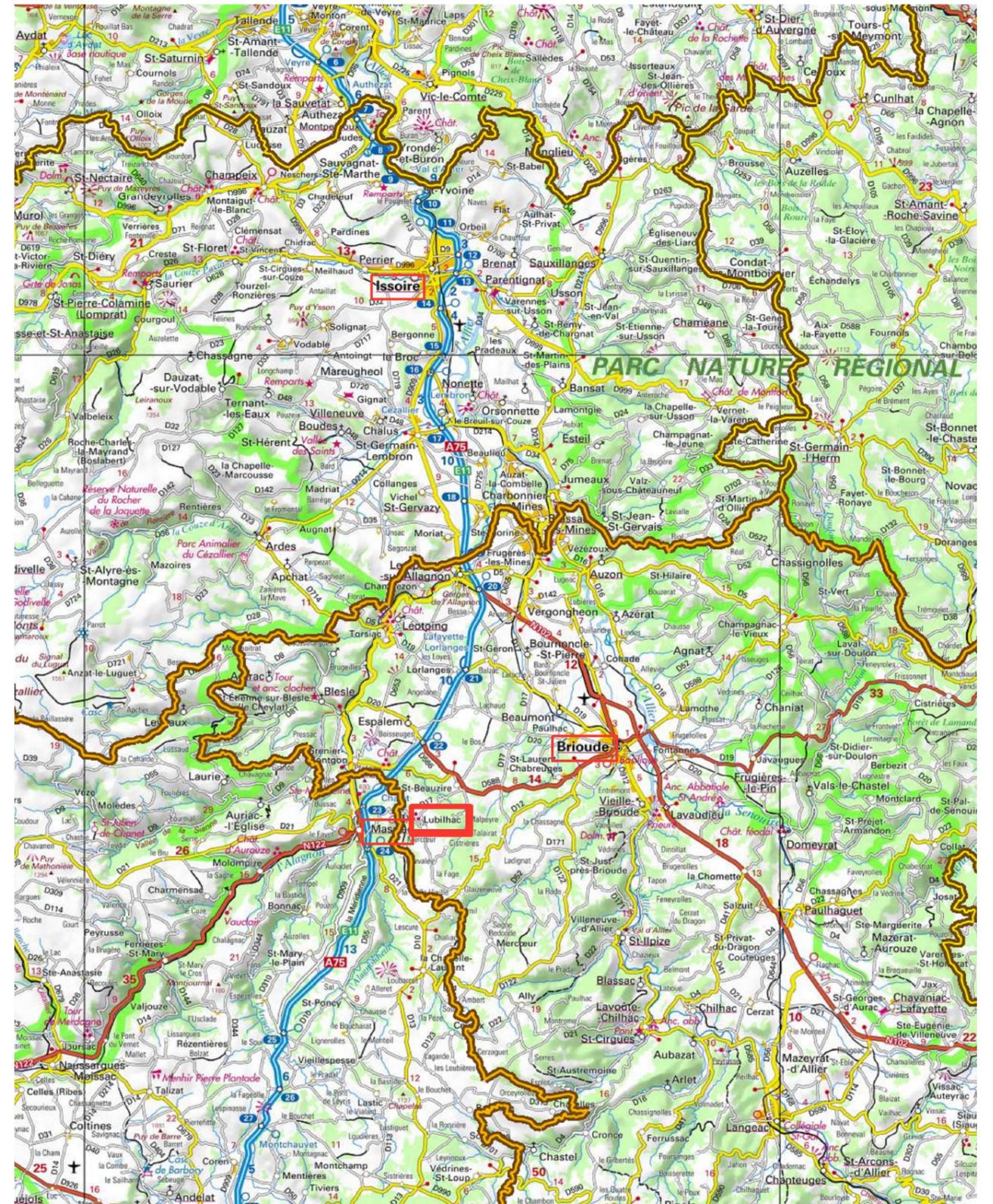
6 communes l'entourent : MASSIAC, GRENIER-MONTGON, SAINT-BEAUZIRE, SAINT-JUST PRES BRIOUDE, MERCOEUR, LA CHAPELLE LAURENT.

Elle est membre de la Communauté de Communes du Brivadois basée à BRIOUDE et constituée de 16 communes.

Suite à la Loi du 7 Août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République et portant sur le volet relatif à l'intercommunalité, un arrêté préfectoral du 22 Mars 2016, fixant le schéma départemental de coopération intercommunale, propose la fusion des Communautés de Communes du Brivadois et du Pays de Blesle. Celle-ci sera effective au 1^{er} Janvier 2017.

La commune adhère également à deux syndicats :

- le Syndicat Mixte du Développement Economique Allier-Allagnon
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents.



2 - LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La Commune de LUBILHAC se situe au Nord-Ouest du Département de la Haute-Loire dans le Brivadois.

LUBILHAC est parcourue par 3 Routes Départementales, la RD 12, au Sud de la Commune (SAINT LAURENT CHABREUGES, LA CHAPELLE LAURENT), la RD17 (de SAINT-BEAUZIRE à MASSIAC) et la RD175 qui traverse la Commune et qui relie la RD17 à la RD12, via La Fage.

L'échangeur autoroutier le plus proche se trouve après SAINT-BEAUZIRE (9 km). Il donne accès à l'autoroute A75 (CLERMONT-FERRAND / BEZIERS).

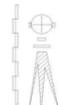
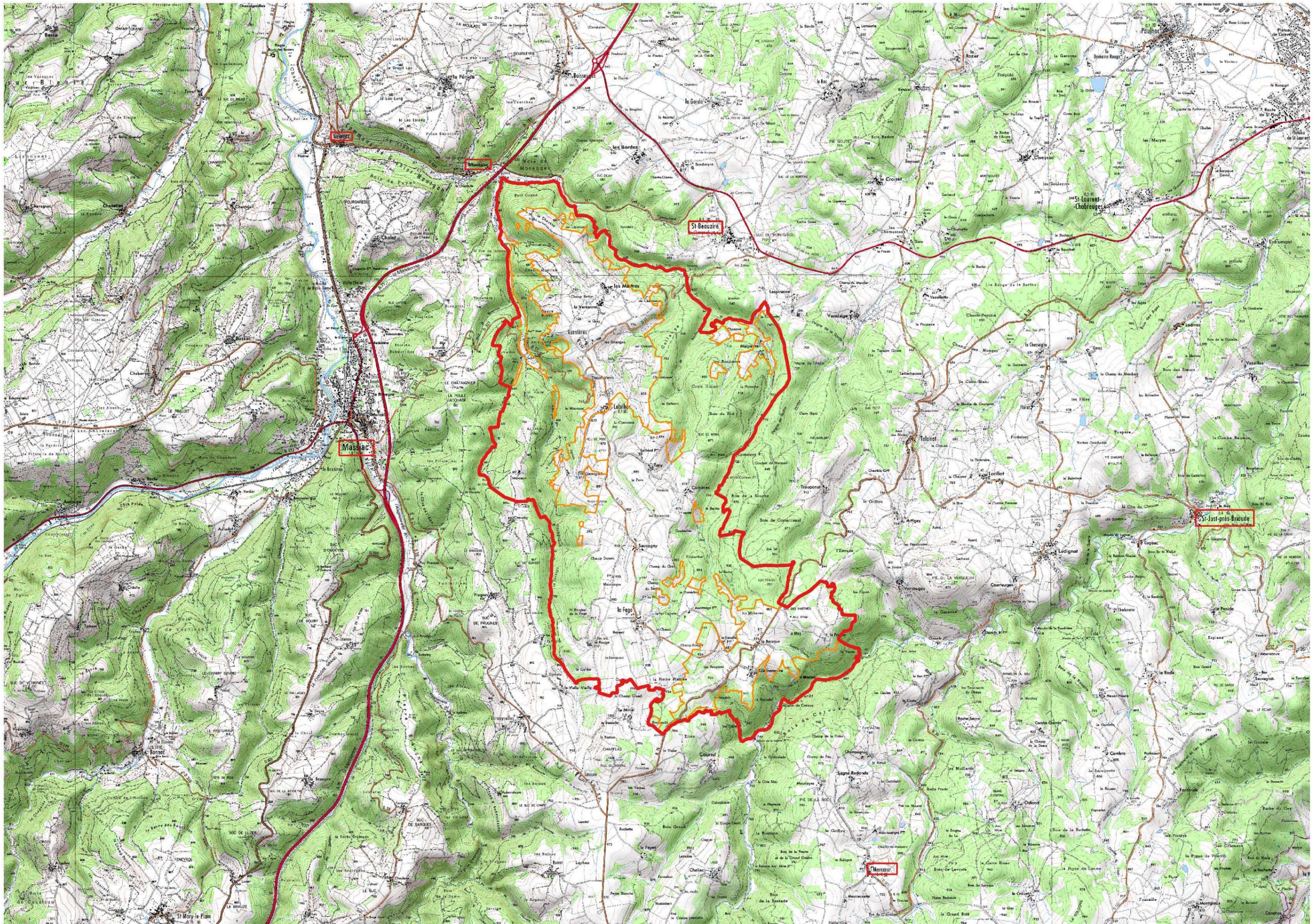
La Commune est d'une superficie de 2 338 ha (surface cadastre).

Son altitude oscille entre 565m (Sogne Ravin) et 996 m (au Sud de La Fage, Coucaoux), son altitude moyenne étant de 781 m.

Le Bourg de LUBILHAC assez bien centré sur le territoire communal, à une altitude moyenne de 825 m.

La Commune est traversée par plusieurs ruisseaux :

- le ruisseau du Daü
- le ruisseau de Violette (affluent de l'Allagnon)
- le ruisseau de Ceroux (affluent de l'Allier).



3 - DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

A - MILIEU HUMAIN

En 2013, sur LUBILHAC, on recense une population de 106 habitants.

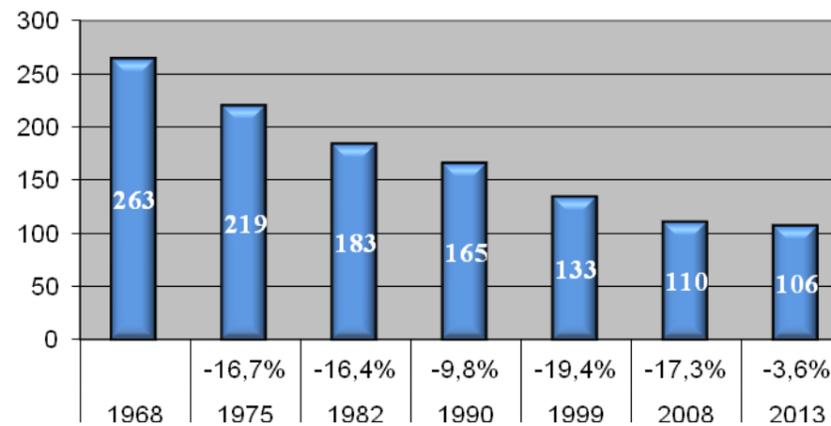
On constate une baisse constante de la population de 1968 (263 hab.) à 2013 (106 hab.) soit - 59 %, même si depuis 2008, la population se maintient.

L'exode rural n'a pas été endigué et de nombreuses personnes sont parties s'installer en ville, notamment sur BRIOUDE.

Sur la commune de LUBILHAC, la densité par habitant au km² est de 4,4 habitants/km², ce qui est largement inférieur à la moyenne départementale (45 habitants/km²).

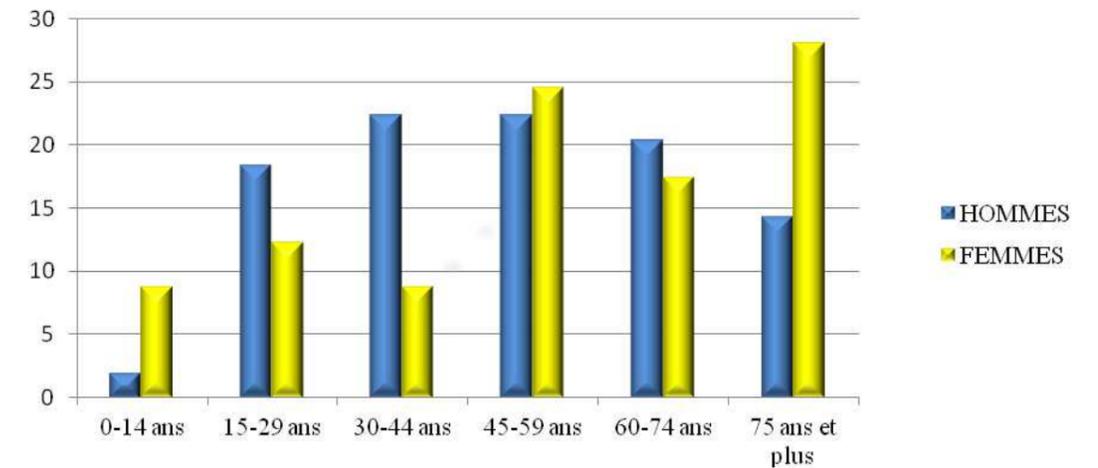
Pour anecdote, la population de LUBILHAC était de 645 habitants en 1876 et 434 habitants en 1921, ce qui est représentatif de l'impact de la révolution industrielle et de la 1^{ère} guerre mondiale sur l'habitat rural.

POPULATION DE LUBILHAC ENTRE 1968 ET 2013



B - STRUCTURE DE LA POPULATION

STRUCTURE DE LA POPULATION DE LUBILHAC EN 2013 (en %)



La population de LUBILHAC est assez âgée puisque 40,6 % des femmes et des hommes ont plus de 60 ans en 2013, tendance qui a légèrement augmenté depuis 2008. Il est à noter que 21,7 % ont plus de 75 ans.

La population féminine (57) est un peu plus importante que la population masculine (49), ce qui est dû à une population vieillissante et à une espérance de vie féminine supérieure.

4 - ACTIVITES ECONOMIQUES

A - TYPE D'ACTIVITE

En 2013, 84,6 % de la population des 15 à 64 ans de LUBILHAC sont actifs, soit une augmentation de 9,3 % par rapport à 2008. Cela est dû à un léger rajeunissement de la population active dû au départ en retraite d'actifs.

15,4 % sont inactifs, répartis entre les retraités, les scolarisés et les hommes ou femmes au foyer.

	2013	2008
Population de 15 à 64 ans	65	69
Actifs	55	52
Actifs ayant un emploi (%)	76,9	68,5
Chômeurs (%)	7,7	6,8
Inactifs	10	17
Retraités ou pré-retraités (%)	7,7	9,6
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	4,6	6,8
Autres inactif (%)	3,1	8,2

Sources : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations agricoles

B - POPULATION ACTIVE

Malgré la légère augmentation du nombre d'actifs, le taux d'activité (90,9 %) et de chômage (9,1%) restent stables entre 2008 et 2013. Ce dernier se maintient légèrement en dessous de la moyenne nationale (10 %).

	2013	2008
Population active	55	47
Population active occupée	50	42
Chômeurs	5	5
Taux d'activité (%)	90,9	90,9
Taux de chômage (%)	9,1	9,1

Sources : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations agricoles

En 2008, 80 % des actifs exercent leur activité professionnelle sur la commune, donc 20 % travaillent en dehors des limites de la commune mais restent sur une zone géographique proche.

C - ARTISANAT ET COMMERCES

A LUBILHAC, on ne recense aucune activité commerciale et de services. Seules deux activités artisanales sont recensées. Il n'y a aucune structure touristique.

D - SECTEURS D'ACTIVITES

Les principaux secteurs d'activité représentés sur la commune sont l'artisanat et l'agriculture.

On dénombre 2 activités artisanales :
- une entreprise de menuiserie,
- une entreprise sylvicole.

Il existe 15 exploitations agricoles. 13 en pleine activité et 2 en double activités, ce qui représente, avec le nombre de deux GAEC présents sur le territoire, 18 actifs temps plein, soit 28 % de la population active.

De plus, de nombreux inactifs (retraités, femmes au foyer) aident au fonctionnement des exploitations agricoles.

Malgré la baisse du nombre d'exploitations, l'agriculture reste un secteur d'activités important de la commune de LUBILHAC.

La commune ne dispose pas d'appareil artisanal et commercial. Pour les activités commerciales (grandes surfaces, commerces spécialisés), elle a recours principalement à ceux de BRIOUDE voire d'ISSOIRE.

Le bassin de vie et d'emploi est situé à BRIOUDE.

5 - HABITAT

La commune de LUBILHAC possède un habitat somme toute classique de la région brivadoise avec quelques belles maisons de maîtres. A noter la présence de la ruine d'un château féodal (12^{ème} siècle) à Vernières et d'un château plus récent (18^{ème} siècle) à Malpeyre.

Il est réparti en 18 hameaux et le Bourg.

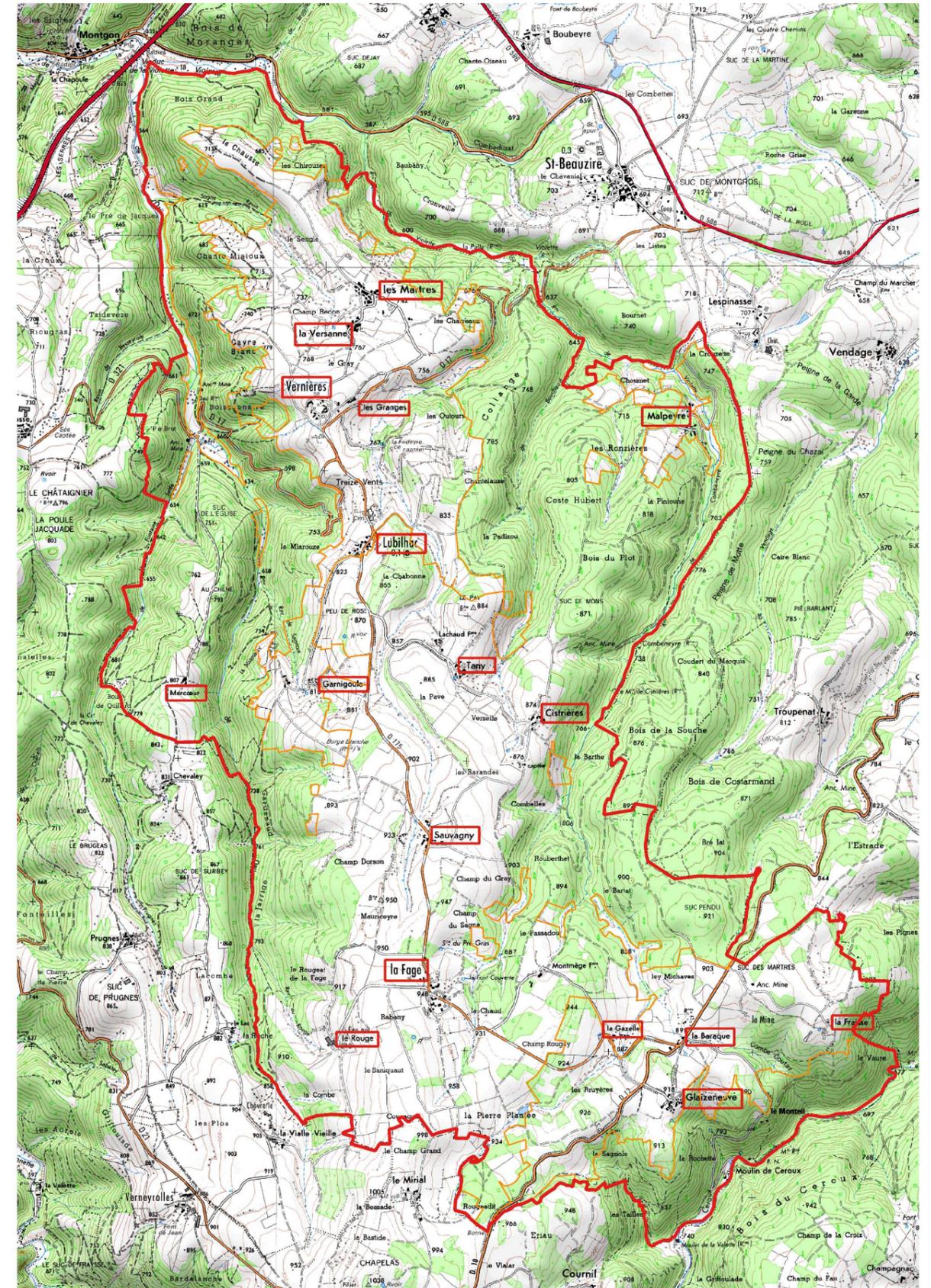
Les villages principaux sont Les Martres, Vernières, La Fage, Glazeneuve, Sauvagny, Cistrières, Tany, La Versane, Malpeyre...

Les hameaux sont essentiellement implantés sur les plateaux et replats avec de l'habitat orienté au Sud. Les constructions isolées sont rares.

La RD 175 est l'épine dorsale de la Commune. De nombreux villages sont situés le long ou à proximité de celle-ci.

Le bourg se situe sur un replat assez compact autour de l'Eglise (culte catholique).

On distingue également de nombreuses constructions à usage agricole ou de stockage (stabulations, étables traditionnelles, granges, hangars), disséminées sur le territoire communal à proximité des hameaux.



A - CATEGORIE DE LOGEMENTS

En 2013, on compte 99 logements sur la commune, soit une augmentation de 9 logements (+ 10 % environ) par rapport à 2008.

Le nombre de logements a augmenté. On constate surtout une augmentation significative du nombre de résidences secondaires (+ 38 %), 7 en plus. Les résidences principales ont connu une légère baisse (2 en moins). On constate également une hausse du nombre de logement vacants (+18 %), 3 en plus.

	2013	2008
Ensemble des logements	99	90
Résidences principales	51	53
<i>Part dans l'ensemble des logements</i>	<i>51,5 %</i>	<i>59,2 %</i>
Résidences secondaires et logements occasionnels	29	21
Logements vacants	19	16

Sources : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Les résidences principales constituent un peu plus de la moitié du parc de logements (51,5 %). A part un appartement communal situé au Bourg, ce sont toutes des maisons.

Les résidences principales sont essentiellement occupées par leurs propriétaires (98 %). Il n'y a qu'un seul locataire (2 %).

Ces proportions sont significatives du milieu rural, où l'offre locative est généralement faible.

Il est à noter que 61 % des résidences principales ont été construites avant 1919.

Les résidences secondaires représentent 29 % du parc de logements, proportion ayant beaucoup augmenté depuis 2008 (+ 38 %).

Les logements vacants représentent 19 % des logements. C'est une tendance qui a connu un accroissement au vu des nouveaux besoins de surface et de confort. Les nouveaux propriétaires préféreront construire ou louer du neuf ce qui laissera vacants certains logements, notamment les maisons de bourg.

B - CONFORT DES LOGEMENTS

En 2013, le nombre moyen de pièces par résidence principale est de :
- 4,9 par maison.

Ce chiffre est stable et conforme à un milieu rural.

Le niveau de confort des résidences principales est satisfaisant car 86,3 % des logements disposent d'équipements sanitaires en 2013.

C - ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT

Les résidents de LUBILHAC sont majoritairement fidèles à la commune. 76,5 % y résident depuis plus de 10 ans, dont 50 % depuis plus de 30 ans.

On note tout de même que 17,7 % des résidents ne sont présents que depuis moins de 5 ans, ce qui démontre une certaine attractivité de la commune.

6 - EQUIPEMENTS ET SERVICES

A - RESEAUX DIVERS

ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP)

La Commune dispose de deux captages pour l'alimentation en eau potable sur son territoire, le captage de la Frideyre et le captage des sources de La Fage.

Ceux-ci bénéficient de périmètres de protection immédiat et rapproché contraint autour des installations. Il n'y a pas de périmètre de protection éloigné.

L'exploitation et l'entretien sont assurés par la Commune.

ASSAINISSEMENT

Il n'existe pas d'assainissement collectif sur la Commune. Toutes les habitations sont en assainissements non collectifs. Ceux-ci doivent être contrôlés par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La Commune a réalisé un schéma directeur d'assainissement en 2013. Il conclut au maintien de l'assainissement individuel dans l'intégralité des hameaux. Aucun assainissement collectif n'a été préconisé.

GAZ

Sur la Commune de LUBILHAC, il n'y a pas de réseau de distribution de gaz.

ELECTRICITE

Il n'existe pas sur la Commune de réseau de ligne à haute tension.

Le réseau de distribution d'électricité sur la Commune de LUBILHAC est constitué du réseau basse tension en aérien et souterrain pour l'alimentation des villages.

TELECOM

Le réseau téléphonique relie les divers villages entre eux, en aérien ou souterrain. Celui-ci emprunte généralement le réseau routier existant.

VOIES FERREES

Il n'existe pas sur la Commune de ligne de chemin de fer.

A noter la présence d'une ancienne voie ferrée reliant BRIOUDE à SAINT FLOUR, à l'Est du territoire, entre le vallon du Ceroux et Glaizeneuve et Fraisse.

B - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique limitent le droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instituées en vertu des réglementations qui leur sont propres.

A LUBILHAC, on dénombre deux types de servitudes d'utilité publique.

CODE	INTITULE	CONCERNE
AC1	Monuments historiques classés et inscrits Servitude de protection des monuments historiques	Château de l'Espinasse, Commune de SAINT-BEAUZIRE (inscrit le 24 avril 1961)
AS1	Captage AEP Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Captage de la Frideyre (arrêté préfectoral du 20 Mai 1998) Captage des sources de La Fage (arrêté préfectoral du 18 Janvier 2001)

C - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Un **risque naturel** implique l'exposition des populations humaines et leurs infrastructures à un évènement catastrophique d'origine naturelle. On distingue principalement les feux de forêt, les inondations, les mouvements de terrain, les séismes. Il n'y a pas de plan de prévention des risques naturels sur le périmètre d'étude.

On recense un risque d'inondation sur la Commune. Celle-ci a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle datant du 05 Février 2004, pour un évènement du 03 au 04 Décembre 2003.

La Commune de LUBILHAC est concernée par le risque de feu de forêt.

Concernant les risques sismiques, elle est en zone de sismicité faible de type 2.

Elle a fait également l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles

- Tempête : 18 Novembre 1982

- Poids de la neige et chute de neige : 15 Décembre 1982.

Les risques de tempête et de radon sont également présents.

Les risques technologiques sont des risques permanents ou accidentels directement liés à l'activité de l'homme. Ce sont des risques industriels, nucléaires, de ruptures de barrage ou liés au transport de matières dangereuses.

La Commune est concernée par le risque minier sur les anciens sites de mines d'antimoine :

- Cistrières (1900-1927)

- La Fage (1860-1907)

- Chazelle et Fraisse (1839-1971)

- Lubilhac (1834-1934)

On ne recense pas sur la Commune de risque industriel ou de transport de matières dangereuses.

D - SERVICES

ORDURES MENAGERES

La Commune LUBILHAC adhère au SICTOM Issoire qui assure la collecte et le traitement des ordures ménagères.

La collecte est effectuée le mercredi pour les ordures ménagères et le jeudi des semaines paires pour le recyclable.

Il existe deux containers à verre à La Fage et au Bourg.

EQUIPEMENT PUBLIC

Outre la mairie, on dénombre une salle polyvalente et un logement en location.

Concernant les structures scolaires, l'école primaire est assurée à SAINT-BEAUZIRE et le collège et le lycée à BRIOUDE.

L'agence postale la plus proche est située à BRIOUDE.

TOURISME

LUBILHAC est rattachée à l'Office de Tourisme de Brioude et sa région, situé à BRIOUDE.

Il n'existe aucune structure d'accueil touristique sur LUBILHAC.

7 - UTILISATION DES SOLS

L'occupation des sols du périmètre d'étude est fortement dominée par les activités agricoles. En effet, la superficie agricole totale est de 544 ha pour une superficie totale du territoire du périmètre de 651 ha, soit plus de 84 %.

La répartition de l'utilisation des sols est appréciée à partir des éléments récoltés auprès des exploitants et la reconnaissance terrain du Cabinet Bisio et Associés (2016). Cinq catégories ont été distinguées et leur surface est reportée dans le tableau ci-après.

Catégories d'utilisation des sols	Surface	
	hectare	Pourcentage
Terres labourables	137	21
Prairies naturelles fauchées	189	29
Prairies naturelles pâturées	218	34
Bois	60	9
Terrain non agricoles (bâti, abords...)	47	7

La surface agricole représente la grande majorité du périmètre d'étude. Les terres labourables et les prairies naturelles fauchées représentent à elles deux 60 % du périmètre d'étude pour 50 % de la surface agricole.

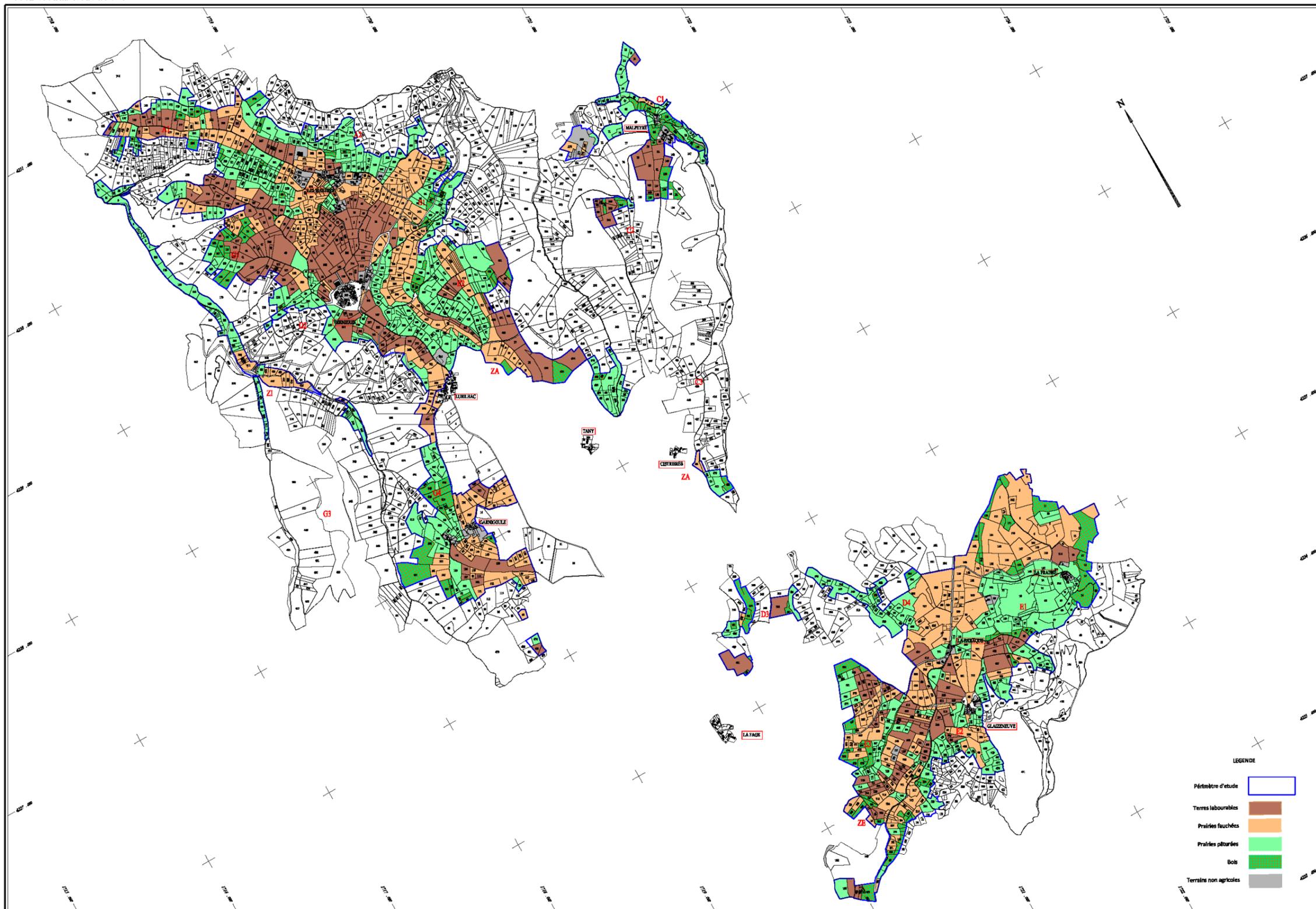
Les terres labourables sont concentrées essentiellement sur les plateaux, notamment entre Vernières et Les Martres.

Les prairies naturelles fauchées sont présentes de façon homogène sur le territoire, la mécanisation et la topographie étant généralement l'indicateur entre les prairies de fauche et de pâturage.

Les prairies naturelles pâturées sont également présentes de façon homogène, plus concentrées sur les zones en pente au Sud, notamment sur Fraisse, Garnigoule, Malpeyre et au Nord du Bourg. Elles représentent 1/3 de la SAU.

9 % du territoire du périmètre d'étude sont boisés. Les parcelles boisées sont disséminées sur le territoire sans véritablement former de massif.

Les parties non agricoles sont concentrées autour des différentes zones bâties.



Plan établi en 2016
par CABINET BISO ET ASSOCIES
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

CARTE D'OCCUPATION DU SOL



8 - VOIRIE

A - STATUT DES VOIES (Cf. carte)

ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commune de LUBILHAC et son périmètre d'étude sont traversés par 3 routes départementales qui permettent de couvrir correctement le territoire et d'en assurer la desserte.

- la RD N° 12, dessert le Sud du territoire et permet de desservir BRIOUDE via la RD N° 122 et la RD N° 588. Elle aboutit en limite de département du Cantal, en direction de LA CHAPELLE LAURENT. Elle est classée Réseau structurant 1B dans la nomenclature du Schéma directeur routier départemental ;
- La RD N° 17 dessert le Nord du territoire. Elle relie la RD N° 588 à SAINT-BEAUZIRE jusqu'à la limite du département du Cantal, en direction de MASSIAC. C'est la desserte principale du Nord de la Commune et du Bourg sur BRIOUDE. Elle est classée Réseau structurant 1B jusqu'au Bourg et réseau secondaire 2A pour la partie en direction de MASSIAC ;
- La RD N° 175 permet de relier le Bourg à La Baraque via La Fage. Elle est classée réseau secondaire 2B.

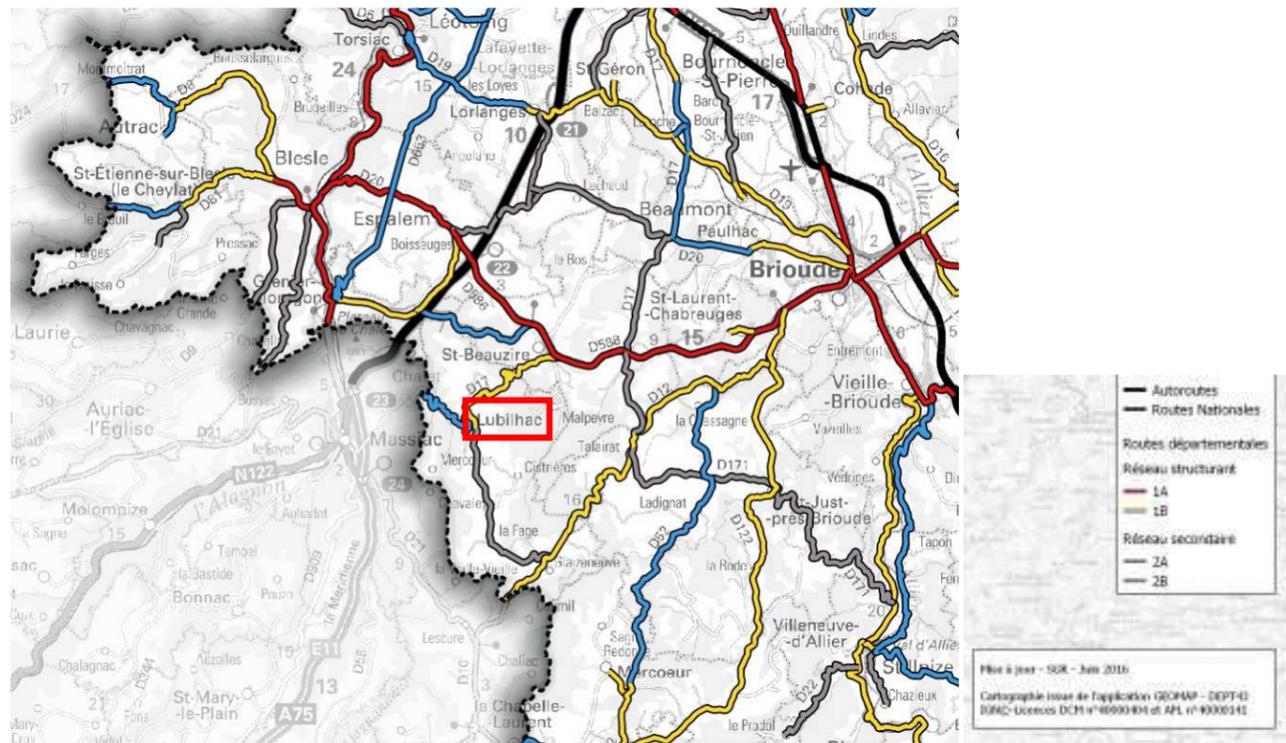


Schéma directeur routier départemental

VOIRIE COMMUNALE

A l'origine, elles ont acquis leur qualification de voies communales par délibération du Conseil Municipal, selon une procédure de classement. Celle de la Commune de LUBILHAC a été réalisée en 1988.

Les voies communales font partie du domaine public communal. Elles sont, à ce titre, imprescriptibles et inaliénables. Affectées à un usage collectif, elles ne peuvent être cédées sans une procédure de déclassement préalable.

Le Conseil Municipal en assure la gestion. Leur délimitation résulte de l'alignement délivré obligatoirement par le Maire sur demande du riverain. Détenteur du pouvoir de police, le Maire est en charge de tout ce qui concerne la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques (nettoyement, éclairage, enlèvements d'encombrants, etc...).

Le classement existant sur la Commune de LUBILHAC indique 16 425 ml de voies communales, dont la moitié environ est revêtue.

Celles-ci sont distinguées en trois types :

- les voies communales à caractère de chemin : 14 506 ml
- les voies communales à caractère de rue : 1 652 ml
- les voies communales à caractère de place : 2 136 m², soit 267 ml

Sur le périmètre d'étude, on recense 6 445 ml de voies communales.

CHEMINS RURAUX

Les chemins ruraux dépendent du domaine privé de la commune et sont affectés à l'usage du public. Leur aliénation est possible sans procédure de déclassement. La vente ne peut être décidée par le Conseil Municipal qu'après enquête publique. Les propriétaires riverains ont le droit de préemption.

L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux. Le Maire peut interdire l'usage des chemins d'une manière temporaire ou permanente, si les caractéristiques des véhicules ne sont pas compatibles avec la constitution, la résistance ou la largeur des chemins.

La délimitation des chemins ruraux relève de la procédure du bornage amiable conduite par le Géomètre-Expert, contradictoirement entre la commune et les propriétaires riverains.

Ils représentent environ 25 240 ml sur le périmètre d'étude.

CHEMINS D'EXPLOITATION

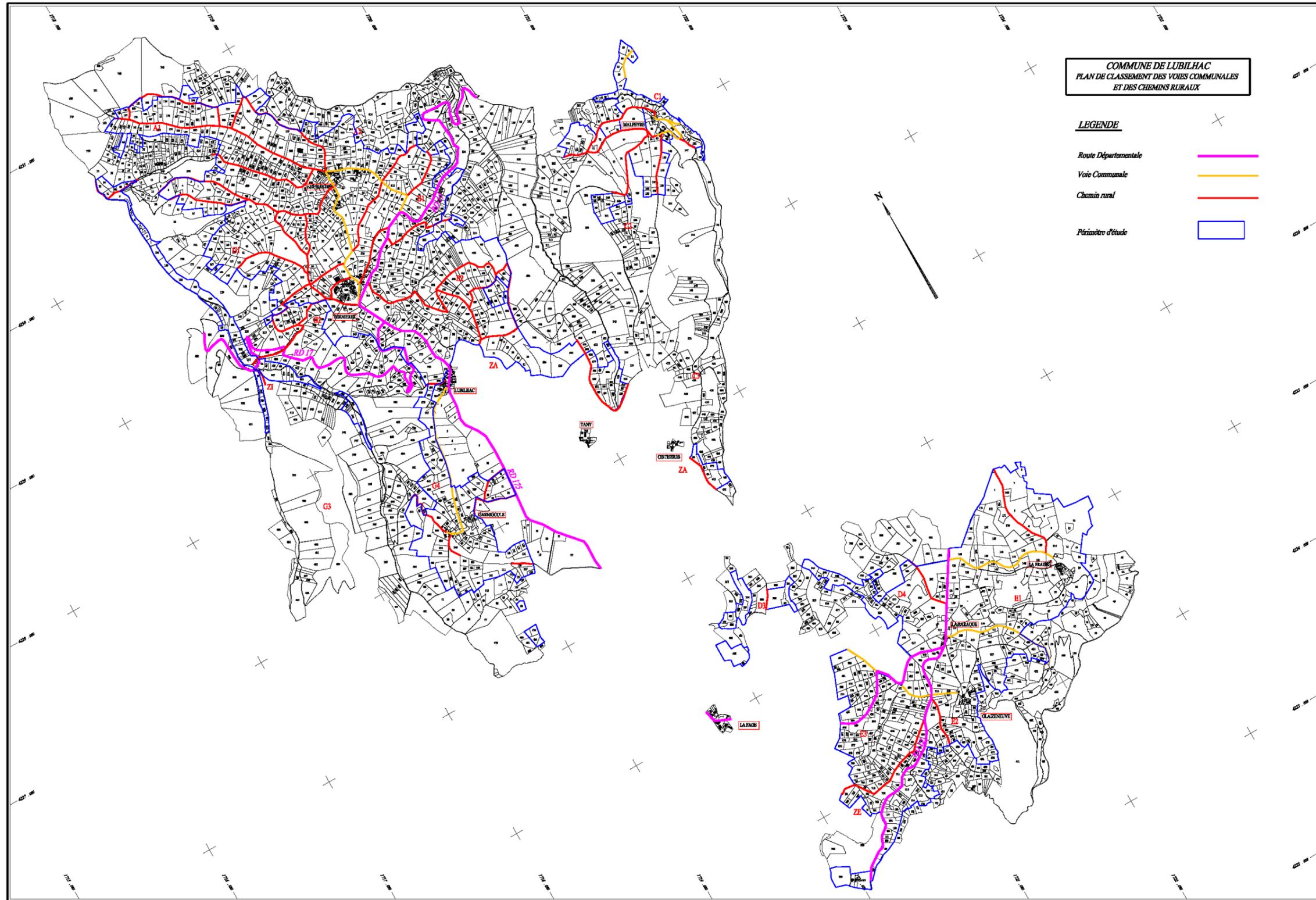
Les chemins d'exploitation, partie intégrante de la voirie, appartiennent aux diverses personnes qui les utilisent pour accéder à leurs propriétés.

Ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains. L'usage de ces chemins peut-être interdit au public.

Tous les propriétaires dont ils desservent les héritages sont tenus de contribuer, dans la proportion de leur intérêt, aux travaux nécessaires à leur entretien.

Ils ne peuvent être supprimés que par le consentement de tous les propriétaires qui ont le droit de s'en servir.

Le réseau de voirie communale et de chemins ruraux permet de desservir les hameaux et les principaux secteurs agricoles de façon correcte.



Plan établi en 2016
par CABINET BISIO ET ASSOCIES
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000



B - ETAT DE LA VOIRIE (Cf. carte)

Le réseau de chemins, quel que soit leur statut juridique (hors RD), s'étend sur 41,9 km sur le périmètre d'étude répartis comme suit :

CHEMINS GOUDRONNES

8,5 km. Ils sont majoritairement classés en voies communales. Leur largeur moyenne de chaussée est de 3 à 4 m. Ils permettent de relier les hameaux entre eux et les routes départementales. **Leur état est satisfaisant.**

CHEMINS EMPIERRES

6,9 km. Ils font, en moyenne, 6 à 8 m d'emprise foncière et 3 à 4 m de largeur de chaussée. Ils permettent de relier les hameaux aux zones agricoles ou boisées. **Globalement, ils assurent un trafic routier et agricole satisfaisant.**

CHEMINS SEMI-EMPIERRES OU EN TERRE

13 km. Ils font, en moyenne, 4 à 6 m d'emprise foncière et 2 à 3 m de largeur de chaussée. Ils viennent en complément pour la desserte des zones agricoles et boisées et certains sont en forte pente. **Ils sont par endroits étroits et la chaussée est en mauvaise état (terre, boue, trou et problèmes hydrauliques), l'empierrement est à reprendre.**

CHEMINS NON PRATICABLES OU DISPARUS

11 km. Ce sont des chemins bouchés, embroussaillés ou en très mauvais état. C'est un état de fait généralement ancien. Ils ne permettent pas de trafic agricole mais certains peuvent être piétons. Beaucoup ont une finalité forestière. Ils sont souvent de faible emprise foncière de 3 à 5 m.

CHEMINS NON CADASTRES OU PRIVES

2,2 km : Ce sont des chemins existant physiquement. Leur régularisation cadastrale n'a jamais été effectuée. Ils restent à ce jour du Domaine Privé. **Ils sont généralement empierrés et en bon état.**

Le réseau de voirie, tout type confondu, dessert assez bien le périmètre d'étude. Par contre, de nombreux biens fonciers, qu'ils soient agricoles ou sylvicoles, sont desservis par des servitudes.

La voirie goudronnée et empierrée est d'un bon état général et d'une emprise foncière suffisante. Cependant, la régularisation cadastrale de l'emprise foncière de ces chemins n'a pas été effectuée.

Les chemins semi-empierreés ou en terre sont souvent en mauvais état (trous, boue, ...). L'empierrement étant ancien, ils mériteraient une réfection. Pour beaucoup, l'emprise foncière n'est pas suffisante. A noter qu'ils ont souvent une finalité forestière. Ces chemins sont des compléments au réseau principal pour la desserte agricole et sylvicole.

Quelques chemins ne sont plus praticables. Soit ils sont bouchés, soit ils bénéficient uniquement d'un trafic piéton. Leur étroitesse n'étant pas adaptée au trafic agricole, ils ont été abandonnés, voire remis en culture, la desserte des propriétés se faisant par de multiples servitudes réciproques, facilitées par endroits par l'intégration des propriétés dans un même îlot agricole.

Néanmoins, la problématique de desserte des propriétés reste non-traitée.

Dans l'hypothèse d'un Aménagement Foncier, quelques chemins nécessiteront de prévoir des élargissements sur l'un de leur côté afin de pouvoir les aménager durablement et satisfaire au mieux les besoins du trafic agricole et routier, tout en préservant au maximum les haies et murs les plus remarquables. Mais au vu de l'état global du réseau de chemins agricoles, la voirie est un enjeu majeur, tout particulièrement sur le secteur de Glaizeneuve.

La création de nouveaux chemins pour desservir les futures propriétés agricoles ne devrait pas, après première analyse, être nécessaire, à quelques exceptions près.

De nombreux chemins ont disparu physiquement ou sont impraticables car ils ne sont plus nécessaires à la desserte. Ceux-ci pourraient éventuellement être supprimés cadastralement si leur inutilité est confirmée.

9 - PROJETS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier, une commune ou une communauté de communes a la possibilité de se voir attribuer, comme le précise l'article L.123-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, "...les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels...".

Des réserves foncières peuvent donc être constituées pour des projets communaux ou intercommunaux, comme une station d'épuration, la création ou l'extension d'un terrain de sport, du cimetière, la réalisation d'une salle des fêtes, l'aménagement d'un site touristique ou environnemental, l'aménagement de voirie, etc...

Les réserves foncières sont constituées avec les apports communaux ou intercommunaux. Si ceux-ci sont insuffisants, le complément est prélevé moyennant indemnités.

Suite aux diverses consultations, notamment avec le Maire et le Conseil Municipal, il apparaît qu'un besoin de réserves foncières puisse être nécessaire pour l'amélioration du réseau de chemins communaux et l'extension du cimetière.

Lors de l'éventuelle procédure d'aménagement foncier, si des besoins nouveaux apparaissent, ils pourront être intégrés dans le projet de redistribution parcellaire.

10 - URBANISME

Suite à la loi du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi S.R.U., on dénombre trois types de document d'urbanisme.

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- la carte communale.

On trouve encore des Plans d'Occupation des Sols (POS) qui ont été supprimés par la loi SRU au profit du PLU.

Toutefois, les POS subsistent s'ils sont engagés dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31/12/2015. Il sera possible de maintenir le POS jusqu'au 27/03/2017. Après cette date, si le PLU n'est pas approuvé, le POS devient caduque et le RNU s'applique.

Les POS encore en vigueur deviennent caduques à compter du 01/01/2016. Si le POS n'est pas mis en forme de PLU, le RNU s'applique.

Comme le stipule l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, « les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement rural... »

A - DOCUMENT D'URBANISME

SCOT

Le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe des orientations sur un bassin de vie, au regard des prévisions économiques et démographiques ainsi que des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de service.

Le SCOT détermine donc les orientations générales d'une politique urbaine et territoriale en respectant les objectifs d'un développement durable, et ce, sur une durée de 10 à 15 ans.

Il est mis en œuvre par les communes ou leurs groupements compétents. Il est légiféré par la Loi S.R.U. et les articles L.122-1 à L.122-19 et R.122-1 à R.122-14 du Code de l'Urbanisme.

A ce jour, il n'existe pas de SCOT sur BRIOUDE. La demande reste à être engagée.

PLU - CARTE COMMUNALE

Il n'existe pas de document d'urbanisme type PLU ou Carte Communale sur LUBILHAC.

La Commune est soumise aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU), et donc à la règle de la constructibilité limitée. Sauf exceptions énumérées à l'article L.111.1.2 du Code de l'Urbanisme, les secteurs des communes non couvertes par un document d'urbanisme et situés en dehors des parties actuellement urbanisées sont inconstructibles.

La Commune est également soumise aux dispositions de la Loi Montagne conformément à l'Article L. 122.1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Celle-ci prévoit notamment un principe de continuité de l'urbanisation avec les bourgs, villages et hameaux existants.

La Commune n'a pas, à ce jour, de projet d'élaboration de document d'urbanisme.

B - URBANISME ET AMENAGEMENT FONCIER

Une procédure d'aménagement foncier n'est pas incompatible avec un document d'urbanisme ou le RNU.

L'une propose une redistribution parcellaire, l'autre gère le droit du sol en matière d'urbanisme (droit à bâtir ou non et sous quelles conditions). Il est possible d'intégrer des parcelles bâties ou constructibles dans un périmètre d'aménagement foncier par souci de rénovation cadastrale.

Mais l'article L.123-2 du Code rural et de la pêche maritime précise que « ...ces bâtiments et terrains doivent, sauf accord express de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limite. »

Il est donc possible de faire de la restructuration foncière entre propriétaires dans les zones constructibles, mais elles ne peuvent se réaliser sans l'accord amiable des parties concernées.

En aucun cas l'aménagement foncier modifie les droits et les contours des zones constructibles.

11 - ETUDE DE LA PROPRIETE

(Cf. Carte des propriétés)

L'organisation foncière du territoire communal est basée sur l'analyse de la répartition des propriétaires à partir des planches et des matrices cadastrales.

Le report cartographique de l'information permet d'apprécier la dispersion des propriétés et la localisation des terrains communaux et sectionnaux.

L'analyse des matrices cadastrales donne une image du nombre de propriétaires ; les calculs statistiques dégagent les surfaces moyennes possédées.

A - PARCELLES CADASTRALES

La superficie totale de la Commune de LUBILHAC représente 2 337 ha 97 a 49 ca.

Cette superficie est une contenance cadastrale, elle ne comprend donc pas le Domaine Public (chemins, ruisseaux...), ce qui nous donne :

Commune	Surface	Nombre de parcelles	Superficie moyenne par parcelle
LUBILHAC	2 337 ha 97 a 49	4162	56 a 17 ca

La présente étude ne concerne qu'une partie du territoire communal. La superficie totale du périmètre d'étude représente 651 ha 50 a 46 ca (contenance cadastrale).

La suite de l'étude de la propriété se fera sur le périmètre d'étude.

Lubilhac	Surface	Nombre de parcelles	Superficie moyenne par parcelle
Périmètre d'étude	651 ha 50 a 46 ca	2095	31 a 10 ca

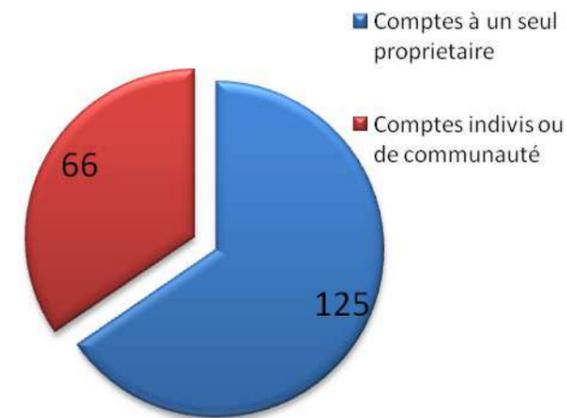
La superficie moyenne par parcelle sur le périmètre d'étude est de 31 a 10 ca, ce qui est relativement faible. A titre de comparaison, sur la partie aménagée lors du remembrement de 1977, la moyenne par parcelle est de 1 ha 93 a 20 ca sur 661 ha.

B - COMPTES DE PROPRIETES

Le nombre total de comptes de propriété sur le périmètre d'étude est de 189 soit une moyenne de 3 ha 44 a 71 ca et 11 parcelles par compte de propriété.

La répartition des comptes de propriété selon leur nature est la suivante :

- Comptes à un seul propriétaire :	123 - (65 %)	} 100 %
- Comptes indivis ou de communauté :	66 - (35 %)	
- Comptes mono-parcellaires :	49 - (26 %)	



Nous pouvons noter une forte proportion de comptes mono-parcellaires. Ils représentent en effet 26 % du nombre total de comptes de propriété mais une superficie de 9 ha, soit seulement 1,4 % de la superficie du périmètre d'étude et 2,3 % du nombre de parcelles avec une moyenne de 18 a 53 ca.

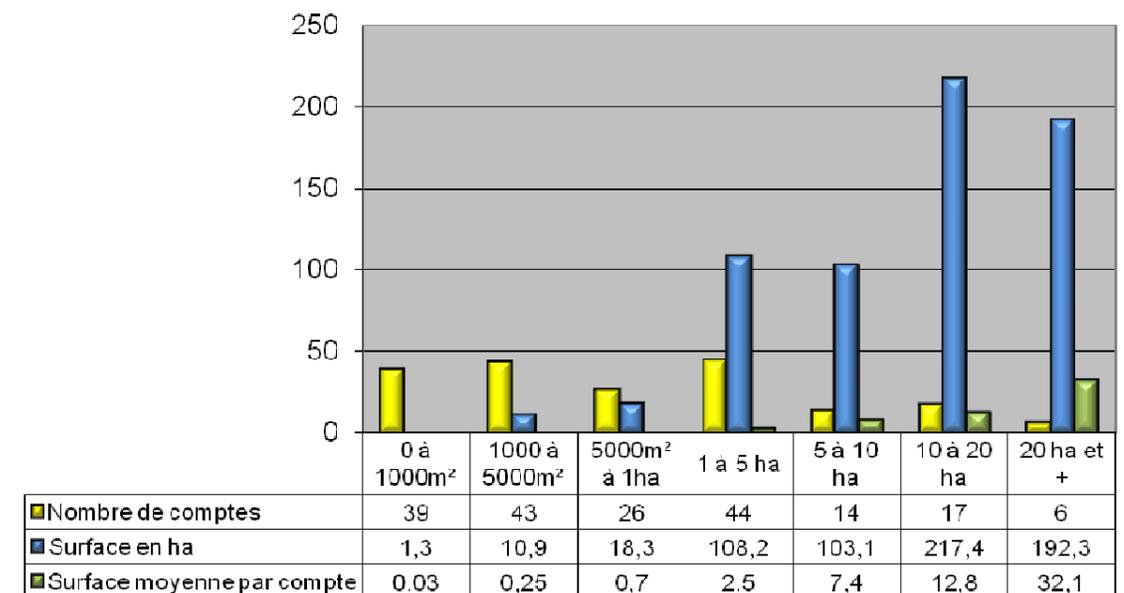
Ils concernent majoritairement les propriétés bâties ou les jardins dans les différents hameaux du périmètre d'étude.

C - NOMBRE DE COMPTES PROPRIETAIRES PAR TAILLE

57 % des comptes de propriété représentent une superficie moyenne de moins de 1 hectare pour 30,5 ha, soit 4,7 % de la surface de la Commune.

Ce phénomène est dû au nombre important de comptes mono-parcellaires et aux quelques zones bâties intégrées au périmètre d'étude.

Répartition des comptes de propriétés par taille



23 % des comptes de propriété ont une surface entre 1 et 5 ha pour un total de 108 ha, soit 16,6 % de la superficie du périmètre d'étude.

80 % des comptes de propriété du périmètre d'étude possèdent seulement 21 % de la surface du périmètre d'étude.

Il est à noter que 6 comptes de propriété possèdent plus de 20 ha, soit 30 % de la surface du périmètre d'étude.

En conclusion, la répartition des comptes de propriété par taille démontre, en plus de la taille moyenne des parcelles, **un morcellement très significatif.**

D - TYPE DE PROPRIETES

BIENS DE SECTIONS (Cf. Carte)

On dénombre 9 biens de sections sur le périmètre d'étude. Ils ne représentent que 9 ha soit 1,4 % de la superficie du périmètre d'étude. Leur taille moyenne est de 1 ha par bien de sections, par contre, 7 d'entre eux font moins de 1 ha.

Dans le périmètre d'étude, seules les sections de Fraisse (4,3 ha) et Glaizeneuve (3,1 ha) ont des surfaces significatives.

Ce sont majoritairement des parcelles de landes ou de friches, ou de petits espaces collectifs à l'intérieur des hameaux. Ce sont des parcelles sans enjeu agricole.

SAFER

La SAFER n'a aucune réserve foncière sur la Commune de LUBILHAC.

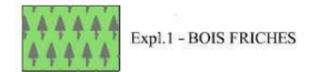
BIENS PUBLICS

Les biens communaux dans le périmètre d'étude représentent 88 a 94 ca, et sont situés essentiellement au Bourg. Ils représentent majoritairement les équipements publics (mairie, cimetière, ancienne école, réservoir AEP, voirie...).

Sur le périmètre d'étude, les biens du Conseil Départemental de Haute-Loire représentent 7 a 00 ca. Ce sont 3 parcelles situées à l'intérieur d'un virage le long de la RD N° 17, avant d'arriver au carrefour des Martres.

L'Etat possède également des biens sur le périmètre d'étude, représentant 29 a 23 ca en 3 parcelles, la principale étant l'ancien château féodal de Vernières.

F - SITUATION FORESTIERE (Cf. carte p. 33)



La localisation géographique des parcelles boisées ou en friche est aussi cartographiée sur la carte des exploitations.

Sur le périmètre d'étude, on dénombre 265 parcelles pour une surface de 60 ha 42 a 61 ca, cela correspond à 12,6 % des parcelles pour 9,3 % de la surface du périmètre d'étude.

La moyenne des parcelles boisées est de 22 a 80 ca pour 38 a 06 ca concernant les parcelles agricoles.

La forêt du périmètre d'étude est composée essentiellement de forêt privée.

De nombreux comptes de propriétés privés (79, soit 42 % des comptes de propriétés du périmètre d'étude), en complément des propriétés agricoles ou bâties, ont de la propriété forestière.

La forêt du périmètre d'étude est composée d'une multitude de petits massifs disséminés sur le territoire communal, qui sont souvent d'anciennes parcelles agricoles qui se sont enfrichées naturellement, pour abandon de l'activité agricole, dû généralement à des terrains de faible qualité agronomique et pentus.

Il existe de nombreux timbres-poste à l'intérieur du périmètre agricole. Beaucoup d'entre eux sont enclavés, l'accès se faisant par des servitudes, notamment sur le secteur de Glaizeneuve.

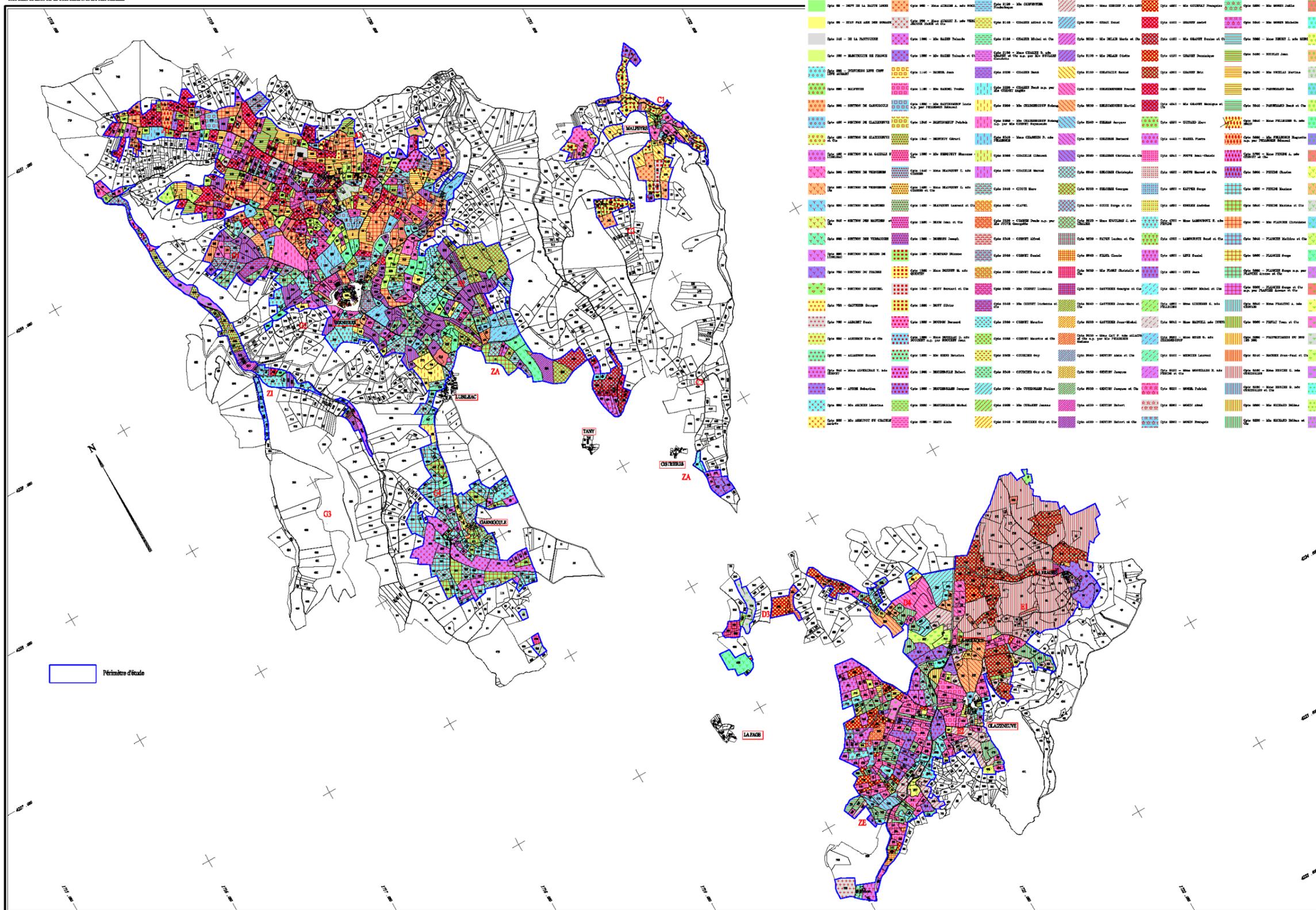
La propriété forestière est également souvent attenante à de la propriété agricole.

Pour information, il existe hors périmètre 3 forêts sectionnales soumises au régime forestier et gérées par l'ONF et deux groupements forestiers.

Il existe une réglementation des boisements arrêtée par le Préfet datant du 06 Septembre 1995. Celle-ci régleme les zones à boisement libre et réglementé.

CARTE DES PROPRIETES LUBILHAC (Haute-Loire)

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime



LEGENDE

Cote 00 - Cote de Lubilhac	Cote 01 - Cote de Malprey	Cote 02 - Cote de Tanay	Cote 03 - Cote de Oubrières	Cote 04 - Cote de La Fage	Cote 05 - Cote de Clazunoye	Cote 06 - Cote de ...	Cote 07 - Cote de ...	Cote 08 - Cote de ...	Cote 09 - Cote de ...	Cote 10 - Cote de ...	Cote 11 - Cote de ...	Cote 12 - Cote de ...	Cote 13 - Cote de ...	Cote 14 - Cote de ...	Cote 15 - Cote de ...	Cote 16 - Cote de ...	Cote 17 - Cote de ...	Cote 18 - Cote de ...	Cote 19 - Cote de ...	Cote 20 - Cote de ...	Cote 21 - Cote de ...	Cote 22 - Cote de ...	Cote 23 - Cote de ...	Cote 24 - Cote de ...	Cote 25 - Cote de ...	Cote 26 - Cote de ...	Cote 27 - Cote de ...	Cote 28 - Cote de ...	Cote 29 - Cote de ...	Cote 30 - Cote de ...	Cote 31 - Cote de ...	Cote 32 - Cote de ...	Cote 33 - Cote de ...	Cote 34 - Cote de ...	Cote 35 - Cote de ...	Cote 36 - Cote de ...	Cote 37 - Cote de ...	Cote 38 - Cote de ...	Cote 39 - Cote de ...	Cote 40 - Cote de ...	Cote 41 - Cote de ...	Cote 42 - Cote de ...	Cote 43 - Cote de ...	Cote 44 - Cote de ...	Cote 45 - Cote de ...	Cote 46 - Cote de ...	Cote 47 - Cote de ...	Cote 48 - Cote de ...	Cote 49 - Cote de ...	Cote 50 - Cote de ...	Cote 51 - Cote de ...	Cote 52 - Cote de ...	Cote 53 - Cote de ...	Cote 54 - Cote de ...	Cote 55 - Cote de ...	Cote 56 - Cote de ...	Cote 57 - Cote de ...	Cote 58 - Cote de ...	Cote 59 - Cote de ...	Cote 60 - Cote de ...	Cote 61 - Cote de ...	Cote 62 - Cote de ...	Cote 63 - Cote de ...	Cote 64 - Cote de ...	Cote 65 - Cote de ...	Cote 66 - Cote de ...	Cote 67 - Cote de ...	Cote 68 - Cote de ...	Cote 69 - Cote de ...	Cote 70 - Cote de ...	Cote 71 - Cote de ...	Cote 72 - Cote de ...	Cote 73 - Cote de ...	Cote 74 - Cote de ...	Cote 75 - Cote de ...	Cote 76 - Cote de ...	Cote 77 - Cote de ...	Cote 78 - Cote de ...	Cote 79 - Cote de ...	Cote 80 - Cote de ...	Cote 81 - Cote de ...	Cote 82 - Cote de ...	Cote 83 - Cote de ...	Cote 84 - Cote de ...	Cote 85 - Cote de ...	Cote 86 - Cote de ...	Cote 87 - Cote de ...	Cote 88 - Cote de ...	Cote 89 - Cote de ...	Cote 90 - Cote de ...	Cote 91 - Cote de ...	Cote 92 - Cote de ...	Cote 93 - Cote de ...	Cote 94 - Cote de ...	Cote 95 - Cote de ...	Cote 96 - Cote de ...	Cote 97 - Cote de ...	Cote 98 - Cote de ...	Cote 99 - Cote de ...	Cote 100 - Cote de ...
----------------------------	---------------------------	-------------------------	-----------------------------	---------------------------	-----------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------

Plan établi en 2016
par CABINET BISIO ET ASSOCIES
géomètre-expert agréé

Echelle 1/1000

12 - ETUDE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

(Cf. Carte des exploitations)

Pour réaliser l'étude sur les exploitations agricoles du périmètre d'étude, nous avons fait parvenir un questionnaire à chacun des exploitants.

Par la suite, nous avons organisé 2 permanences en Mairie, durant lesquelles nous avons accueilli individuellement les exploitants.

Ceci nous a permis de rencontrer 20 exploitants sur les 28 travaillant sur le périmètre d'étude, représentant 92 % de la Surface Agricole Utilisée du périmètre d'étude.

A - EXPLOITATIONS SUR LA COMMUNE DE LUBILHAC

Nous avons recensé **28 exploitants agricoles** travaillant sur le périmètre d'étude, répartis comme suit :

- 24 en activité principale,
- 2 en activité secondaire,
- 2 retraités.

17 exploitants ont leur siège d'exploitation sur LUBILHAC ; dont

- 13 en activité principale,
- 2 en activité secondaire,
- 2 retraités.

11 exploitants ont leur siège d'exploitation hors de la Commune, sur les Communes limitrophes ou proches : La Chapelle Laurent (3), Grenier-Montgon (2), Ally (2), Massiac (1), Vieille Brioude (1), Saint-Beuzire (1), Saint Mary le Plain (1).

B - NOMBRE D'EXPLOITATIONS

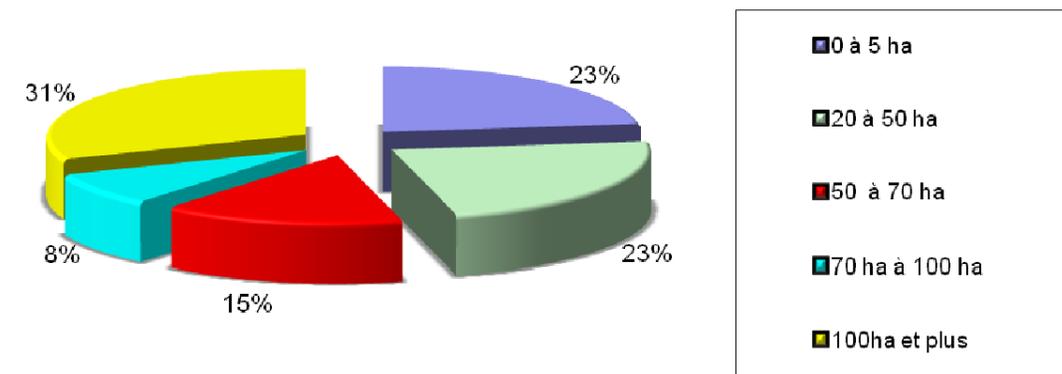
	1988		2000		2010		2016
Exploitations agricoles ayant leur siège sur la Commune Hors retraités	31	- 12 (- 39 %)	19	- 2 (- 11 %)	17	- 2 (- 12 %)	15

On constate que le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la Commune a fortement baissé (-16 exploitations) entre 1988 et 2016 (-52 %), ce qui est conforme à la tendance nationale. Par contre, depuis quelques années, la diminution, même présente, s'est ralentie. 4 exploitations en moins de 2000 à 2016.

C - LA TAILLE DES EXPLOITATIONS

La taille moyenne des exploitations travaillant sur la Commune est de 65 ha. Elle est de 64 ha pour les exploitants ayant leur siège d'exploitation sur la Commune.

Pourcentage en superficie des exploitations ayant leur siège sur la commune



Nous pouvons noter que 39 % des exploitations ont 70 ha et plus. 4 exploitations (31 %) sont au-delà de 100 ha dont 2 GAEC, ce qui explique leur taille. 46 % exploitent moins de 50 ha, dans cette catégorie on trouve les exploitants à la retraite et les pluri-actifs.

- Pour une moyenne de 64 ha par exploitation, nous avons :
- 108 ha de moyenne pour les GAEC
 - 114 ha de moyenne pour les EARL
 - 63 ha de moyenne pour les exploitants à titre principal
 - 20 ha de moyenne pour les exploitants à titre secondaire
 - 4 ha de moyenne pour les exploitants à la retraite.

La moyenne du Département de la Haute-Loire est de 45 ha pour 62 ha sur l'ancienne région Auvergne.

D - SURFACE AGRICOLE UTILISEE (SAU)

La SAU sur le périmètre d'étude est de 544 ha, soit environ 55 % de la SAU totale de la Commune de LUBILHAC.

La SAU est la superficie des terres labourables, des cultures permanentes toujours en herbe, de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

	2010		2000		1988
SAU LUBILHAC	971 ha	+ 9,5 %	887 ha	- 12,4 %	1013 ha

La SAU totale de la Commune de LUBILHAC, après une forte chute dans les années 1990, s'est stabilisée autour de 971 ha en 2010, celle-ci représentant 42 % du territoire communal.

Il est à noter que 77 % de la SAU du périmètre d'étude sont exploités par des exploitations siégeant sur LUBILHAC.

E - MORCELLEMENT DES EXPLOITATIONS

La Surface Agricole Utilisée du périmètre d'étude est de 544 ha, répartie en :

- 1 430 parcelles agricoles
- 443 îlots agricoles.

Ce qui fait une moyenne de 38 a 06 ca par parcelle et de 1 ha 22 a 85 ca par îlot.

La moyenne par parcelle agricole est de 38 a 06 ca, ce qui est supérieur à la moyenne des parcelles sur le périmètre (31 a 10 ca). Cela s'explique par la non intégration des parcelles urbaines dans le calcul, généralement de petite taille et des parcelles boisées. (22 a 80 ca).

Que ce soit pour les parcelles ou les îlots, nous nous trouvons face à un parcellaire agricole de petite taille.

Sur le périmètre d'étude on dénombre environ 55 parcelles par exploitation pour 17 îlots agricoles.

Le morcellement est supérieur pour les exploitants ayant leur siège d'exploitation sur la Commune, 66 parcelles pour 21 îlots.

Le morcellement est conséquent surtout sur les secteurs de la Gazelle et Vernières. Généralement, on trouve 1 à 2 îlots de grande taille proches du siège d'exploitation et le reste, sans être éloigné, est assez dispersé.

13 - FONCTIONNEMENT DES EXPLOITATIONS

A - PRODUCTIONS DES EXPLOITATIONS

Les productions des exploitations du périmètre d'étude sont majoritairement de **type bovin (84 %)**.

- 28 % des exploitants ont une production exclusive de viande bovine,
- 28 % des exploitants ont une production mixte bovine, viande et lait, dont une avec des ovins, la production de viande étant généralement un complément à la production laitière.
- 2 exploitants ont une production exclusive de viande ovine,
- 1 exploitation a une production exclusive laitière bovine,
- 1 exploitation a une production d'équidés (exploitant retraité),
- 1 exploitation fait exclusivement de l'herbe (double activité).

Deux exploitations complètent leur production par l'élevage de volailles.

Concernant les productions végétales, elles correspondent à environ 40 % de la SAU. Ce sont principalement des céréales (blé, orge, seigle, triticale). Les productions sont utilisées essentiellement pour l'alimentation du bétail et sont en partie auto-consommées. Certains exploitants vendent l'excédent de production.

Les cheptels sont majoritairement de race Montbéliarde, Prim'Holstein, Aubrac, Charolaise, pour les bovins et Blanche du Massif Central pour les ovins.

La Commune est concernée par 2 appellations protégées (Bleu d'Auvergne et Salers).

La Commune est également couverte par les indications géographiques protégées :

- Porc d'Auvergne
- Volailles du Forez
- Volailles du Velay
- Volailles d'Auvergne.

B - STATUTS JURIDIQUES

On trouve principalement trois types de statut juridique encadrant la profession agricole :

- Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est une société civile de personnes permettant à des agriculteurs associés de travailler en commun dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations à caractère familial, de 2 à 10 membres.
- L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) est une société qui permet à un exploitant de dissocier les biens professionnels de ses biens personnels, de 1 à 10 membres
- L'exploitant agricole est un exploitant qui travaille à titre individuel, il peut être propriétaire et/ou fermier. Ses biens professionnels ne sont pas dissociés de ses biens propres. Cette activité peut se conjuguer avec une activité professionnelle autre que dans l'agriculture dans ce cas, ce sont des exploitants pluriactifs.

Sur les 17 exploitations ayant leur siège sur LUBILHAC on dénombre :

- 3 GAEC
- 1 EARL
- 11 exploitants agricoles dont 2 en pluriactivités
- 2 à la retraite qui conservent un statut d'exploitant agricole.

C - L'UNITE DE TRAVAIL ANNUEL (UTA)

L'Unité de Travail Annuel (UTA) est une unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole.

Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

Sur la Commune de LUBILHAC, on distingue 3 types d'UTA :

- les UTA correspondant au chef d'exploitation
- les UTA familiales
- les UTA salariées

Les chefs d'exploitation ont 1 UTA qui selon les cas est complété par des UTA familiales, généralement des conjointes collaboratrices.

On trouve en moyenne 1 UTA par exploitation. Ce qui correspond à environ 28 % de la population active de LUBILHAC, concernant 18 personnes. La main d'œuvre est souvent complétée par les parents retraités ou les conjoints.

Les chefs d'exploitation pluriactifs ont 0,5 UTA.

Dans un GAEC ou une EARL, chaque associé correspond à 1 UTA.

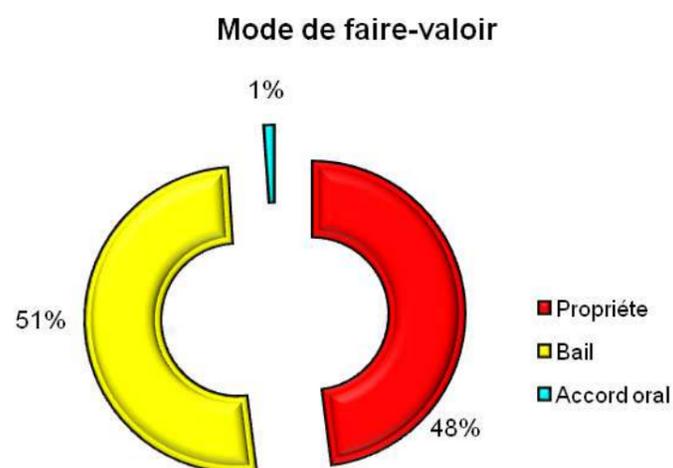
Dans les GAEC présents sur la Commune, il y a 2 à 3 UTA maximum.

D - MODES DE FAIRE-VALOIR

Nous trouvons 4 types de modes de faire-valoir :

- La propriété : l'exploitant exploite sa propriété selon son droit de propriété (biens propres, communauté, indivision...);
- Le fermage (bail) : l'exploitant loue contractuellement à un propriétaire par le biais d'un bail écrit ou paie la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) sur les parcelles. Ces parcelles sont engagées à la Politique Agricole Commune (P.A.C.) par l'exploitant ;
- L'accord oral : l'exploitant valorise les parcelles d'un propriétaire sans bail, seulement avec un accord oral.
Cela concerne en général des propriétaires qui ne veulent pas se lier à un exploitant en particulier afin d'être libre de pouvoir utiliser ou louer leurs parcelles à tout moment.
- La Mise A Disposition : ce sont les propriétés appartenant à un associé d'un GAEC, mises à disposition de celui-ci. Dans le graphique ci-dessous, les MAD sont considérées comme de la propriété.

La répartition sur le périmètre d'étude est donc la suivante :



48 % de la Surface Agricole Utilisée est mise en valeur directement par le propriétaire exploitant.

51 % de la Surface Agricole Utilisée est exploitée avec bail.

Les accords oraux sont peu significatifs, ils ne représentent que 1 % de la Surface Agricole Utilisée exploitée.

Nous trouvons donc principalement 2 types de faire-valoir : la propriété et le bail.

Pour les exploitations ayant leur siège à LUBILHAC, sur la partie exploitée avec bail, selon les cas, nous trouvons de 1 à 35 propriétaires par exploitation, pour une moyenne de 9 propriétaires par exploitation.

Les pluriactifs n'exploitent pratiquement que leur propriété et la propriété familiale.

Les exploitants de LUBILHAC possèdent en propriété, en moyenne, 48 % de la SAU du périmètre d'étude.

Nous avons donc un lien très fort entre propriétaires et exploitants.

E - PRATIQUES COLLECTIVES

Les pratiques collectives sont présentes sur le périmètre d'étude. De nombreux agriculteurs exploitant sur la Commune (65 %) sont membres de Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

Une CUMA est une société coopérative agricole qui met à disposition de ses adhérents du matériel agricole, voire des salariés.

Selon les CUMA, certaines sont spécialisées par type de matériels, correspondant à des travaux agricoles spécifiques.

Un exploitant peut adhérer à plusieurs CUMA.

On dénombre plusieurs CUMA :

- Lubilhac
- La Chapelle Laurent
- Saint-Poncy
- CUMA Bio43

De nombreux exploitants font appel à des entreprises pour effectuer des travaux d'ensilage, de moissons, d'épandage...

F - PROJETS OU DIVERSIFICATIONS EVENTUELS

Les projets principaux des exploitants à court terme sont essentiellement des projets de construction, d'agrandissement, de mise aux normes de bâtiments agricoles.

G - FORCES ET FAIBLESSES DES EXPLOITATIONS

Lors des différentes permanences, nous avons demandé aux exploitants agricoles les points forts et les points faibles de leur exploitation, leurs ressentis sur leur parcellaire agricole et leur avis sur la mise en place d'un éventuel aménagement foncier.

Pour eux, la force de leur exploitation est majoritairement la présence d'îlots d'exploitation de grande taille près de leur siège. Certains ont de la SAU dans les parcelles déjà remembrées.

Les points faibles sont le morcellement parcellaire et l'accessibilité aux îlots. La qualité des sols et le manque de SAU ont aussi été évoqués.

L'appréciation des exploitants concernant leur parcellaire est assez partagée. Il ressort majoritairement qu'il est moyennement regroupé. Cela est dû à un bon nombre d'exploitations qui ont de grands îlots dans les parties déjà remembrées.

Ils pensent pour :

- 26 % que leur parcellaire est proche et groupé,
- 53 % que leur parcellaire est moyennement regroupé,
- 21 % que leur parcellaire est éloigné et dispersé.

Il ressort de leur avis concernant un aménagement foncier que :

- **90 % des exploitants sont favorables à un aménagement foncier,**
- **10 % des exploitants ont un avis partagé**

Il est à noter qu'aucun n'est défavorable.

Pour les exploitants ayant leur siège d'exploitation sur les autres communes, les chiffres sont les suivants.

- 85 % des exploitants sont favorables à un aménagement foncier,
- 15 % des exploitants ont un avis partagé.

Nous avons rencontré **71 % des exploitants travaillant sur LUBILHAC, dont 82 % y ayant leur siège d'exploitation, représentant 99 % de la SAU**, ce qui donne toutes leurs significations aux résultats exposés ci-contre.

Il en ressort très nettement que la profession agricole est favorable à la mise en place d'un aménagement foncier.

H - LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les bâtiments et les installations agricoles sont soumis à plusieurs règles concernant :

- les distances d'implantation des bâtiments et des annexes
- les règles de construction
- la gestion des déjections
 - stockage
 - épandage
- les règles d'exploitation.

Ces règles sont différentes selon le classement ou non de ces exploitations.

Les installations sont référencées selon un seuil de classement qui est défini par rapport au nombre maximum (et non pas moyen) d'animaux présents simultanément sur l'ensemble des bâtiments d'un même site d'exploitation (et non pas le nombre de places existantes).

- Si une installation n'est pas classée, elle est soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) défini par un arrêté préfectoral : cela concerne 13 installations de LUBILHAC.

Dans le cas des installations classées, il existe 4 régimes :

- La déclaration
- La déclaration avec contrôle périodique
- L'enregistrement
- L'autorisation.

Elles sont tenues de respecter les prescriptions particulières définies dans l'arrêté préfectoral relatif à leur classement.

D'après notre enquête auprès des exploitants 4 bâtiments sont soumis à déclaration et aucun à autorisation.

Les élevages ovins, quel que soit le nombre de brebis, ne sont pas concernés par la réglementation des installations classées. Ils dépendent du RSD, et ils n'ont pas de calcul de seuil pour l'intégration dans un PMPOA.

La majorité des exploitations ont une étable traditionnelle ou une bergerie, complétée pour certains par une stabulation de construction récente.

I - EQUIPEMENTS ET CONTRAINTES

Certaines parcelles ont été drainées par le propriétaire ou l'exploitant mais elles ne font pas partie d'un réseau d'ensemble.

On dénombre par contre des plans d'épandage.

Un plan d'épandage a pour but d'avoir une gestion raisonnée des effluents d'origine animale ou végétale, de repérer les parcelles d'épandage, de visualiser les impératifs réglementaires et de repérer les contraintes environnementales.

Il doit contenir la liste des parcelles concernées, puis la cartographie, la localisation des zones et le bilan global de fertilisation, destination des quantités épandables, calendrier prévisionnel.

Le plan d'épandage est un outil technique et réglementaire. C'est un document obligatoire pour toutes les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration.

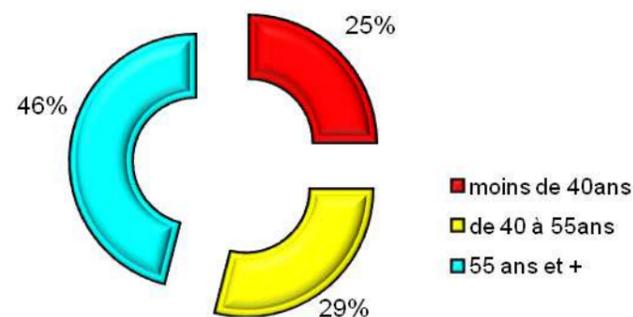
Sur la commune, on trouve quelques exploitations installations classées, donc qui ont un plan d'épandage inhérent à leur classement.

J - DEMOGRAPHIE DES CHEFS D'EXPLOITATION

La quasi-majorité des exploitants du périmètre d'étude ont plus de 55 ans (46 %), avec un âge moyen de 43 ans, ce qui est légèrement plus élevé que la moyenne nationale.

- 46 % des exploitants ont plus de 55 ans.
- 25 % des exploitants ont moins de 40 ans

Démographie des chefs d'exploitations



La population agricole est assez âgée, ce qui est conforme à la démographie globale de la Commune.

K - CESSATION D'ACTIVITE

Sous 10 ans, 20 % des exploitants seront en mesure de prendre leur retraite.

D'après nos questionnaires, cela concerne 6 exploitants dont 1 est membre d'un GAEC.

A ce jour, 2 ont prévu une reprise familiale et 2 n'ont pas de reprise définie. Dans les GAEC, il n'est pas prévu de remplacement de l'associé partant.

S'il n'y a pas de reprise familiale, leur SAU serait reprise ou louée, par d'autres exploitants déjà installés. L'installation d'un jeune agriculteur extérieur aux structures existantes n'a pas été évoquée.

L - L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Les règles concernant la certification à l'agriculture biologique sont assez strictes.

La marge de manœuvre pour les exploitants en agriculture biologique est limitée.

Toutefois, en Aménagement Foncier Agricole et Forestier, le Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit des dispositions particulières pour les exploitations certifiées en Agriculture Biologique (AB) :

- Tout **propriétaire** de parcelle étant certifiée ou en cours de conversion depuis moins d'un an est prioritaire pour l'attribution nouvelle d'une superficie équivalente également certifiée.

- Une soulte peut être mise en place s'il y a lieu d'indemniser un **propriétaire exploitant** qui, en contrepartie de parcelles apports AB ou en conversion, reçoit des parcelles en agriculture conventionnelle ou à un stade de conversion différent. Dans ce cas, le montant de la soulte est fixé par référence à la superficie de la parcelle apport et en type de production réalisé sur celles-ci. La soulte prend en compte la perte de revenu, la perte d'accès au marché des produits biologiques et la perte des aides AB.

Ce sont les Commissions d'Aménagement Foncier qui décident du versement de la soulte au bénéficiaire, celle-ci étant à la charge du Conseil Départemental qui fixe par délibération les conditions de paiement.

En aménagement foncier, la jurisprudence précise également que la certification AB **ne confère pas** aux parcelles concernées le caractère de terrain à destination spéciale. Elles ne sont donc pas soumises à une réattribution automatique. Elles n'ont pas, également, à être classées dans une catégorie particulière dans le cadre des opérations de classement.

Au vu des contraintes, il est important, dans un aménagement foncier, de limiter au maximum le mouvement des parcelles certifiées Agriculture Biologique, avec un maximum de 20 % de la SAU totale engagée, sous risque de perdre la certification.

On recense 2 exploitations certifiées Agriculture Biologique sur LUBILHAC.

M - BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES (BCAE)

Un arrêté ministériel et ses annexes, en date du 24 Avril 2015, relatif aux règles BCAE, traite du maintien des particularités topographiques dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).

Les particularités topographiques sont des éléments pérennes du paysage (haies, bosquets, mares).

Tous les exploitants agricoles demandeurs d'aide PAC sont soumis à ses conditionnalités.

Le non-respect de celles-ci entraînera des pourcentages de réduction sur les aides touchées par l'exploitant agricole (entre 1 et 5 %). Les contrôles sont instruits par les services de l'Etat.

LES HAIES

L'arrêté définit la constitution d'une haie et régleme son déplacement, sa destruction et son remplacement en cas d'arrachage. Dans tous les cas, l'exploitation du bois et la coupe à blanc sont autorisés, ainsi que le recépage.

Au sens de la PAC, une haie est une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, de maximum 10 mètres de large.

Les alignements d'arbres ne sont pas considérés comme une haie.

La destruction est possible uniquement dans certains cas (chemin d'accès, construction d'un bâtiment d'exploitation, gestion sanitaire, projet soumis à une Déclaration d'Utilité Publique...).

Le déplacement veut dire destruction d'une haie et replantation ailleurs sur l'exploitation, d'une ou plusieurs haies de même longueur dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation.

Au-delà de 2 %, le déplacement est possible pour un meilleur emplacement environnemental justifié par une prescription dispensée par un organisme listé en annexe de l'arrêté (Chambre d'Agriculture, association environnementale, parcs naturels régionaux, nationaux...)

C'est également possible pour les haies présentes sur ou en bordure de parcelles ayant fait l'objet d'un transfert de parcelles entre deux exploitations (agrandissement, installation, échange parcellaire...).

Le remplacement veut dire destruction d'une haie et réimplantation au même endroit d'une autre haie pour remplacer les éléments morts ou changer les espèces.

BOSQUETS ET MARES

Les bosquets et les mares d'une surface comprise entre 10 et 50 ares doivent être maintenus sur l'exploitation.

Différents éléments compris sur la déclaration PAC ne sont pas éligibles à la BCAE (broussailles, bosquets de moins de 10 ares, arbres alignés, forêt de plus de 50 ares...).

BCAE et AFAF

Dans une opération d'AFAF, la suppression de haies et bosquets peut être effectuée dans le cadre des travaux connexes.

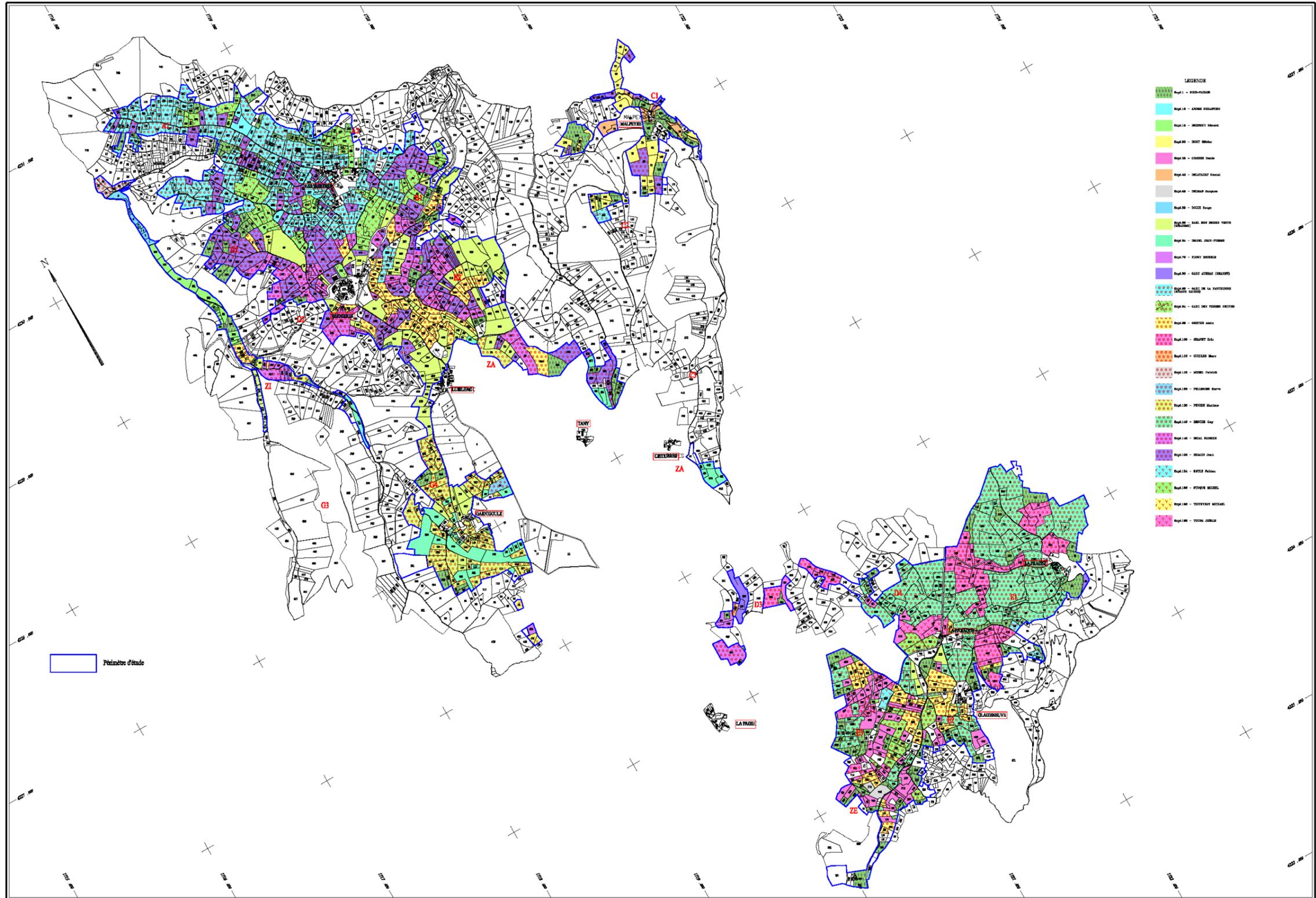
La destruction peut être autorisée si les travaux envisagés sont conformes aux prescriptions environnementales. Celles-ci sont prises par le Préfet, suite aux propositions faites par la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans l'Etude d'Aménagement.

Si la haie ou le bosquet sont éligibles à la BCAE, les modalités de destruction, si les prescriptions environnementales l'autorisent, devront être conformes à l'arrêté BCAE selon les conditions de déplacement :

- replantation ailleurs sur l'exploitation pour la même longueur dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation
- au-delà de 2 %, déplacement pour un meilleur emplacement environnemental justifié par un organisme agréé.

Ces conditions s'entendent sur les haies situées sur des îlots soumis aux aides PAC. L'arrachage de haies doit être conforme aux prescriptions environnementales et aux conditionnalités BCAE sous peine de pénalités sur les aides dans le dernier cas.

Pour les haies situées dans des parcelles non soumises aux aides PAC, seules les prescriptions environnementales s'appliquent.



Plan établi en 2016
par CABINET BISO ET ASSOCIES
géomètre-expert agréé

Echelle 1:700000

CARTE DES EXPLOITATIONS



14 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC FONCIER ET AGRICOLE

DIAGNOSTIC	ACTIONS A ENTREPRENDRE
<p>Propriétés foncières</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comptes de propriétés = 189 => Taille moyenne : 3 ha 44 a 71 ca ➤ Parcelles cadastrales = 2 095 => Taille moyenne = 31 a 10 ca ➤ 26 % de comptes mono-parcellaires 	<p><i>Optimiser</i> l'espace agricole.</p>
<p>Exploitations agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 28 exploitants sont présents sur le périmètre d'étude => taille moyenne de 65 ha ➤ 17 exploitants du périmètre d'étude ont leur siège d'exploitation sur la commune => taille moyenne 64 ha ➤ SAU : 544 ha ➤ 1 430 parcelles agricoles => taille moyenne de 38 a 06 ca ➤ 443 îlots agricoles => taille moyenne = 1 ha 22 a 85 ca ➤ Age moyen des exploitants => 43 ans 	<p><i>Restructurer</i> l'utilisation du sol par un regroupement de parcelles, notamment proche des sièges d'exploitation.</p> <p><i>Réduire</i> les coûts d'exploitation en diminuant les temps de trajet.</p> <p><i>Faciliter</i> l'exploitation en diminuant le nombre d'îlots agricoles.</p>
<p>Voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 8,5 km de chemins goudronnés ➤ 6,9 km de chemins empierrés ➤ 13 km de chemins semi-empierrés ou en terre ➤ 11 km de chemins non praticables ou disparus ➤ 2,2 km de chemins non-cadastrés 	<p><i>Matérialiser</i> sur le plan cadastral les chemins existants, supprimer cadastralement ceux qui ont disparu et régulariser les élargissements effectués</p> <p><i>Mettre en état</i> les chemins et prévoir les élargissements et les équipements hydrauliques nécessaires pour la circulation du matériel agricole.</p> <p><i>Améliorer</i> les chemins d'accès pour l'exploitation et résoudre les problèmes d'enclavement des propriétés agricoles.</p>

15 - VOILET ENVIRONNEMENT - ETAT INITIAL DU SITE

Contexte de l'étude de l'environnement

La loi sur le développement des territoires ruraux votée en 2005 précise que l'aménagement foncier devient un outil de l'aménagement de l'espace, ayant pour but de répondre aux attentes de **tous les acteurs du monde rural**.

L'aménagement foncier rural **concerne au même niveau** l'agriculture, l'environnement et l'aménagement du territoire communal dans une logique de développement durable.

Dans ce cadre la pré-étude d'aménagement foncier (*Article R.121-20 du code rural*) :

“Comporte, au titre de l'analyse de l'état initial du site susceptible de faire l'objet de l'aménagement et de son environnement,

- *une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels, notamment des espaces remarquables ou sensibles, ainsi que des espèces végétales et animales,*
- *et d'une analyse des risques naturels et des différentes infrastructures,*
- *elle présente des recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural”.*

Cette étude doit permettre de définir des recommandations pour la mise en œuvre de l'aménagement foncier et contribuer à proposer des prescriptions environnementales et paysagères pour encadrer le projet et les travaux connexes si celui-ci est envisagé.

Préambule

1. Période d'étude

Le travail de prospection sur le terrain s'est déroulé entre les mois mars et d'octobre 2016.

2. Collaborateurs

L'étude a été réalisée par :

- **Véronique Genevois-Gomendy**, docteur en Sciences de la Terre et de la Vie option « Pédologie », titulaire d'une maîtrise de sciences et techniques « Valorisation des ressources naturelles » et d'un BTS « Environnement ».

- Avec le concours de **Jean Marcel Morel**, Géologue-Volcanologue au sein du Bureau d'étude *Terramater* et de **Fabrice Genevois**, ornithologue collaborateur du Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO, Muséum National d'Histoire Naturelle).

La description du bocage et rôles agricoles des haies et alignement d'arbres sur le territoire a été rédigé par Sylvie Monnier de la Mission Haies Auvergne¹

3. Objectifs

Synthèse des études existantes, des portés à connaissances fournis par le conseil départemental de la Haute-Loire sur la zone d'étude en lien avec l'AFAF

Ce secteur d'étude n'a pas fait l'objet de nombreuses études, mais des informations ont été recherchées dans des études qui s'intéressent à un territoire plus large (bassin versant de l'Alagnon, région forestières, sites Natura 2000, ...).

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Alagnon 2011²
- Document du SAGE Allier Aval³
- DOCOB « Vallée de la Sianne et du Bas Alagnon » 2012⁴
- Inventaire forestier départemental Haute-Loire, IFN 2002⁵
- Inventaire Faune-Auvergne.⁶
- Inventaire botanique base de données Chloris⁷ et de l'inventaire national du patrimoine naturel⁸.
- Atlas des paysages d'Auvergne⁹
- <http://sig.reseau-zones-humides.org>
- <http://carto.prodige-auvergne.fr>

Ajout d'informations complémentaires

- **Par la prospection sur le terrain** (paysage, zones humides, type de sol, géologie, ornithologique).
- **Par la consultation des acteurs de ce territoire**. Deux jours de consultations ont été organisés en collaboration avec le géomètre en mairie.

Présentation de ces informations sous forme cartographique et réalisation d'un schéma directeur

¹ Maison de la Forêt et du Bois 10, Allée des Eaux et Forêts - site de Marmilhat - 63370 LEMPDES Tel : 04-73-96-51-88 -

missionhaiesauvergne.urfa@foretpriveefrancaise.com

² <http://www.alagnon-sigal.fr>

³ <http://www.sage-allier-aval.fr/>

⁴ <http://haut-allier.n2000.fr/natura-2000-dans-le-haut-allier/vallees-et-gites-de-la-sianne-et-du-bas-alagnon>

⁵ http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/IMG/pdf/IFN_43_4_HAUTE_LOIRE.pdf

⁶ <http://www.faune-auvergne.org/>

⁷ <http://www.cbnmc.fr/index.php/fr/chloris2>

⁸ <https://inpn.mnhn.fr/>

⁹ <http://www.paysages.auvergne.gouv.fr>

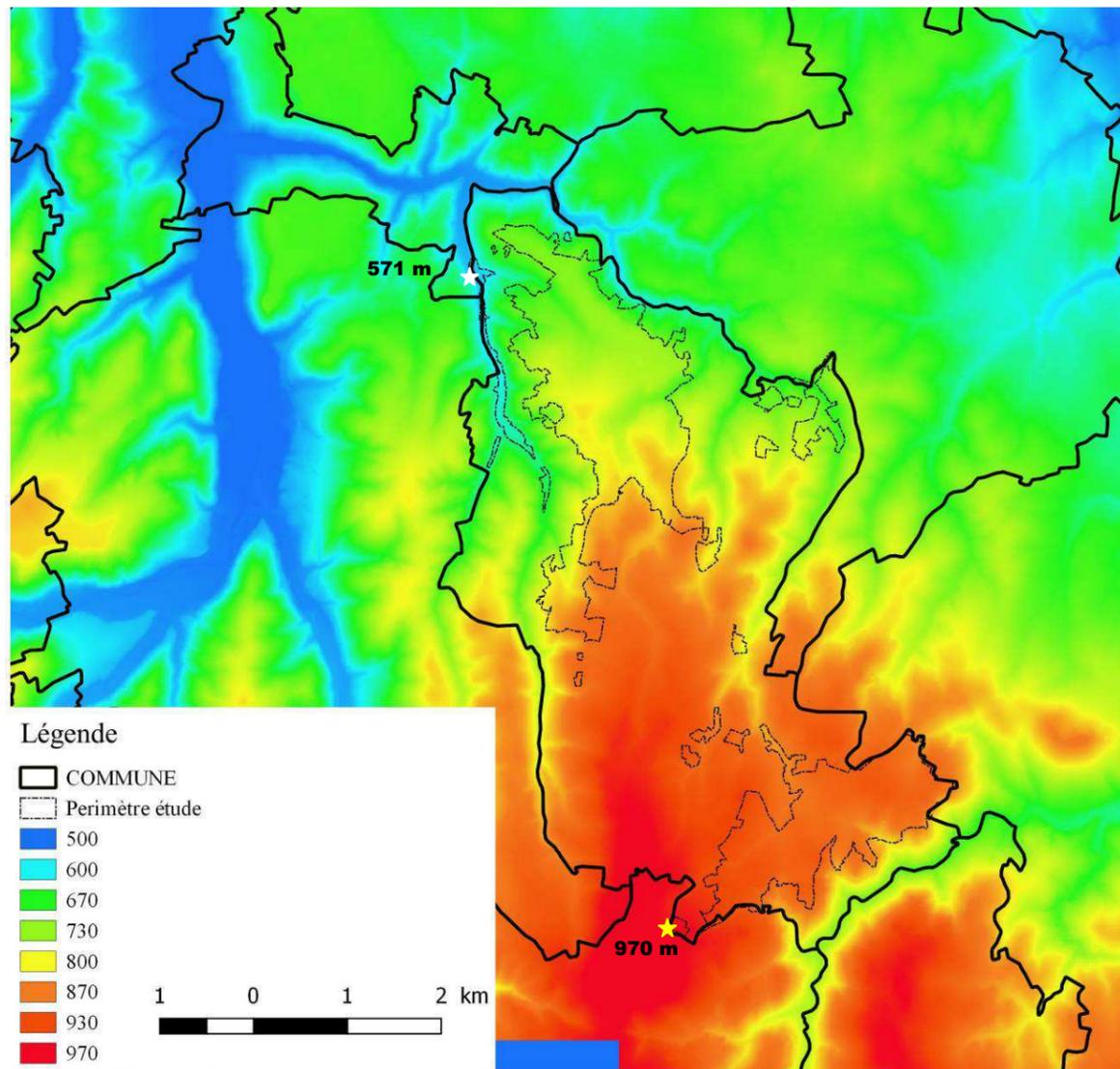
A - Données physiques

A-1 Généralités

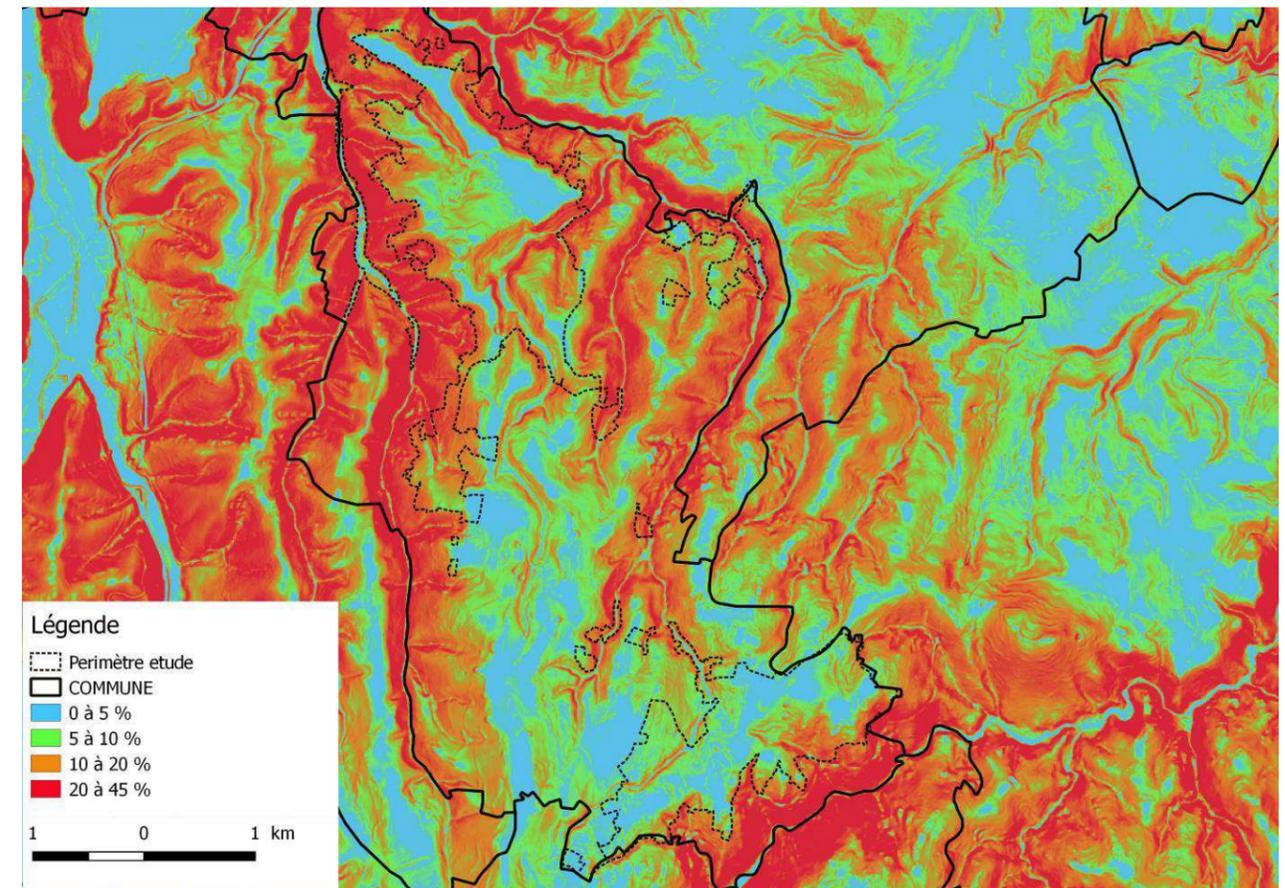
Localisation géographique

La zone d'étude ne s'étend que sur une partie de la commune de Lubilhac (pointillés noirs). Cette commune est située dans la petite région agricole dite de «Margeride». Les secteurs d'étude sont situés entre 571 m d'altitude au niveau du ruisseau du Daü (étoile blanche) et 970 m au niveau de Rougeadit (étoile jaune). Les altitudes les plus élevées se trouvent au sud de la commune.

Altitude



Topographie



Carte des pentes sur le territoire de Lubilhac (Données MNT, CRAIG¹⁰)

Le relief est caractérisé par quatre entités topographiques :

- 1- Des croupes et plateau sur les zones les plus hautes (en bleu) et des fonds de vallée plats associés aux dépôts fluviaux ainsi qu'à des matériaux colluvionnés avec des pentes de 0 à 5 %.**

¹⁰ www.craig.fr : Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique



Secteur Garnigoule



Secteur ruisseau du Daü



Secteur sous le champs de Gray

2- Des zones vallonnées (en vert) avec des pentes de 5 à 10 %.



Secteur La Barraque



Secteur La Versanne

3- Des coteaux pentus, (en orange) entre les croupes et les vallées avec des pentes de 10 à 20 %.



Secteur Vernière



Secteur Tany

4- Des vallées encaissées (en rouge) avec des pentes 20 à 45 %. Cette entité ne concerne qu'à la marge notre secteur d'étude.



Vue de Garnigoule sur le viaduc de la Violette

A-2 Climatologie

Le climat de la région de Massiac est d'influence continentale. Situé en zone de moyenne montagne, le secteur d'étude bénéficie de l'effet d'abri induit par le relief et les précipitations atlantiques sont en partie bloquées par le massif cantalien. Le climat est donc relativement plus sec dans cette région (environ 610 mm/an). La synthèse des données climatiques de la station météorologique de Massiac entre 1971 et 2000 montre que la pluviométrie est répartie assez régulièrement entre juin et octobre et passe au cours de l'année de 32 à 72 mm/mois. Les mois les plus secs étant de janvier à mars. Cette région est également caractérisée par des périodes froides avec des températures inférieures à 0 °C entre novembre et avril.

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.
mm	35	32	34	53	72	60	50	62	63	60	46	46
T° moy °C	3.2	4.2	6.3	8.3	12.6	15.8	18.5	18.4	15.1	11.1	6.5	4.2
Nb de jours avec des T° < 0°C	8.6	6.9	4.1	1.1	0					0.2	3.1	6.1

Précipitation et température mensuelles moyennes (1971-2000) données météorologiques de la station de Massiac (Météo-France)

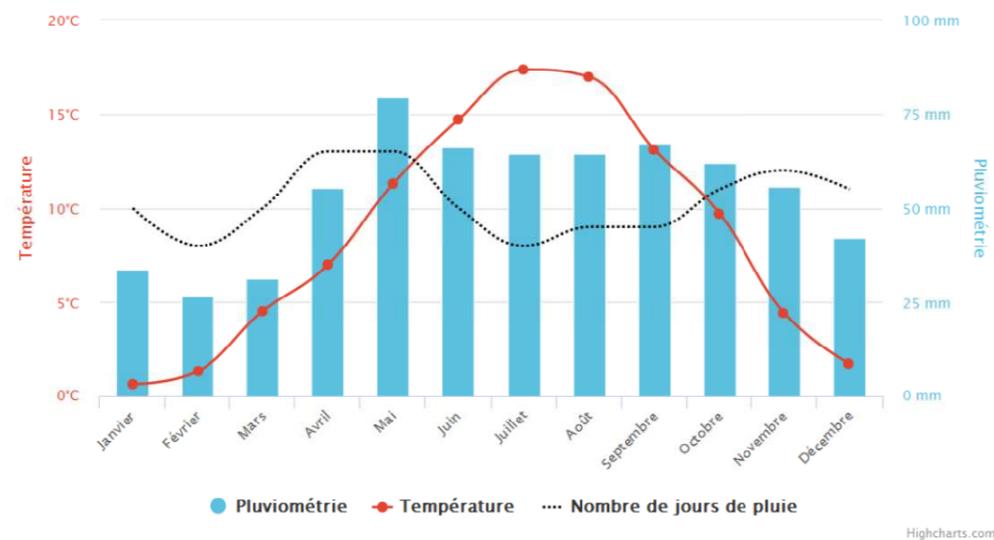
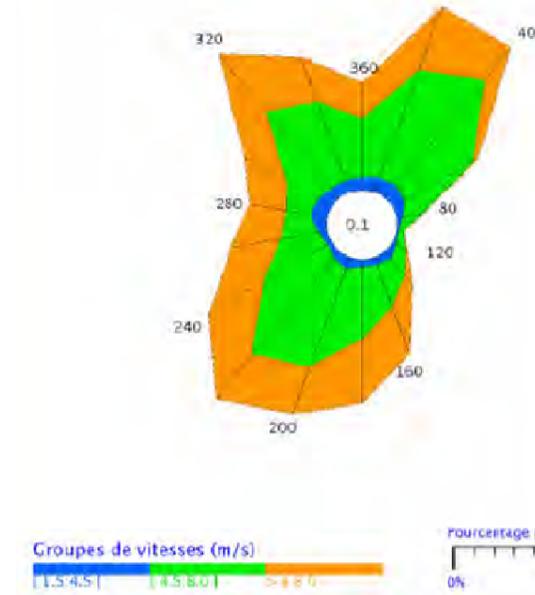
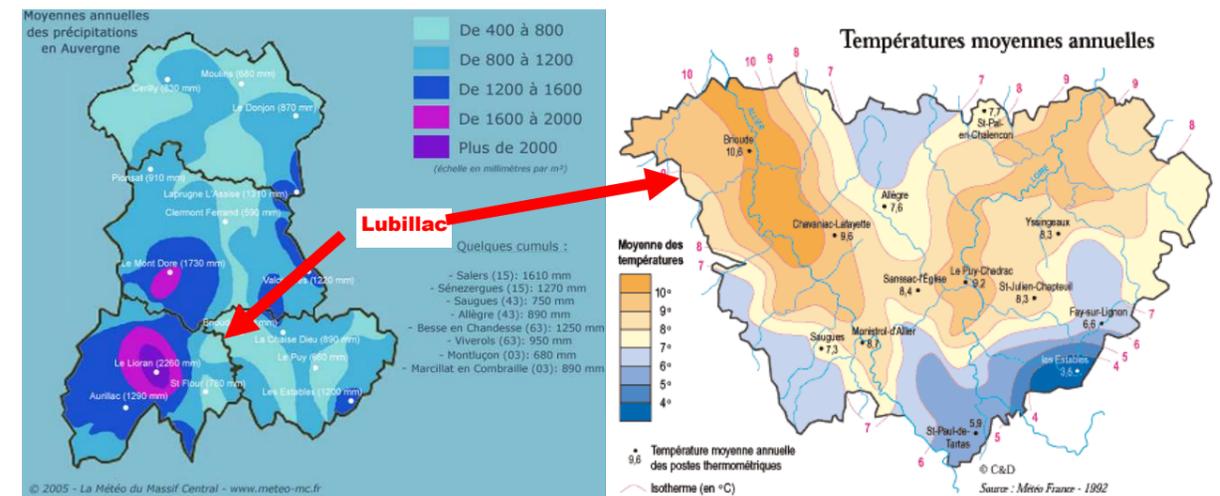


Diagramme climatique issu des données météorologiques de la station de Massiac pour l'année 2015

Les caractéristiques des vents est donnée par la rose des vents mesurées à Coltines (15). La direction des vents dominants est de Nord-Nord-Est et Sud-Sud Ouest, des vents de Nord Ouest sont également présents, ils ont des vitesses allant de 1 à 4 m/s et de 4 à 8 m/s. Les vents violents, dont la vitesse est supérieure à 8 m/s, sont peut représentés et viennent généralement de deux directions : Nord Ouest- et Nord-Est.



Rose des vents de la station météorologique de Coltine (1995-2010) (Météo-France)



Carte des normales annuelles de précipitation (période 1981-2010 méthode Aurelhy)¹¹ et carte des températures moyennes annuelles en Haute-Loire

¹¹ Météo France-DDT Cantal

A-3 Géologie (rédigé par Terramater)

Nature géologique du sous-sol du périmètre d'étude concernant une partie de la commune :

La commune de Lubilhac se situe à cheval sur les cartes géologiques de Massiac (partie ouest) et de Brioude (partie est) à l'échelle 1/50 000. La figure 1 positionne les limites de la commune et celles du périmètre d'étude sur le fond géologique, elle permet d'obtenir une vue des deux cartes accolées et redimensionnées à l'échelle 1/35 000. Les couleurs et les intitulés des figurés ont changé entre la publication de la carte de Brioude (1982) et celle de Massiac (2014) mais ils représentent néanmoins les mêmes roches.

La surface quadrillée représente le périmètre d'étude demandé.

La lecture de ce fond géologique permet de proposer la synthèse suivante :

Trois grandes familles de roches sont connues à la surface de la Terre : les roches magmatiques, métamorphiques et sédimentaires. Elles sont toutes représentées sur la commune par l'intermédiaire de quelques uns de leurs termes.

Les roches magmatiques : sont représentées par les roches volcaniques basaltiques qui traversent du sud au nord toute la commune sous forme d'une bande violacée.



Orgues basaltiques

Basalte

Les roches métamorphiques : sont représentées par des gneiss.



Paragneiss secteur de Garnigoule

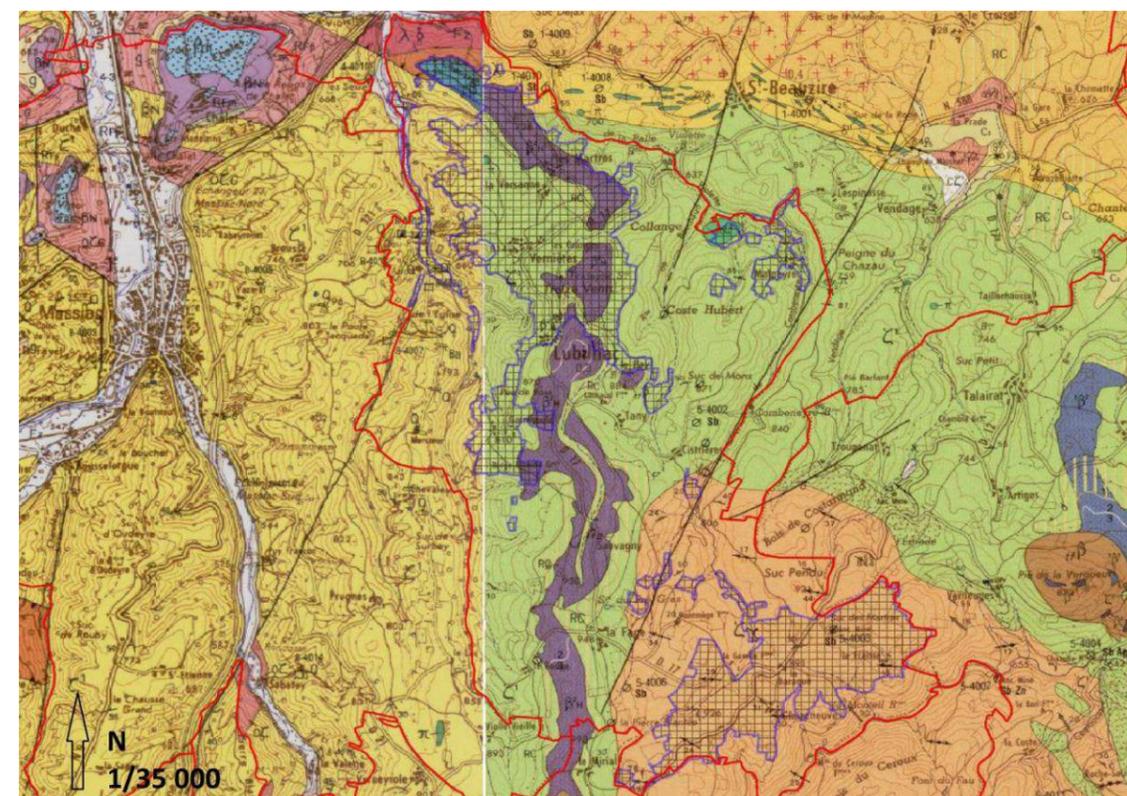
Orthogneiss

Les roches sédimentaires : sont très peu représentées sur la commune et uniquement par des dépôts alluvionnaires.

Quelques informations sur la nature de ces roches, leur chronologie et leurs relations :

Les roches les plus anciennes de ce secteur sont les roches métamorphiques représentées par les gneiss qui proviennent de la transformation d'anciennes roches granitiques ou sédimentaires. Cette transformation a été engendrée par leur enfouissement lors de la collision de vieux continents. Cet événement a conduit à la création d'une ancienne chaîne de montagne (chaîne hercynienne ou varisque) entre 350 à 500 millions d'années. Aujourd'hui, fortement érodée, elle forme tout le « squelette » du Massif Central.

Les gneiss provenant d'anciennes roches granitiques sont appelés « orthogneiss » (noté ζγ en figuré brun rosé sur Fig.1). Ce sont ici des roches montrant une grande ressemblance avec les roches granitiques, seul un feuilletage plus ou moins marqué, composé d'alternances de niveaux blanchâtres (minéraux clairs : quartz et feldspath) et de niveaux noirs (minéraux sombres : biotite ou mica noir) et quelques déformations locales (plissements) permettent de les différencier d'un granite franc.



Les âges de ces anciens granites sont difficiles à obtenir, mais il semble qu'ils se soient formés autour de 500 millions d'années et aient été transformés vers 410 millions d'années (âges probables de ces orthogneiss).

Les gneiss provenant d'anciennes roches sédimentaires appelés « paragneiss » (notés ζ¹ en figurés vert ou jaunes sur la Fig.1) montrent un feuilletage bien marqué avec les lits quartzo-feldspathiques (niveaux blanchâtres) et d'autres plus sombres (lits micacés), mais aussi de la sillimanite, formant des amas fibreux blanchâtres d'aspect argenté. Ces gneiss peuvent inclure des amas de roches plus sombres appelées péridotites (π_{hs}¹⁻², en vert plus foncé) comme près de Malpeyre. Ces gneiss sont antérieurs aux orthogneiss.

Il n'est pas toujours facile, sur le terrain, de différencier ces deux types de gneiss qui peuvent prendre des aspects variés.

On note également des petites masses jaunes notées Q sur la carte. Ce sont des filons ou amas de quartz qui sont souvent associés à des minéralisations (carrés évidés noirs sur la carte) qui ont d'ailleurs pu être exploitées dans le passé.

Toutes ces roches sont affectées de longues failles (traits noirs continus ou en pointillés sur la Fig.1) qui témoignent de fractures importantes dans la croûte terrestre selon une grande direction NE-SW.

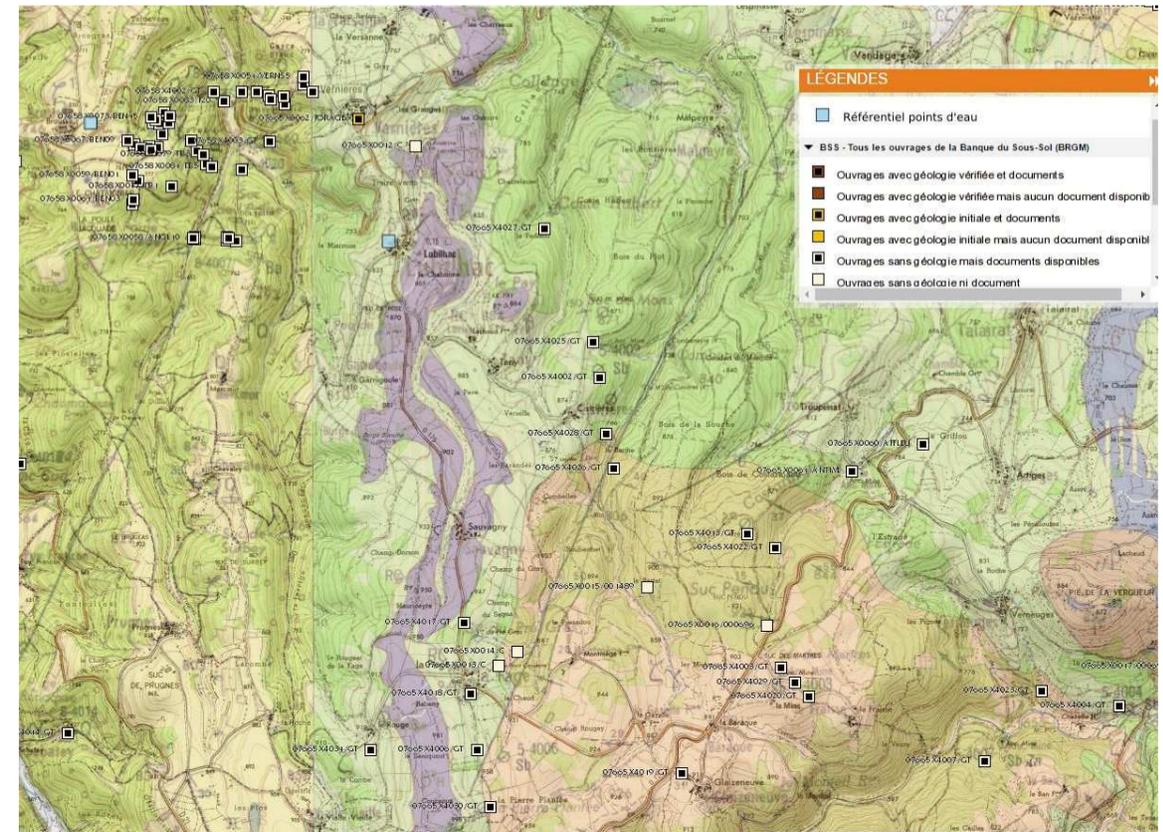
Une période de « calme géologique » et de démantèlement de la chaîne de montagnes, entre 250 et 40 millions d'années, va suivre jusqu'à ce que de nouveaux mouvements tectoniques, initiés par la formation de la chaîne alpine, conduisent à une grande extension qui permettra la formation des Limagnes. Les points bas du relief de cette époque forment aussi de petits bassins qui vont bénéficier de cet ennoisement et accueillir des dépôts sédimentaires. Ils ne sont pas présents sur la commune mais apparaissent près de Massiac et Brioude.

C'est à partir d'une quinzaine de millions d'années que le volcanisme va se manifester dans la région. La commune de Lubilhac n'a pas de points d'émission sur son territoire, mais elle recueille essentiellement l'arrivée de coulées de lave basaltiques (β^2_H ou β^1) venant du sud (volcan de Chapelas). Cette éruption n'est pas datée, elle pourrait être associée au volcanisme du Cézallier ou à celui de la Margeride, elle est néanmoins estimée à quelques millions d'années.

Depuis quelques millions d'années, les soulèvements progressifs du socle de la région associés soit aux mouvements alpins, soit au volcanisme ont permis, et permettent toujours, à l'érosion d'attaquer les roches en place. C'est ainsi qu'il se forme des dépôts de pentes et des falaises plus abruptes lorsque la roche est plus résistante.

De même, les rivières creusent et déposent leurs alluvions actuelles (F_z) comme c'est le cas au niveau du ruisseau de Dahu.

La consultation de la banque du sous-sol du BRGM (www.infoterre.fr) nous informe sur les points recensés, à savoir essentiellement des indices ou gîtes minéraux, voire des exploitations minières. Un forage profond (2 fois 102 m) a été réalisé près de Vernières pour l'installation de sondes géothermiques pour le chauffage, mais l'implantation dans le gneiss n'apporte pas d'information complémentaire.



Banque du sous-sol du BRGM (www.infoterre.fr)

En ce qui concerne l'aspect minier (exploitation essentiellement de stibine, minéral d'antimoine), les tableaux suivants indiquent le passé des différents gîtes mentionnés, et montrent qu'il peut rester du gisement mais que pour le moment et dans les conditions actuelles d'exploitation, les ressources ne sont pas suffisantes pour être intéressantes.



Globule43

www.delcampe.net



Antimoine et stibine de Lubilhac (Source internet)

Nom du gîte	N° d'archivage au S.G.N.	Substance	Minéraux	Forme du gîte	Roche encaissante	Remarques
La Fage	5-4006	Sb	Stibine, blende, marcassite, kermésite.	3 filons principaux N 70° E N 135-155° E N 70° E	Gneiss à biotite et sillimanite. Orthogneiss du Ceroux.	Concession La Fage : 1861-1925. 8 filons signalés dans le périmètre de la concession. Déjà exploité aux 17 ^e et 18 ^e siècles. Production : 250-275 t Sb métal.
Ceyroux (Filon Jeune) (ou Ceroux)	5-4007	Sb Zn	Stibine, sidérose, blende, mispickel.	Filon, N 10 à 20° E Pge : vertical Pce : 1,5 m (réduite : 0,2 m)	Orthogneiss du Ceroux.	Concession de Chazelle. Production : 200 à 750 t Sb métal au filon du Ceyroux.
Cistrières	5-4002	Sb	Stibine, pyrite, blende, mispickel, berthiérite.	6 filons principaux N 30° à 50° E	Gneiss à biotite et sillimanite. Orthogneiss du Ceroux.	Concession Cistrières 1901-1927. Production : env. 150 t Sb métal. 9 filons signalés à l'intérieur de la concession.
Le Fraisse	5-4003	Sb	Stibine, berthiérite, mispickel, blende, barytine.	Filon N 30° E Pge : W 80° Pce réduite : 0,3 m	Orthogneiss du Ceroux.	Concession de Chazelle, instituée en 1839. Production : 3 000 t env. de Sb métal au filon Fraisse.

Enfin dans ce même secteur, nous avons observé des entrées de galeries plus ou moins profondes résultant soit des activités minières passées, soit de recherches plus récentes de minéraux par des collectionneurs. Il nous a été indiqué qu'une galerie ou un conduit d'aération pourrait être dangereux au niveau du pont sur le Daü, nous n'avons pas accédé à ce site en raison de nombreuses broussailles.



Galeries d'anciennes mines aux abords de la D17 (secteur du pont du Daü)

D'un point de vue sismique, selon le zonage français en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011, la commune est classée en zone de sismicité 2 c'est-à-dire une sismicité faible. Le classement s'établit de la manière suivante :

Zone 1 : sismicité très faible ; Zone 2 : sismicité faible ; Zone 3 : sismicité modérée ; Zone 4 : sismicité moyenne, Zone 5 : sismicité forte.

Ce classement est basé sur une étude probabiliste établie sur la base d'un calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné (au moins d'une magnitude 3.5/4) se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné (soit 475 ans, donnée fixée par l'Eurocode 8).

La commune n'est donc pas particulièrement exposée mais il semble que des séismes comme ceux de 1833, 1892 et 1920 aient pu être fortement ressentis mais aucune information n'est disponible sur d'éventuels dégâts¹².

Les roches et leurs utilisations potentielles en tant que matériaux/minerais :

Peu de roches ont fait l'objet, au cours des temps, d'une utilisation sur la commune de Lubilhac ou aux limites directes de celle-ci. La recherche et l'exploitation minière a probablement créé quelques zones d'extraction en surface ce qui explique certaines formes en surface comme près du Suc des Martres où les stériles ont été également réutilisés, probablement pour empierrer.

Globalement en cas de besoin de matériaux pour l'empierrage, les roches métamorphiques gneissiques seraient probablement adaptées et présentes en quantité suffisante. De même le basalte de la coulée traversant la commune pourrait présenter un intérêt, mais ces aspects nécessiteraient une étude plus précise pour conclure et déterminer les zones potentiellement utilisables.

¹² www.sisfrance.net

Classement national	X	Y	Z	Commune	Lieu-dit	Nature	Substance(s)	État et autres observations
07658X4002	669,95	329,55	650	43125 Lubilhac	Pied Brut	gîte	Sb	production de plus de 100 t de stibine ; géochimie négative ; possibles réserves en aval-pendage
07658X4003	670,10	329,15	640	43125 Lubilhac	Le Dahu	gîte	Sb	5 ^e faisceau du groupe de Lubilhac ; mal connu ; production estimée à 180 t Sb ; à revoir
07658X4007	669,75	328,45	700	43125 Lubilhac	Les Anglais (Les Mineires)	gîte	barytine, Pb, Zn	tests aux résultats médiocres, mais structure de plus de 2 km de longueur
07658X4019	670,35	329,50	600	43125 Lubilhac	Vernière	gîte	Sb	gîte subéconomique, croiseur du filon de Pied Brut
07658X4020	670,15	329,00	650	43125 Lubilhac	Filon Chadurcet	gîte	Sb	la plus orientale des structures de Lubilhac, pas d'anomalie géochimique
07658X4029	670,25	329,55	700	43125 Lubilhac	Codracot	gîte	Sb	production de plus de 2000 t de stibine ; gîte non épuisé ; aval-pendage totalement inconnu
07658X4030	670,15	329,55	680	43125 Lubilhac	Vailleuvieille	gîte	Sb	petit gîte non épuisé en profondeur

Localisation et état des gîtes et indices minéraux de la feuille Massiac

Comportement des différentes roches vis-à-vis des événements naturels ayant affectés la commune :

Différents événements naturels ont affectés la commune dans son histoire récente et sont répertoriés comme catastrophes naturelles dans la base de données Gaspar consultable sur le site www.prim.net (PRIM = prévention des risques majeurs), et sur le site de la préfecture. La commune dispose depuis 2012 d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le site PRIM fait état de 7 types de risques pouvant affecter la commune : inondation, feux de forêt, mouvements de terrains (affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines hors mines, mouvements de terrains miniers (effondrements généralisés), phénomènes météorologiques (tempêtes, grains et vents), radon et séisme.

Les événements répertoriés sont seulement ceux qui ont obtenus un classement en catastrophe naturelle. Ils sont associés à une tempête en novembre 1982. Il ne nous a pas été possible de déterminer les zones qui avaient été affectées.

D'autre part, nous avons constaté en descendant le long de la D17, que les gneiss présentaient un débit en plaques inclinées vers le SW, il faudra juste s'assurer que les talus de la route qui les recoupent ne risquent pas de déstabiliser ces roches lors de fortes précipitations.

De même nous avons constaté la présence d'un réseau électrique apparent dans le lit du Dahu, à hauteur du pont de la D17, qui risque de souffrir en cas de crue de ce ruisseau.

Quelques informations sur les autorisations de prélèvement de matériaux (informations recueillies début 2014, à vérifier à la date d'un éventuel projet):

Toute ouverture de carrière est soumise à la loi de 1993 qui les considère comme des installations classées au titre de l'environnement (ICPE). Il est alors nécessaire de monter un dossier assez complet par l'intermédiaire d'un bureau d'étude qui étudiera toutes les composantes de l'extraction (étude d'impact, étude foncière, étude technique d'exploitation, étude de réaménagement, caution financière etc.). C'est une démarche très lourde, adaptée à une exploitation sur le long terme d'une grande quantité de matériaux.

Pour les « petites carrières », l'ouverture est soumise seulement à procédure de déclaration au préfet. Elles rentrent dans la rubrique ICPE « 2510-5 et 6 ».

Ce sont les "Carrières de marne, de craie et de tout matériau destiné au marnage des sols ou d'arène granitique, à ciel ouvert, sans but commercial, distantes d'au moins 500 m d'une carrière soumise à autorisation ou à déclaration, lorsque la superficie d'extraction est inférieure à 500 m² et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 250 t par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 1 000 t, lesdites carrières étant exploitées soit par l'exploitant agricole dans ses propres champs, soit par la commune, le groupement de communes ou le syndicat intercommunal dans un intérêt public »

Il s'agit aussi pour la rubrique « 2015-6 » des :

*** Carrières de pierre, de sable et d'argile destinées :**

▸ **à la restauration des monuments historiques classés ou inscrits, ou des immeubles figurant au plan de sauvegarde et de mise en valeur d'un secteur sauvegardé en tant qu'immeubles dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits**

- ou à la restauration des bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine.

Lorsqu'elles sont distantes de plus de 500 mètres d'une exploitation de carrière soumise à autorisation ou à déclaration et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 100 m³ par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 500 m³.

Dans tous les cas, la DREAL Auvergne est l'organisme à contacter pour obtenir les dernières informations sur ce sujet.

Mais concrètement, après avoir estimé les volumes nécessaires à vos travaux, la première démarche est d'obtenir un devis auprès de la carrière en activité la plus proche afin d'avoir une idée du budget qui sera nécessaire. Ensuite il faudra comparer ce budget à celui qui serait nécessaire pour ouvrir une carrière car cette démarche sera étudiée aussi par la DREAL et lui permettra d'estimer si votre demande est justifiée ou non.

Valorisation du patrimoine géologique :

Les roches métamorphiques gneissiques de la communes ne représentent pas un patrimoine géologique en tant que tel, d'ailleurs elles sont difficilement valorisables auprès du grand public. Il en est de même pour les coulées traversant la commune. Par contre la présence d'anciennes exploitations minières peut

représenter un aspect valorisable sous forme de circuit pédestre sur le thème de la découverte géologique, minéralogique et historique des gisements de stibine. Leur présence suffisamment disséminée sur le territoire de la commune pourrait favoriser la création d'un circuit qui permettrait de visiter une bonne part de la commune et d'aborder aussi l'origine de ses paysages et de son patrimoine bâti. Cette démarche nécessiterait une étude plus approfondie mais ne doit pas représenter un investissement important car un tel circuit ne sera probablement qu'assez faiblement fréquenté.

A-4 Pédologie

Comme dans une grande partie de la Haute-Loire, les sols de la commune de Lubilhac n'ont pas fait l'objet d'études pédologiques et cartographiques précises. Pour seules informations nous pouvons utiliser les profils ouverts dans le cadre de la cartographie des pédopaysage (RRP Auvergne 1/250 000^{ém})¹³. La répartition des sols étant directement liée à la nature du substrat géologique, au climat et au relief du territoire, nous pouvons dessiner les grandes caractéristiques des sols de la commune en utilisant les analyses de ces profils.

Commune	Morphologie <i>(voir page suivante)</i>	Nom du sol	CEC Cmol+/kg	pH	Roche
Lavaudieu (43)	2	Brunisol eutrique leptique	8.51	5.8	Gneiss anatectique
Saint Just près Brioude(43)	2	Rankosol eutrique d'érosion	6.16	5.2	Gneiss à biotite et sillimanite
Vieille Brioude	4	Rankosol andique	14.2	6.2	Coulée basaltique
Salzuit (43)	3-7	Colluviosol-Redoxisol	37	6.4	Colluvions socle
Auzon (43)	3-7	Fluviosol typique	13.1	6.3	Alluvions

Profils issus du RRP Auvergne (base de données Donesol, INRA)

Afin de déterminer les grands types de sols présents sur la commune, quelques sondages à la tarière à main ont été réalisés avec l'aide des étudiants de la licence pro de l'IUT d'Aurillac. Ce travail a permis d'obtenir des informations sur l'épaisseur des sols et le pH des horizons de surface. Des analyses de sols complémentaires seraient nécessaires pour affiner la connaissance des sols de la commune.

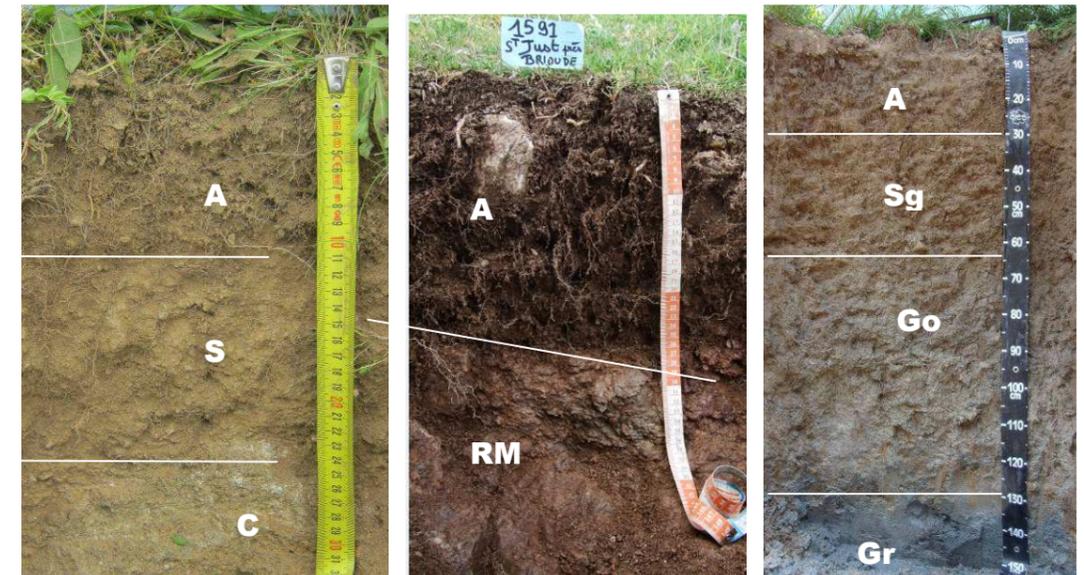
A-4-1 Caractéristique de la couverture pédologique

Les sols sur le secteur d'étude peuvent être classés dans : les rankosols (rankers), les brunisols (sols bruns) peu épais (ces deux premiers sont les plus représentés sur le territoire) ; les colluviosols et les rédoxisol-réductisol¹⁴ (peu représenté sur cette commune).

Ils semblent peu épais à part dans les fonds de vallons où l'on trouve les colluviosols et les sols à hydromorphie¹⁵ permanente ou temporaire. Une cartographie plus complète à la tarière à main permettrait de préciser ces observations.

En fonction de la nature des roches les sols vont être plus acides sur les roches métamorphiques (4 à 5.5) que sur les roches volcaniques (5.5 à 6.5). Les sols de fond de vallons ont les pH les plus élevés (6 à 7) quelque soit leur nature géologique. Il faut noter que les sols sur orthogneiss, situé au sud de la commune et sur les points les plus hauts, sont plus acides que ceux sur paragneiss au nord de la commune. La présence de forêt de conifères sur ces roches induit également des pH plus bas.

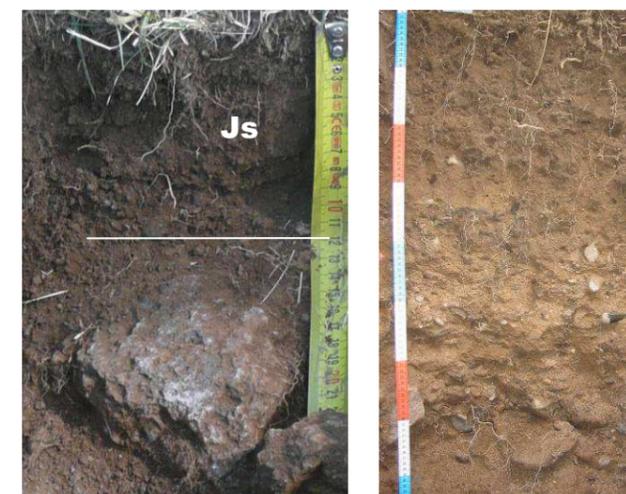
Les sols sur les gneiss ont une texture sableuse et riches en éléments grossiers, ils sont très filtrant et séchant. Les sols sur les basaltes sont limoneux et plus fertile, ils sont également moins séchant lorsqu'ils ont la même épaisseur que les sols sur les roches métamorphiques. Les sols des fonds de vallons sont plus riches en argiles. La profondeur des sols dépend de leur position topographique et varient de 15 cm à 120 cm. C'est sur les croupes et les versants très pentus que les sols sont les moins épais. Sur les versants la présence de talus et de haie perpendiculaire à la pente augmente l'épaisseur des sols. Des traces d'hydromorphies (saturation en eau) ont été observées sur différentes zones nous permettant de localiser les zones humides.



Brunisol leptique sur gneiss

Rankosol sur orthogneiss

Rédoxisol



Rankosol sur basalte

Fluviosol

Exemple des types de sols présents sur la commune de Lubilhac (photographie (base de données RRP Auvergne).

A et Js= horizon organo-minéral, S= horizon d'altération, g = trace d'hydromorphie, GO = horizon rédoxisol, Gr = horizon réductisol, C = horizon d'altération de la roche, RM = Roche mère.

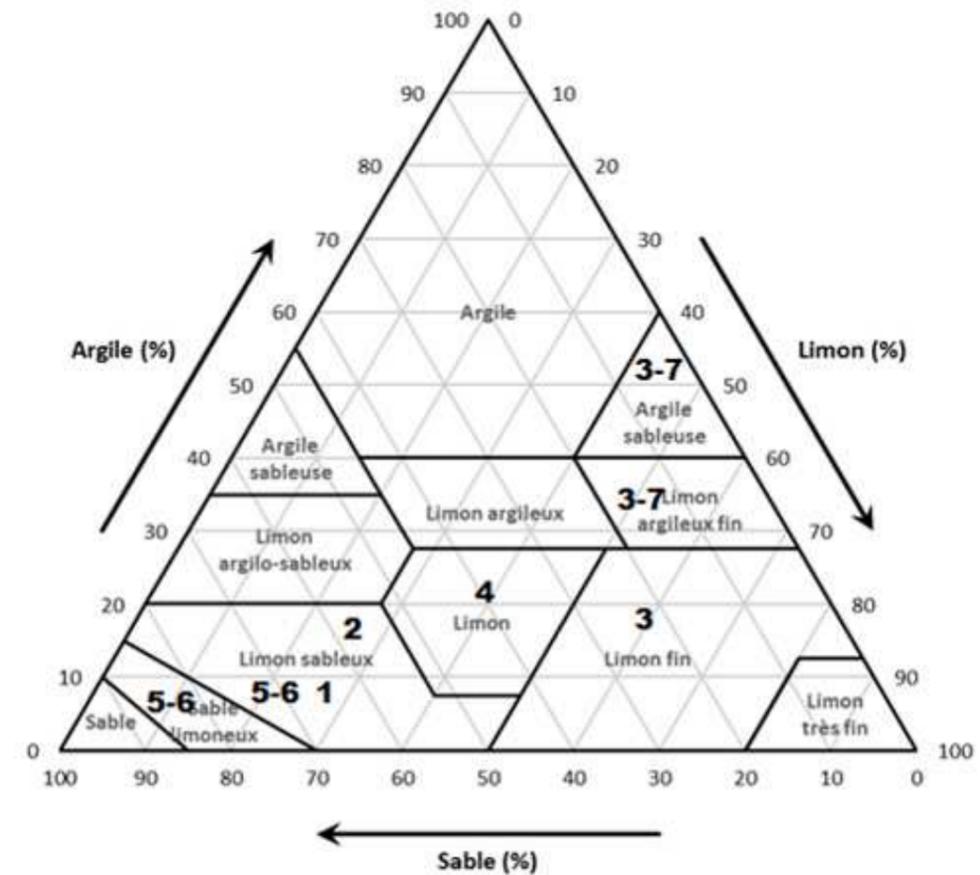
¹³ /www.gissol.fr/fiches_pdf/Fiches_RRP_2014.pdf

¹⁴ Saturé en eau de manière temporaire ou permanente

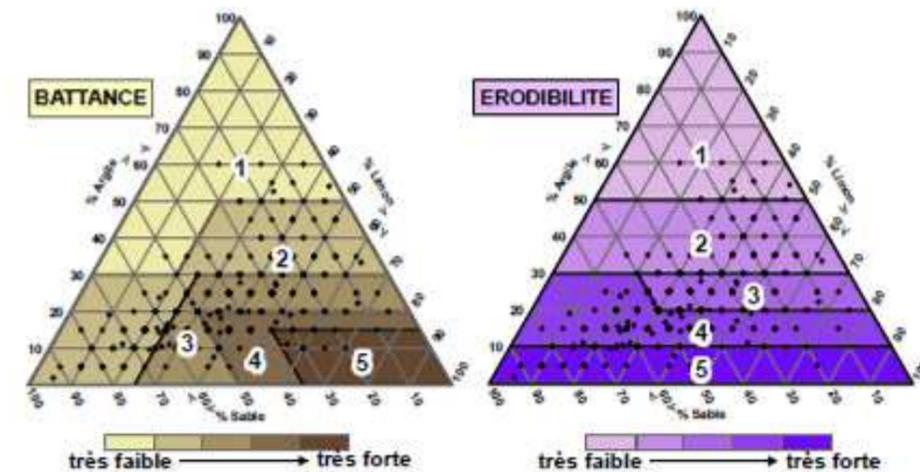
¹⁵ Un sol est dit hydromorphe lorsqu'il montre des marques physiques d'une saturation régulière en eau.

Morphologie		Roche	Type de sol	pH
	1	Croupe sur paragneiss	Rankosol, Brunisol leptique Texture limono-sableux Epaisseur de 15 à 30 cm	5 à 5.5
	2	Versant sur paragneiss	Brunisol leptique Colluviosol Texture limono-sableux Epaisseur de 30 à 60 cm	5 à 5.5
	3	Fonds de vallons sur colluvions issus paragneiss et alluvions	Colluviosol rédoxique, rédoxisol, réductisol Texture Argilo sableux à limon fin Epaisseur de 30 à 120 cm	6 à 7
	4	Plateau sur coulée de lave	Rankosol, Brunisol leptique Texture limoneuse Epaisseur de 15 à 30 cm	5.5 à 6.5
	5	Croupe sur Orthogneiss	Rankosol, Brunisol leptique, (à vérifier : Alocrisol) Texture limono-sableux à sableux limoneux Epaisseur de 15 à 30 cm	4 à 4.5
	6	Versant sur orthogneiss	Rankosol, Brunisol leptique, (à vérifier : Alocrisol), colluviosol Texture limono-sableux à sableux limoneux Epaisseur de 30 à 70 cm	4.5 à 5
	7	Fonds de vallon sur colluvions issus orthogneiss	Colluviosol rédoxique, rédoxisol, réductisol Texture Argilo sableux à limon fin Epaisseur de 30 à 120 cm	6 à 6.5

Types de sols observés sur les secteurs étudiés à Lubilhac en fonction de la nature des roches et de la morphologie du paysage. Les épaisseurs et les pH ont été mesurés sur les prélèvements effectués à la tarière à main.



Texture probable des sols de la commune de Lubilhac, replacée dans le triangle des textures USDA



Triangle des textures permettant d'estimer la battance et l'érodibilité à partir d'analyses granulométriques,¹⁶

¹⁶ Cerdan O, Le Bissonnais Y, Souchère V, King C, Antoni V, Surdyk N, Dubus I, Arrouays D, Desprats JF. 2006. Guide méthodologique pour un zonage départemental de l'érosion des sols Rapport n°3 : Synthèse et recommandations générales. Rapport BRGM-RP-55104-FR, 85 pp., 24 ill.

A-4-2 Erosion et transports de matières en suspension

L'analyse du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2012¹⁷ nous permet de distinguer deux zones sur les secteurs étudiés : Au sud de la commune, secteur de La Baraque et Glaizeneuve, présente une proportion plus importante de parcelles enregistrées en culture et prairie temporaire par rapport au secteur de Vernière et des Martres. L'analyse de la granulométrie des sols, associée aux triangles des textures, nous permet d'estimer l'aléas érosif (page précédente). Il nous indique que les sols peuvent être considérés comme ayant un risque d'érodibilité et de battance de moyen à très fort. La mise en culture de ces sols associée à des pentes longues fragilise les sols en facilitant les phénomènes d'érosion (perte en terre). Ce phénomène d'érosion a été observé à l'automne 2016 sur le secteur de Malpeyre, mais également sur le secteur de Garnigoule au printemps 2016. Ces deux événements ont été associés à du transport et des dépôts importants de matériaux sur la route et les fossés. La perte en terre due à l'érosion agit directement sur la productivité des sols en réduisant l'épaisseur de terre dans laquelle les plantes iront chercher les nutriments et l'eau nécessaire à leur croissance. Il est important de savoir que sous nos climats, le sol ne s'épaissit que de 1 à 2 cm tous les 100 ans.



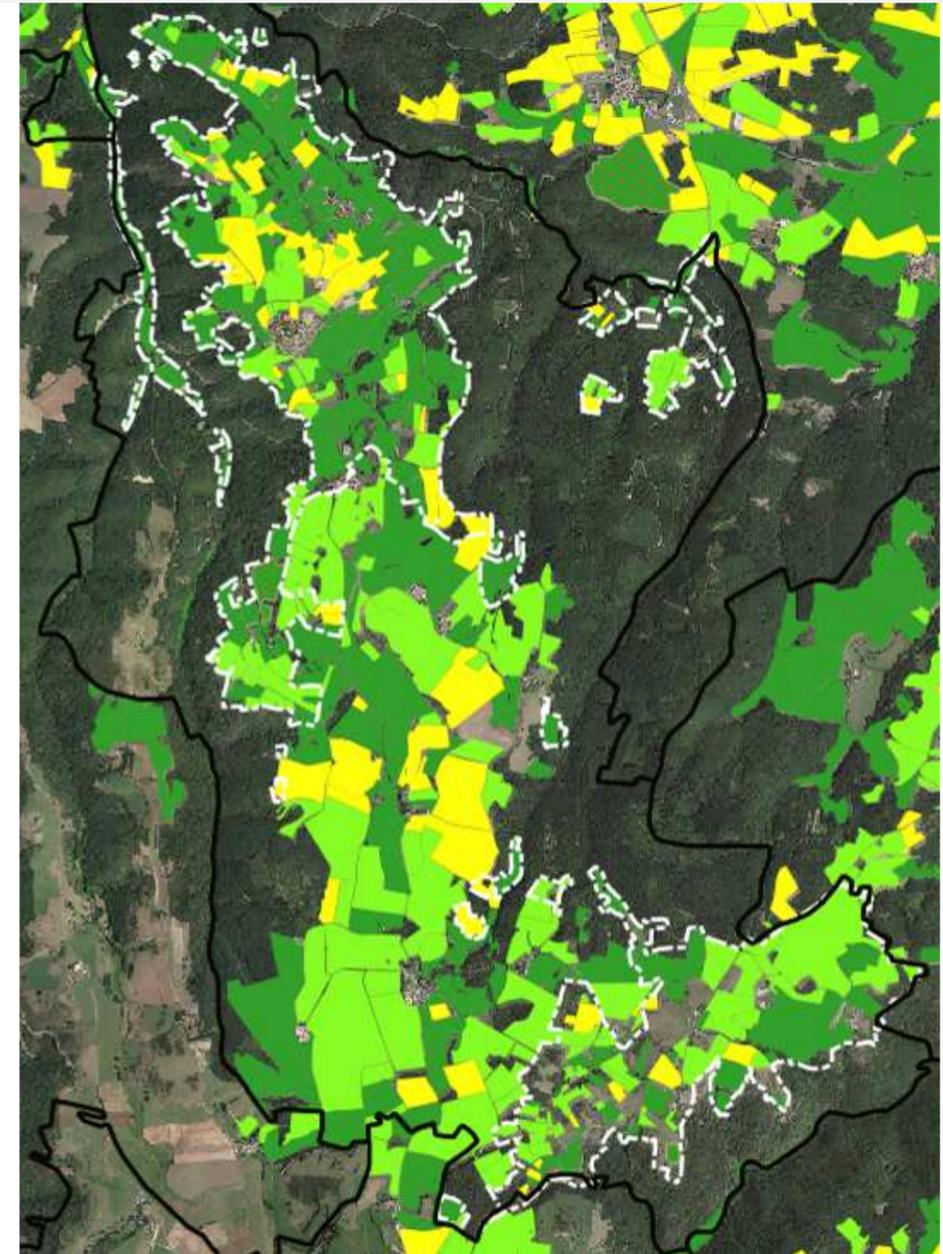
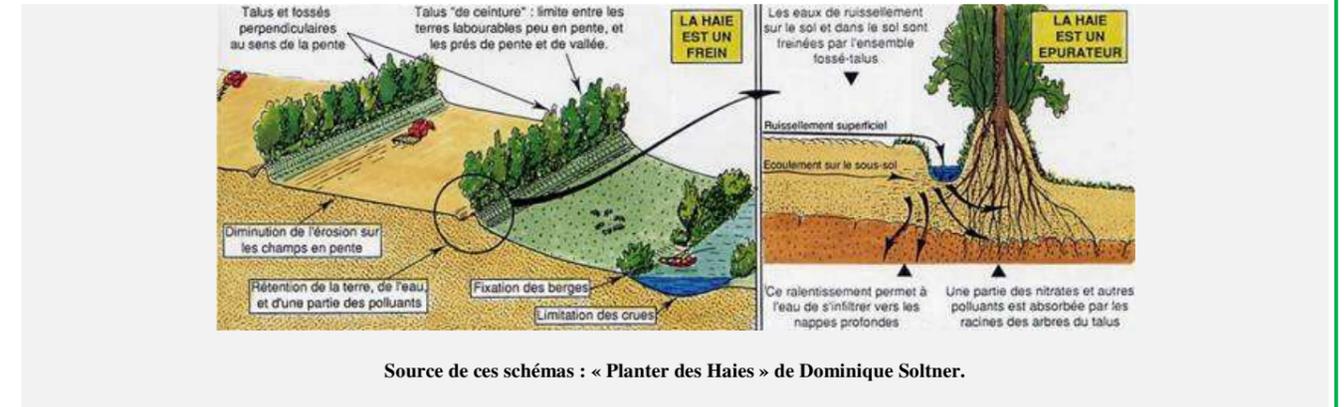
Erosion sur le chemin et dépôt dans verger en contrebas de la route de Garnigoule et sur le chemin de Malpeyre

C'est également par les réseaux hydrographiques temporaires ou permanents que seront transportées les matières en suspensions (argiles, engrais, produits phytosanitaires) vers l'Alagnon. Associé à des pentes > 5 % et à des sols peu épais, riche en sables et filtrant, ces zones peuvent présenter un risque important au niveau du transport de matières en suspension.

Les risques d'érosion seront essentiellement situés dans les zones cultivées (en jaune) et les zones des prairies temporaires (en verts clair). Les réseaux de haies et de talus perpendiculaire à la pente, ainsi que ceux associés au réseau hydrographique seront essentiels pour permettre de limiter et de ralentir le transport des matières en suspension. Les zones humides (peu représentées sur ce territoire) jouent un rôle de tampon et de stockage des matières en suspension lorsqu'elles ne sont pas parcourues par des réseaux de drains importants.

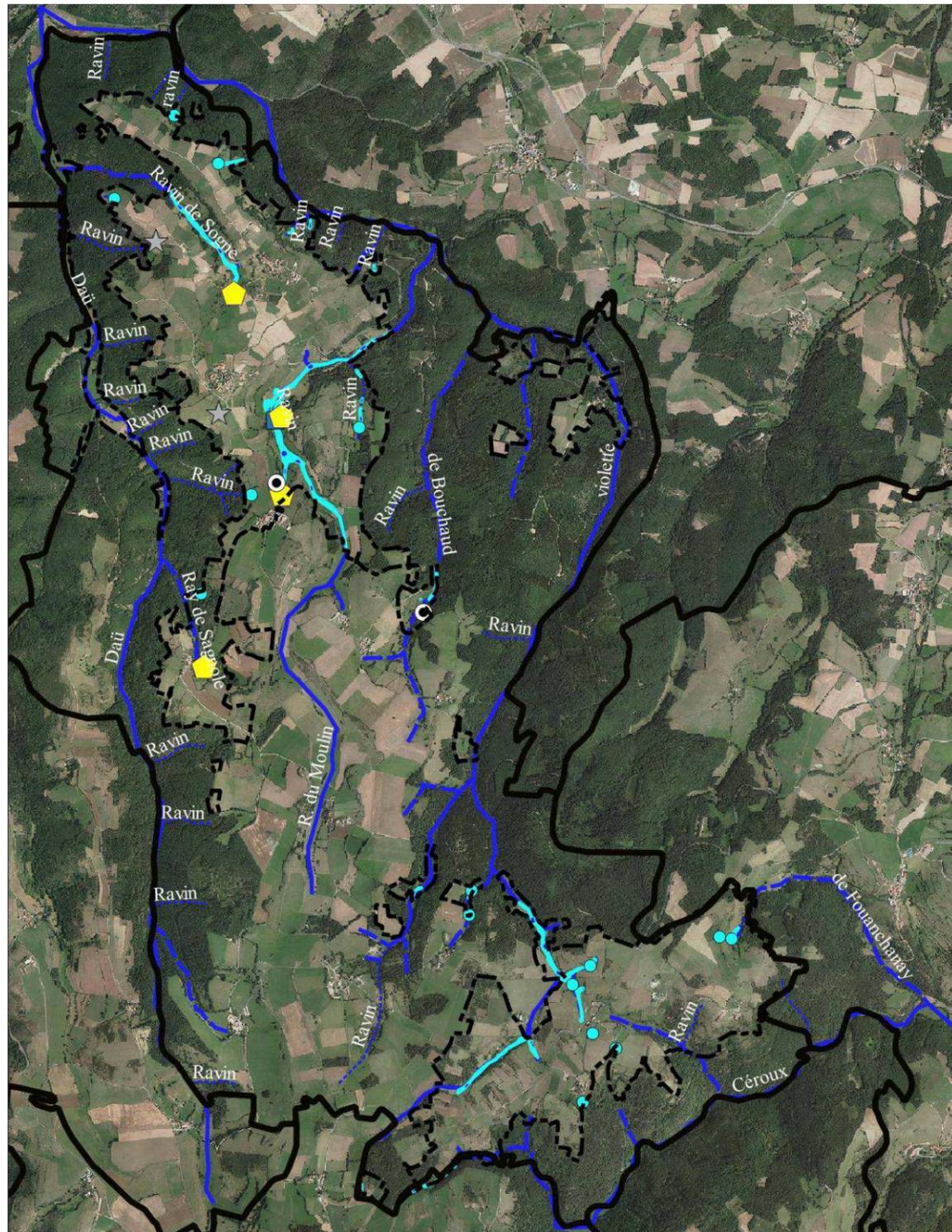
Une attention particulière aux réseaux de haies et de talus, ainsi qu'aux zones humides dans les secteurs à risque sera observée lors de la réalisation du schéma directeur.

¹⁷ Le Règlement communautaire (CE) n° 1593/2000 a institué l'obligation, dans tous les Etats Membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées. <https://www.data.gouv.fr/>.

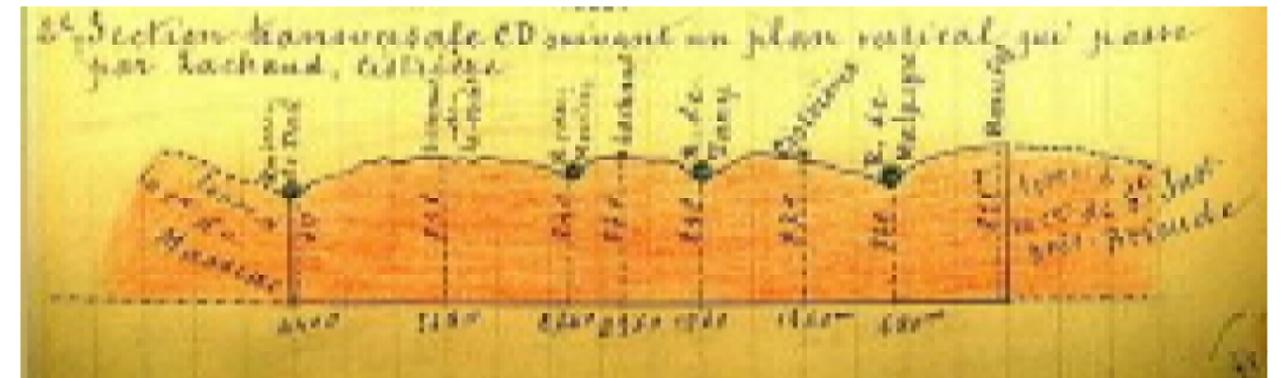


Cartographie de l'utilisation des terres sur la commune en 2012 Registre Parcellaire Graphique (RPG)

Six ruisseaux traversent les secteurs d'étude (La Violette, le Daü, le Moulin, le Bouchaud, le ravin des Sognes et le Cérroux), ils sont en tête de bassin. Des ravins à débit temporaire se trouvent en périphérie des croupes et des plateaux.

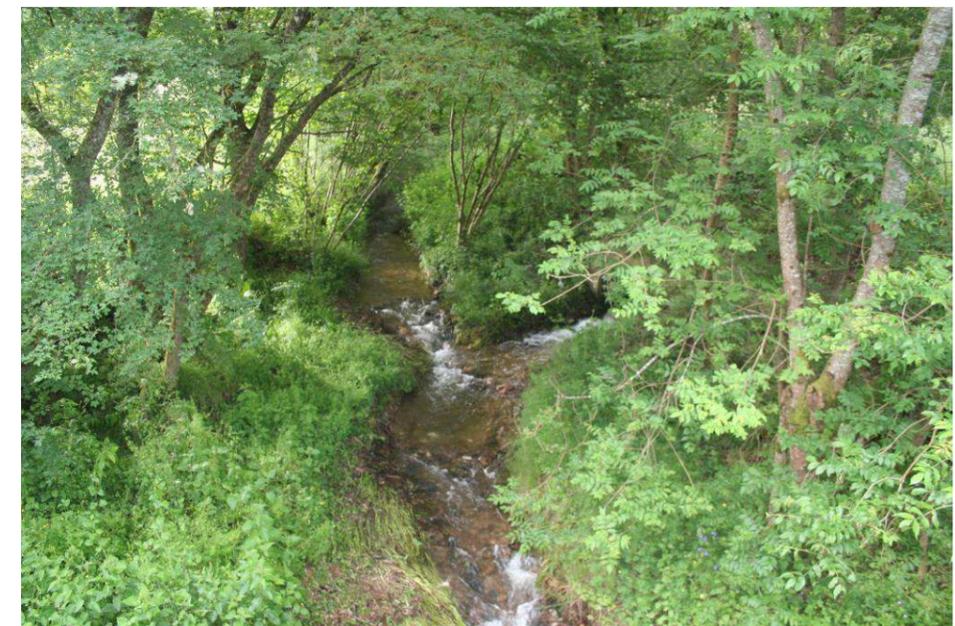


Réseau hydrographique des secteurs d'étude. Les zones humides sont notés en bleu claire et les ruisseaux part un trait bleu, les ruisseaux temporaires et fossés sont notés par des traits bleus interrompus. Les points bleus représentent les sources ou points d'eau, les losanges jaunes des sources bâtis.



Extrait Monographie Commune de Lubilhac Jouishomme 1926

1-Le Ruisseau de Daü : Ruisseau à débit faible qui est parfois à sec en été. Un passage à gué menant à la vallée est situé au niveau des zones à stériles de la mine. Les berges sont en bonne états et bordées d'une belle ripisylve. Il se jette dans le ruisseau de la Violette.



Ruisseau du Daü juin.2016 (haut) et oct. 2017 (bas) Passage à Gué au Daü

2-Le Ruisseau de la Violette : Il prend plusieurs noms d'amont en aval (du ruisseau de Cistrière à Combaneyre puis à Malpeyre pour enfin prendre le nom de Violette). Le débit d'étiage est faible mais il est cependant stabilisé grâce à la présence de sources intercoulee (source du pré gras, la font couverte...) et de zones humides situées dans les fonds des vallons (secteur la Gazelle et la Baraque). Quelques zones de piétinement diffus sont observables le long de ce ruisseau (secteur du Passadoux). Un passage busé mal dimensionné est maintenant bouché par les matériaux sableux érodés des chemins se trouve entre le Champs de Sagna et le Passadoux.



La Violette Entre la pierre plantée et la gazelle et entre Combelle et la Barthe



Buse sous dimensionnée bouché entre le Champs de Sagna et le Passadoux

3-Le Ruisseau du Moulin : Il prend sa source près de Sauvagny et se jette dans la Violette. Des zones de piétinement sont observables en quelques points le long de ce ruisseau mais la majorité des berges même si elles ne sont pas protégées par une ripisylve sont en bonne état. Un passage busé mal dimensionné entraine un débordement dans le secteur de Champs de Sagna. Deux seuils infranchissables au niveau des deux routes qui le coupent ont été enregistrés. Le débit est régulier, ce ruisseau est alimenté par les sources stockées dans la paléo vallée sous la coulée de lave.



Buse bouché entre le Champs de Sagna et le Passadoux, berges non protégées par une ripisylve

4-Ruisseau du Bouchaud : Petit ruisseau à débit temporaire encore appelé aussi ruisseau de Tany. Une zone d'érosion régressive est visible sur le chemin forestier au niveau du passage à gué. Un aménagement devra être envisagé avant que le chemin ne soit plus utilisable. Des déchets sont également observés dans le lit du ruisseau.



Erosion régressive au niveau du chemin et déchets dans le lit du ruisseau du Bouchaud

5-Le Ruisseau du ravin des Sogne ou ruisseau des martres : Il prend sa source au niveau d'une petite source aménagée et est alimentée par les sources qui s'écoulent sous la coulée de lave des Martres.



A-5-5 Inondation

La commune ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi). Les hameaux des secteurs étudiés sont tous placés en position haute et les risques d'inondation ne les concernent pas.

A-5-6 Hydrogéologie

L'altération des roches métamorphiques (en vert et saumon sur la carte) forme une couche sableuse (arène) de quelques décimètres à plusieurs mètres. Les eaux de pluies peuvent ainsi s'infiltrer jusqu'au substrat rocheux imperméable, et s'accumulent dans les dépressions de celui-ci. Ces aquifères peuvent être à l'origine

de sources (ces eaux sont sensibles aux contaminations bactériologiques et le débit est variable). La source de Versanne est dans ce cas (1) ainsi que celle de Glaizeneuve (5).



Source près de Versanne

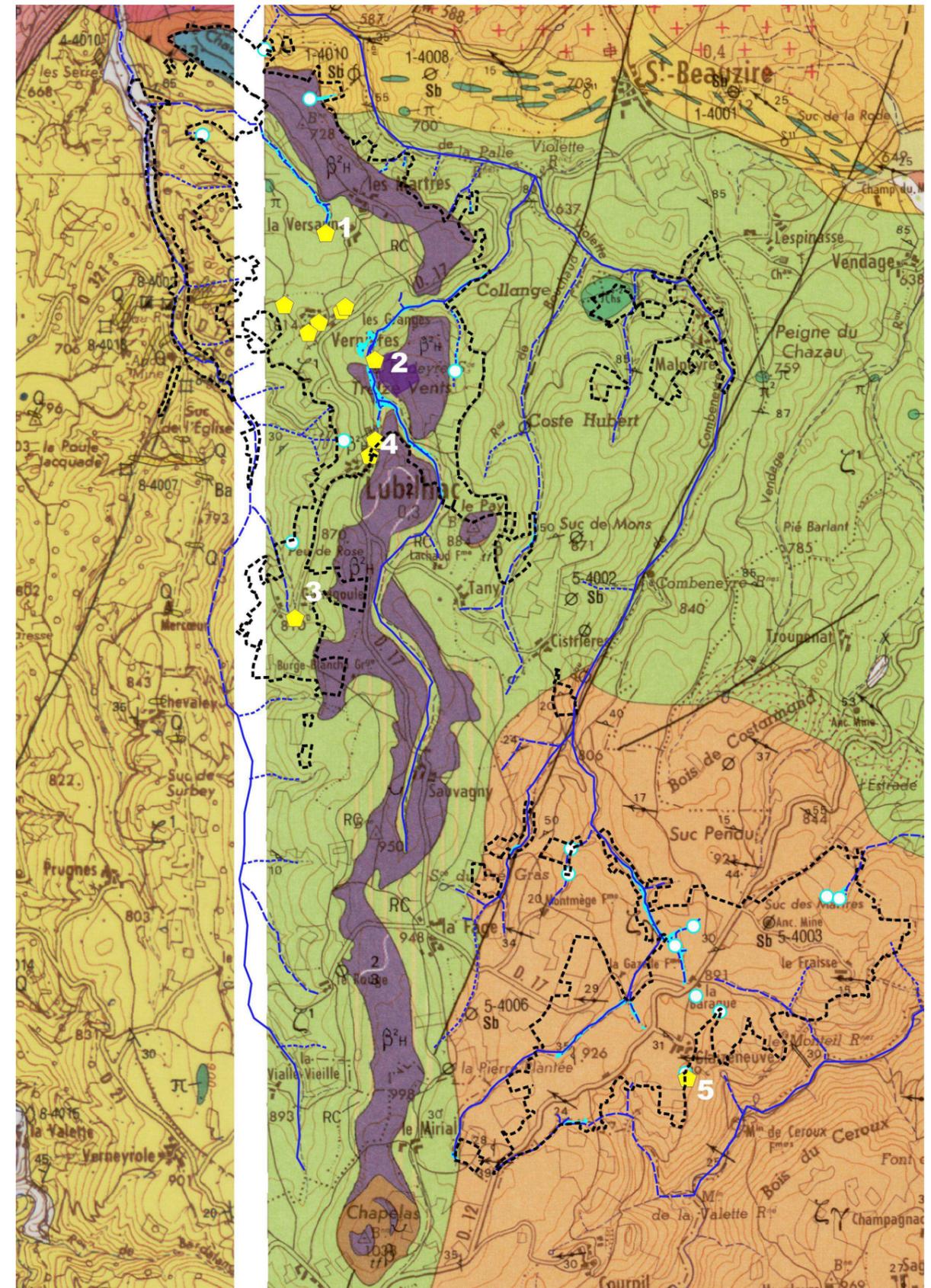


Source près de Glaizeneuve (en limite de la zone d'étude)

La source de la Frideyre (2) (*captée et protégée par un périmètre de protection rapprochée (PPR)*) est typique des zones où des coulées de lave (en violet sur la carte) ont envahi d'anciennes paléo vallées. L'eau s'infiltré dans les fissures des coulées et parvient au contact avec le socle à la base de la coulée. Le socle étant souvent argilisé ou recouvert d'anciennes alluvions, l'eau circule à l'interface entre coulée et socle et une source naît lorsque la topographie recoupe ce niveau. Dans le secteur il semble, d'après les données de la carte géologique, que le débit de ce genre de source n'est pas très important (1 à 2 l/s) probablement car la zone de drainage sur la coulée n'est pas assez importante et/ou des pertes se font par d'autres sources tout au long de l'étendue de la coulée. Il est probable que la source de Garnigoule (3) soit également alimentée de la même manière ainsi que la source sous Lubilhac (4).



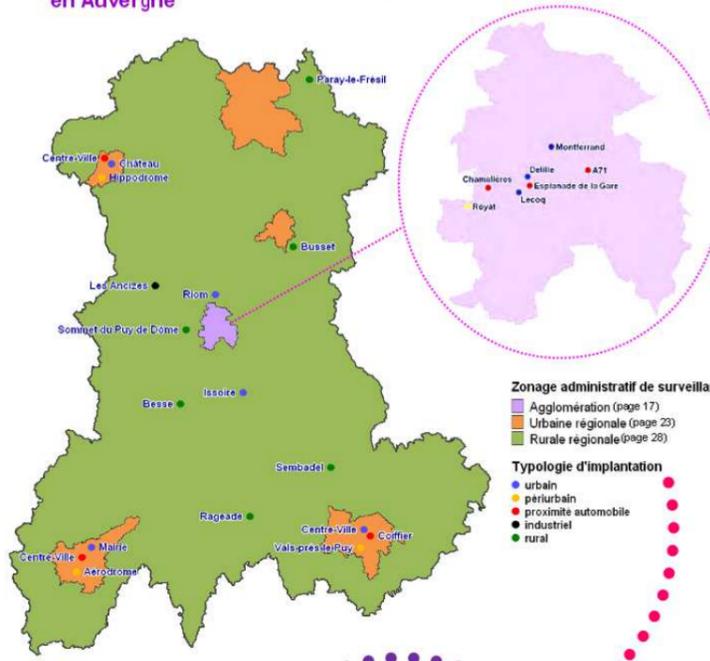
Source près de Frideyre et source de Garnigoule



Localisation des sources du secteur d'étude en fonction de la géologie du territoire

A-6 La qualité de l'air (ATMO)¹⁹

Les postes de surveillance de la qualité de l'air en Auvergne



La commune de Lubilhac, ne fait pas l'objet de mesures par le réseau ATMO qui mesure la qualité de l'air. Le site le plus proche se situe à Rageade (environ 20 km).

L'ozone est mesuré sur ce site :

C'est un polluant secondaire se formant sous l'effet catalyseur du rayonnement solaire à partir des polluants d'origines industrielle et automobile. L'O₃ est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires. Il provoque toux, altération pulmonaire ainsi que des irritations oculaires. Ses effets sont très variables selon les individus. L'O₃ a un effet néfaste sur la végétation (sur le rendement des cultures par exemple) et sur certains matériaux (caoutchouc...). Il contribue également à l'effet de serre.

Le rapport d'activité de 2015 note que :

Pour l'ozone : l'année 2015 a été particulièrement chaude et ensoleillée, favorisant la formation d'ozone troposphérique. Une concentrations annuelles en hausse par rapport à celles de 2014 pour l'ensemble des sites, parmi les plus élevées des dix dernières années. Des teneurs moyennes plus fortes parmi les sites aux altitudes les plus élevées (Rageade, Sembadel et sommet du Puy de Dôme). Une Augmentation importante du nombre de jours de dépassements de 120 µg/m³ en moyenne sur une plage de 8 heures par rapport aux trois années précédentes. Seul le site du sommet du Puy de Dôme excède la valeur cible pour la protection de la santé humaine avec 34 jours de dépassements en moyenne sur trois ans (contre 25 autorisés).

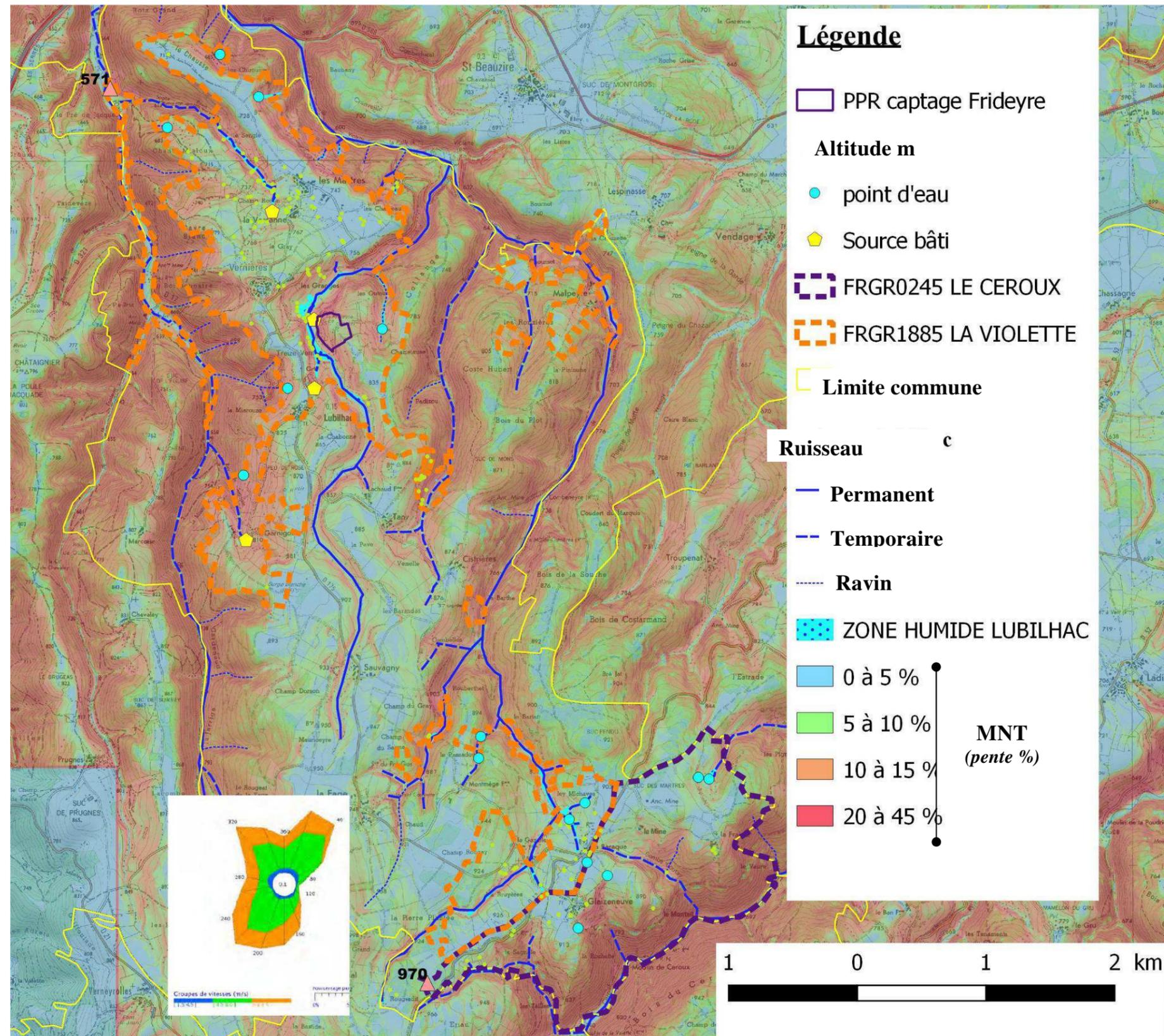
Pour les particules en suspension PM10 Une moyenne annuelle (10 µg/m³) identique à celle de 2014 et de nouveau la plus faible de tous les sites auvergnats en 2015. Deux dépassements de 50µg/m³ en moyenne journalière ont été enregistrés lors de l'épisode printanier qui a touché l'ensemble de la région, les 19 et 20 mars avec respectivement 51µg/m³ et 53 µg/m³ mesurés »

Polluant	Station	Moyenne annuelle	Maximum journalier	Maximum horaire	Maximum 8-horaire	nb de jours avec moy. 8-horaire > 120 µg/m ³ (2015)	nb de moy. horaire > 180 µg/m ³	AOT 40 (2015)	P99,8 horaire	P90,4 journalier	nb d'heures > 200 µg/m ³	nb de moy. journalières > 50 µg/m ³
Ozone O ₃	Busset	65	128	176	157	25	0	17 595	-	-	-	-
	Issoire	52	116	151	142	13	0	-	-	-	-	-
	Paray-le-Frésil	56	117	170	161	26	0	17 386	-	-	-	-
	Rageade	78	129	153	138	23	0	17 862	-	-	-	-
	Riom	51	104	155	144	11	0	-	-	-	-	-
	Sembadel	74	124	148	140	14	0	15 176	-	-	-	-
	Sommet du Puy de Dôme	89	142	161	154	46	0	23 348	-	-	-	-
	Verneuil (Cher)	57	-	164	153	17	0	14 895	-	-	-	-
Valeur de référence				180	120	0-25		6 000 - 18 000				
Particules en suspension PM10	Les Ancizes	13	72	-	-	-	-	-	-	22	-	1
	Paray-le-Frésil	12	81	-	-	-	-	-	-	20	-	3
	Rageade	10	53	-	-	-	-	-	-	17	-	2
	Issoire	13	75	-	-	-	-	-	-	21	-	2
Valeur de référence										50		35

Résultats des analyses sur les sites ruraux en 2015 (ATMO)

¹⁹ www.atmoauvergne.asso.fr

Carte n° 5 : Carte de synthèse des données physiques, avec report du réseau hydrographique et bassins versants sur fond IGN au 1/25 000



B - Données sur le paysage et les milieux naturels

B-1 Grandes trames paysagères

La Convention européenne du paysage entrée en vigueur en 2004 et ratifiée par la France en 2005 définit : « le paysage est partout un élément important de la qualité de vie », « et sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ». Le paysage est fortement conditionné par la nature géologique et topographique mais aussi par l'histoire et les pratiques rurales du secteur. La densité du réseau de haies et les bois sont des éléments importants pour la perception paysagère d'un territoire. Ils cachent ou mettent en avant les éléments construits par l'homme. Dans l'atlas des paysages d'Auvergne.

Lubilhac se trouve dans la famille de paysage « *Campagne d'altitude et du sous ensemble contreforts de Margeride* », décrits comme « un ensemble de reliefs d'altitude moyenne, situé à cheval sur les départements de la Haute-Loire et du Cantal. Bordé à l'est par l'ensemble de la Vallée et des gorges de l'Allier, à l'ouest par celui de la Vallée et des gorges de l'Alagnon et au sud par celui de la Margeride, cet ensemble de paysages se caractérise par une succession de gradins, montant progressivement de 600 mètres à Lortalanges (au nord) jusqu'au pied des crêtes de la Margeride, à Montchamp (1100 mètres) »²⁰.

La forme générale est une pénéplaine accentuée par les morsures profondes des vallées. Nous sommes dans un paysage de polyculture élevage, dominé par des prairies et culture de tailles moyenne et une maille bocagère peu dense qui alterne avec des zones boisées dans les versants des vallées encaissées.

Le paysage est caractérisé par 4 grandes zones :

- Des plateaux ouverts et croupes avec très peu de haies et d'arbres qui sont placés le long des chemins. Ce sont généralement les zones cultivées.



Des plateaux ouverts et croupes (de Lubilhac à Vernière)

- Des versants à pentes longues mais peu importantes, zone de culture et de pâturages. Le réseau de haie est là encore souvent associé à des anciens chemins creux ou à des murets et talus permettant de stabiliser les sols. Certaines parcelles sont occupées par des taillis et des friches autrefois cultivées.

²⁰ <http://www.paysages.auvergne.gouv.fr>



Des versants à pentes longues, La Versanne et La Baraque

- Des vallons encaissés ou en rebord de vallée très encaissée, associés au réseau hydrographique et parsemés de zones humides en fond de vallons.



Des vallons encaissés ou en rebord de vallée très encaissée, Tany et sous Vernière

- Des vallées très encaissées généralement boisées avec des fonds de vallons plats.



Des vallées très encaissées

Pour mettre en évidence l'évolution du paysage entre 1947 et aujourd'hui nous avons choisi de comparer 4 secteurs (voir les planches ci-dessous). Les photographies de 1947 en noir et blanc sont mises en parallèles avec celles de 2013 en couleurs.

Cette comparaison peut aider aux choix qui seront fait lors de l'AFAF au niveau des taillis et friches à rouvrir et au niveau du réseau de haie à conserver.

Le paysage du secteur d'étude a évolué entre 1947 et 2013, on peut mettre en évidence :

- Une augmentation importante des secteurs boisés et en friche au détriment des parcelles cultivées (rond jaune), majoritairement dans les zones les plus pentues. On observe cependant dans quelques zones une ouverture des espaces boisés (rond blanc).
- Une disparition d'une mosaïque de culture et d'utilisation des parcelles par une augmentation de la taille des parcelles (rond vert).
- Un réseau de haie qui évolue peu, mais on observe une densification des haies par un vieillissement de ces dernières.
- Un réseau de chemin qui n'évolue pas ou peu dans le secteur des Martres mais qui se ferme dans les zones de bordure des vallées (observable sur le terrain). Le réseau de chemin a évolué et diminué dans le secteur de la Baraque où l'activité anthropique liée à l'activité minière a disparue (carré blanc).



Secteur Les Martres



Secteur Glaizeneuve



Secteur Le Fraisse



Secteur Malpeyre

Dans le paysage, il faut noter une ligne de crête Nord-Est/ Sud-ouest qui permet sur les croupes d'avoir de très belles vues à la fois sur le massif volcanique de Cantal mais aussi sur le Puy de Dôme. En rebord des croupes il y a des vues plongeante sur les vallées encaissées lorsque la forêt ne fait pas écran. Dans les vallons, les vues sont canalisées et la trame végétale forme des écrans qui limitent toute vision lointaine. La sensibilité paysagère de ces secteurs se situe au niveau des zones de croupes ou des vues lointaines sont

importantes comme à Glaizeneuve, et Vernière. Depuis le fond des vallées, les vues sont relativement bloquées par le relief et la végétation. La sensibilité paysagère de ces secteurs est peu importante, car de nombreuses barrières visuelles (forêt et maille bocagère) ne permettent pas des vues éloignées. Une attention particulière doit être portée sur l'intégration paysagère des bâtiments d'élevage et des nouvelles constructions, qui constituent souvent des points d'appel visuels.



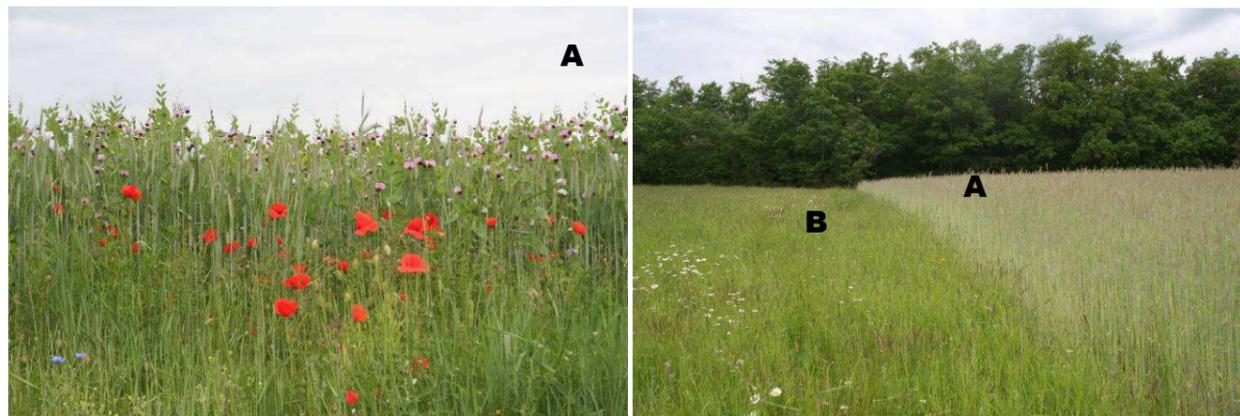
Secteur La Mine

B-2 Milieux naturels

Le périmètre d'étude est caractérisé par une succession de milieux naturels différents, imbriqués les uns aux autres. Prairies, champs, bois, bosquets, landes, pelouses, linéaires boisés et arbres isolés, fonds de vallées, zones humides constituent une véritable mosaïque naturelle et écologique tout à fait favorable à l'accueil d'espèces faunistiques et floristiques très diverses. De plus, l'existence de ce maillage offre un réseau de connexions entre ces différents milieux, essentiel au maintien de la biodiversité.

B-2.1 Milieux ouverts (cultures et prairies temporaires et prairie permanente)

Deux grands types de parcelles se distinguent, les grandes parcelles de prairies de fauches (B) et de culture (A) et les prairies permanentes (C). De très belles prairies fleuries sont observables dans le secteur de la Baraque et dans les vallons pentus.



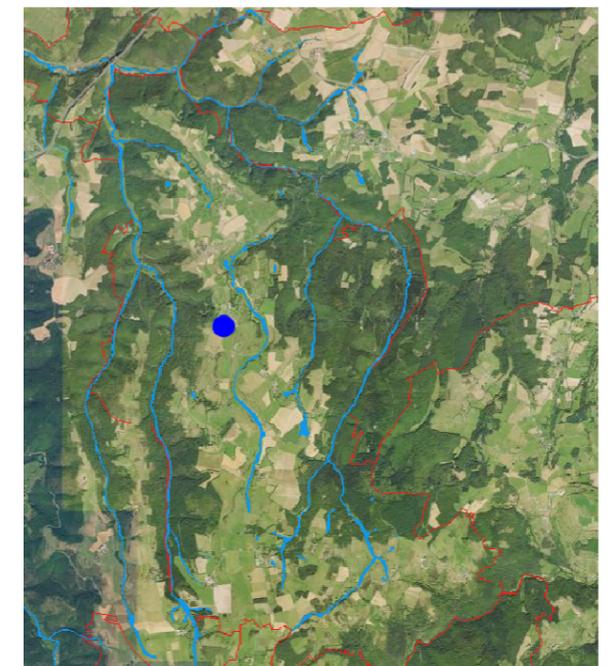
B-2.2 Zones humides

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) identifie les zones humides comme des milieux particuliers à protéger et à restaurer et à prendre en compte dans les politiques publiques.

Définition : Une zone humide est un terrain qui est habituellement inondé ou gorgé d'eau. Cette profusion d'eau peut être permanente ou seulement temporaire. Ce sont des secteurs où l'eau peut s'accumuler, stagner et où certains processus biologiques ont le temps de se mettre en place. Il peut s'agir de terrains exploités ou non. Les zones humides sont des milieux naturels essentiels et constituent un enjeu majeur de la gestion de l'eau et des territoires à l'échelle des bassins versants. Elles constituent des zones tampons entre les ruissellements des pentes, les cours d'eau et les nappes souterraines. Elles sont des zones de stockage pour les inondations, de restitution pour les étiages, des décanteurs et filtres naturels et des réservoirs pour la biodiversité.

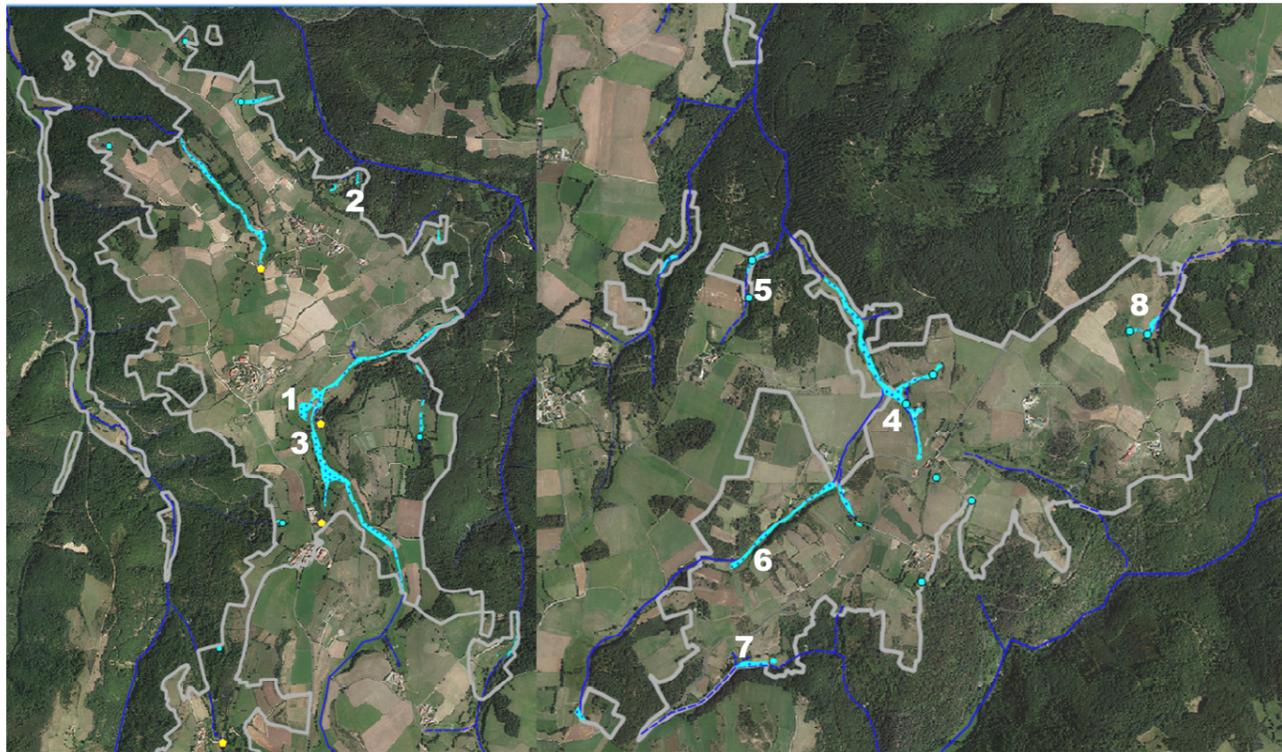
Lors des inventaires sur le terrain, des zones humides ont été identifiées et la cartographie de leurs limites a été réalisée à partir : de la photographie aérienne de 2009 et la consultation de l'inventaire communal²¹.

Ces zones sont associées aux abords des sources et des ruisseaux et correspondent aux sols à hydromorphie temporaire ou permanente. Elles jouent un rôle très important sur la régulation hydrique des ruisseaux, ainsi que sur leur qualité. Sur le secteur d'étude, ces zones sont majoritairement des prairies humides (en bleu clair) et ne représentent que 0.2 % des surfaces étudiées, elles sont très peu représentées.



Carte des zones humides, inventaire communal¹⁸

²¹ <http://sig.reseau-zones-humides.org/>



Carte des zones humides inventaire terrain 2016 Zone humides (en bleu clair), ruisseau temporaire (pointillé bleu),. Les numéros correspondent aux photographies présentées ci-dessous.



Dactyloriza sp.

Lychnis fleur de coucou,

Carex

Une attention particulière a ces zones humides sera observée lors de la réalisation du schéma directeur. Afin de les protéger des passages busés devront être réfléchis ainsi que la mise en place d'abreuvoir afin d'éviter les piétinements de ces zones.

B-2-3 Les pelouses sur affleurements rocheux

Quelques pelouses sur affleurements rocheux ont été identifiées sur l'aire d'étude. Elles sont présentes sur les dalles rocheuses et forment des mosaïques de faibles surfaces associées à des prairies ou pâtures, on les trouve en haut des croupes et en rebord de coulée. Elles sont caractérisées par une colonisation des communautés végétales des affleurements et des rochers désagrégés (Sedum, Gagée, genêt purgatif...).



B-2-4 Les friches ou landes à genêt purgatif et à balais

Ces milieux sont associés : soit à des sols pauvres et peu épais (sur les pentes), soit à la déprise agricole qui par l'absence de l'utilisation de ces milieux permet aux essences colonisatrices de reprendre possession de ces milieux.

Elles représentent environ 1 % du territoire étudiées et sont surtout situées au Sud Est de la commune.

Une partie de ces friches est amenée à disparaître mais une concertation devra être menée avec la société de chasse afin de conserver des zones essentielles pour la reproduction du petit gibier. Il pourrait être envisagé de conserver les bandes situées sur des ruptures de pentes et en bordure des nouvelles parcelles. Dans les zones qui seront défichées, il faudra prévoir de reconstituer un réseau de haie connecté (en bordure des nouvelles parcelles ou le long des chemins.)



B-2-5 Les espaces boisés

Ils se répartissent sur les zones ayant les pentes les plus fortes mais on les observe également sous forme de taillis qui se sont mis en place au moment de la déprise agricoles.

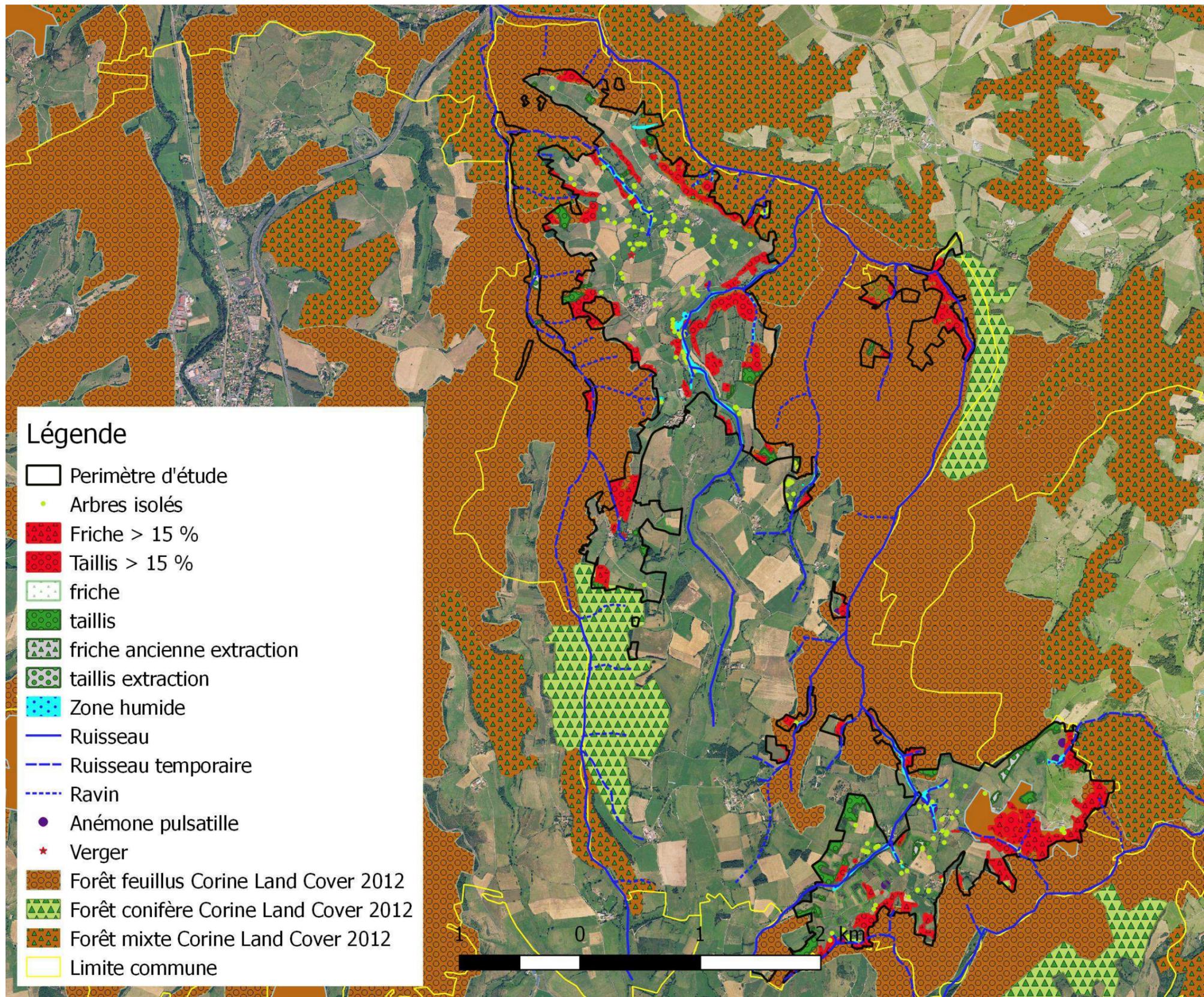
Les forêts peuvent être classées dans :

- Les chênaies sessiflore acidiphile et hêtraie chênaies sessiflore acidiphile elles sont composées de : Hêtre (*Fagus sylvatica*), de Chêne sessile (*Quercus petraea*), de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), de Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), de Bourdaine (*Frangula alnus*), le Houx (*Ilex aquilifolium*), bouleaux (*Betula alba*) et Molinie (*Molinia caerulea*).

- Les boisements de conifères dominés par le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) le Houx (*Ilex aquilifolium*). Ils peuvent être classés dans les forêts supra méditerranéennes de pins sylvestres.

Ces espaces boisés sont essentiellement privés appartenant à de nombreux propriétaires ils ne sont gérés que pour fournir du bois de chauffage et ne sont soumis à aucun mode de gestion.

Certains taillis pourraient être remis en culture mais il faudrait choisir des parcelles dont les pentes sont < 15 % afin de réduire au maximum les risques d'érosion et permettre une mécanisation plus aisée.



Carte des zones boisées et friches sur le secteur d'étude

B-3 Le réseau bocager : description du bocage et rôles agricoles des haies et alignement d'arbres sur le territoire (texte de Sylvie Monier - Mission haies)

L'appellation "réseau bocager" désigne l'ensemble des formations arborées "hors forêt", c'est-à-dire les haies, les alignements d'arbres, les bosquets et les arbres isolés. Ces éléments boisés se structurent en réseaux. Ils constituent une composante essentielle d'un territoire en jouant des rôles agricoles, environnementaux et paysagers essentiels. Le réseau bocager est particulièrement vulnérable lors des opérations d'aménagement foncier. En effet, l'objectif d'un aménagement foncier est d'améliorer la structure foncière en agrandissant les parcelles agricoles et en améliorant la desserte, ce qui implique souvent une réduction du réseau bocager pour des raisons d'élargissement de voirie et d'arasement de haies sur les nouvelles parcelles. Afin de limiter les conséquences environnementales et agricoles de cette réduction du réseau bocager, il est nécessaire de réfléchir à une préservation cohérente de ce réseau lors des opérations d'aménagements fonciers. Pour cela il s'agit d'identifier les haies majeures 'un territoire et de définir des objectifs de préservation.

B-3-1 Description du bocage de la zone d'étude : typologie des formes et structures du bocage.

Le bocage de la zone d'étude est peu dense, lâche et discontinu. Il se compose des éléments suivants :

- haies basses plus ou moins continues, pour la plupart issu d'implantation spontanée de Prunellier (*Prunus spinosa*), Ronce (*Rubus sp*), voire Aubépine (*Crataegus sp*) sur la partie Nord (terrain basaltique) et principalement de Genêt (*Ligustrum vulgare*) sur la partie Sud (sur gneiss). Ces colonisations spontanées se font le long des clôtures, des murets et sur les talus.

- des haies hautes en rupture de pente ou sur hauts talus. Il s'agit de haie arborée avec des Noisetiers (*Corylus avellana*), Aubépines (*Crataegus sp*) et Prunellier (*Prunus spinosa*) en sous étage et des frênes (*Fraxinus excelsior*), Bouleau verruqueux (*Betula verrucosa*) et Chêne (*Quercus robur*) dans la strate arborée.

- des arbres isolés et des alignements d'arbres (Frênes ou Chêne principalement),

- des fruitiers de plein vent sont également présents (pommiers principalement sur le Nord), avec la particularité du châtaignier sur Garnigoule au Sud.

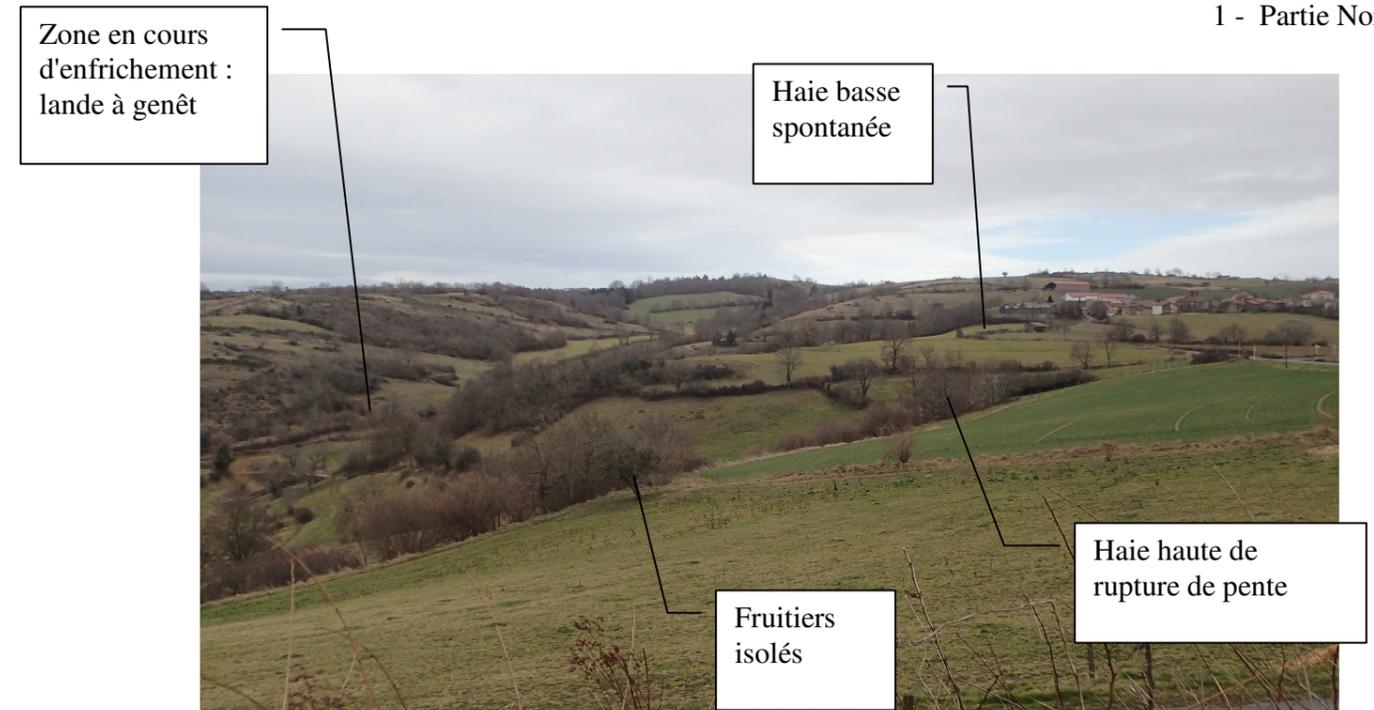
- les ripisylves, à base de saules (*Salix sp*), d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) et de peupliers noirs (*Populus nigra*) sont présents, de manière peu dense et plus ou moins continue comme cela est souvent le cas sur les têtes de bassins.

- des zones en cours d'enfrichement existent également sur des pentes fortes. Il s'agit de fourrés à genêt et prunellier.

Au niveau des arbres, il convient de noter que certains d'entre eux sont traités en têtards ou émonde, méthode traditionnelle qui consistait à récolter régulièrement des branches pour le feuillage et le bois. La plupart des frênes âgés ont été traités en émondes. Quelques rares chênes ont été traités en émondes et enfin plusieurs vieux peupliers noirs sont également des vieux têtards (dénommés "Chabasse" dans le secteur).

Ce mode de traitement permet la présence de cavités intéressantes pour la biodiversité, notamment chiroptères, rapaces nocturnes et insectes.

1 - Partie Nord

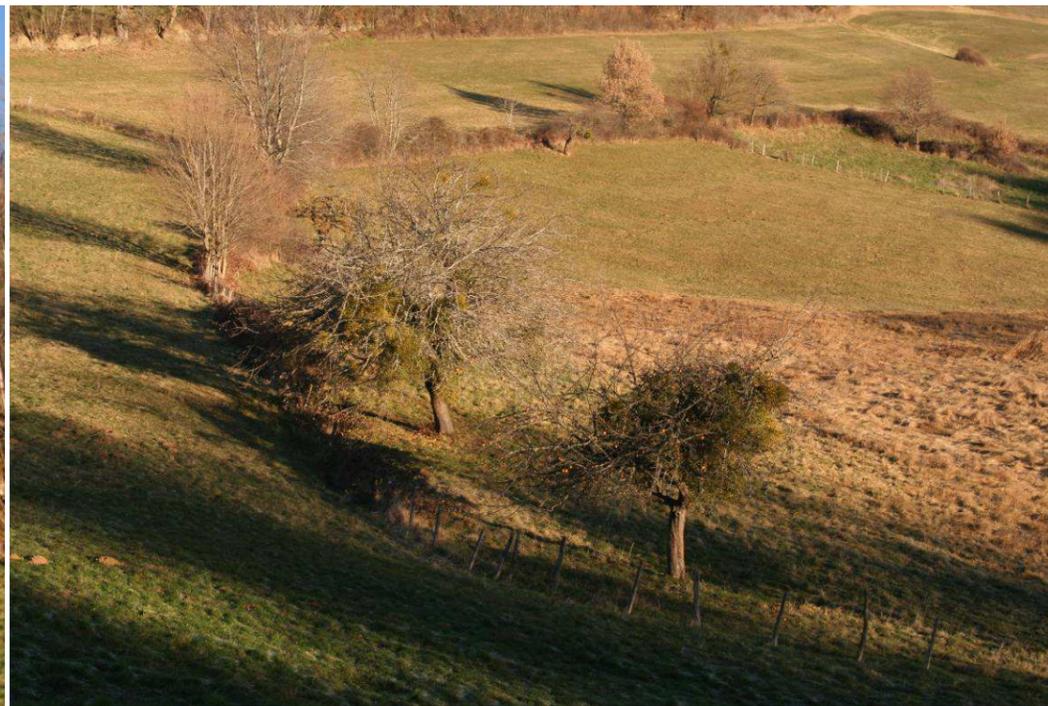


2- Partie Sud





Haie haute et muret de pierre



Arbres isolées et haie basse ceinturant une zone humide



Châtaignier à Garnigoule



Haie haute et muret de pierre



Haie basse sur talus



Haie basse



Haie haute et haie basse avec muret de pierre



Haie haute



Muret



Haie basse et talus



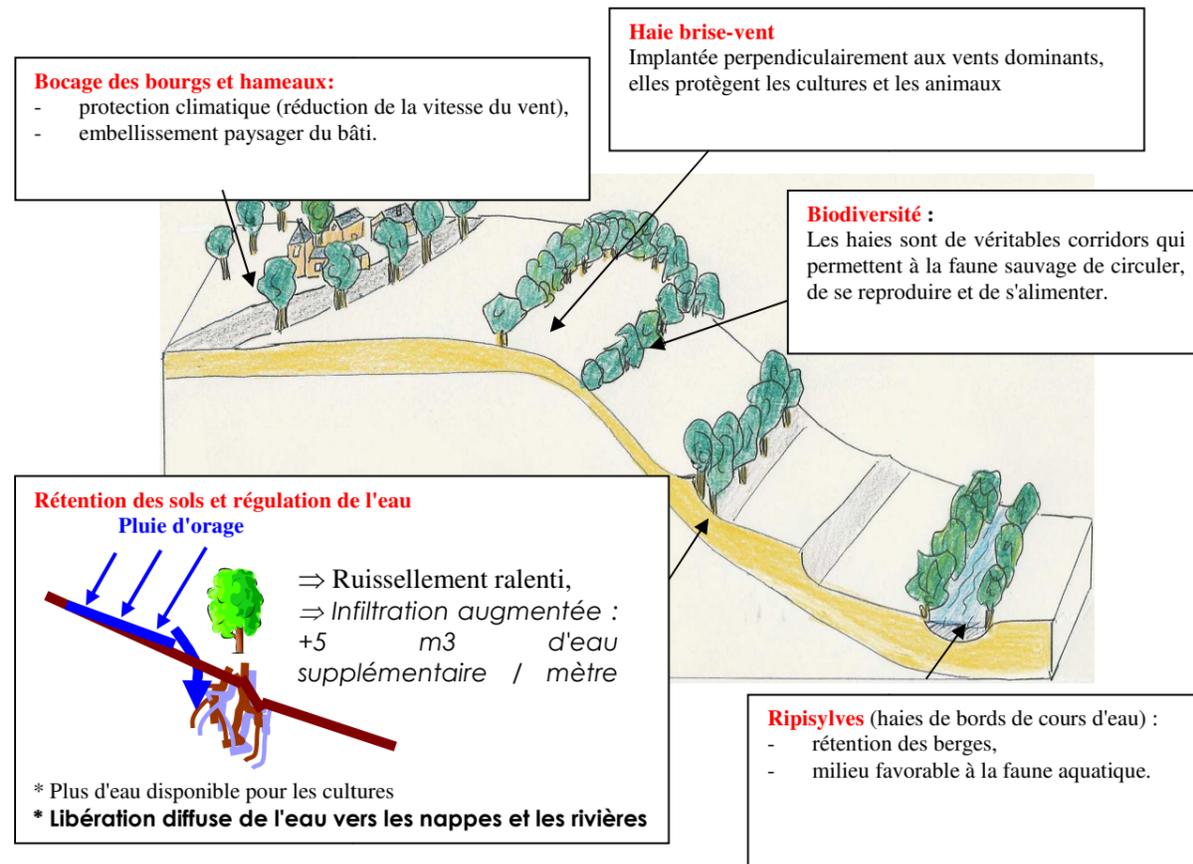
Verger



Haie haute sur talus

B-3-2 Rôles joués par le bocage de la zone d'étude

Introduction : Schéma théorique des rôles des haies :



B-3-2-1 : Rôles environnementaux :

- corridor biologique pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, ,
- biodiversité,
- régulation hydrique et rétention des sols,
- lutte contre les pollutions,
- rétention des berges,
- effet brise-vent et régulation du climat.

B-3-2-2 : Rôles paysagers :

Mise en valeur des éléments fixes du paysage, du cadre de vie, ...

B-3-2-3 : Rôles agricoles, notamment dans un contexte de changement climatique :

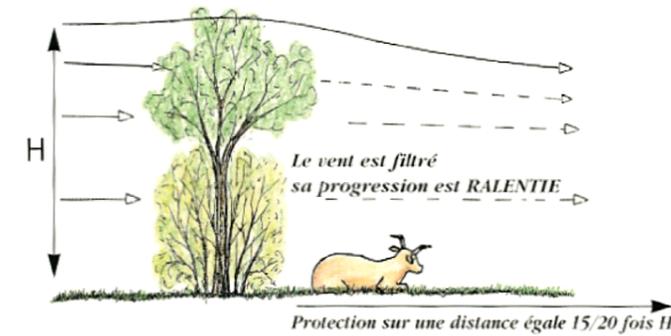
→ Rôle essentiel de protection climatique sur des plateaux exposés aux vents

Le territoire d'étude est globalement très soumis aux vents, avec des plateaux très exposés, sur sols superficiels.

Aussi la protection brise-vent de la haie est particulièrement utile et efficace sur ce territoire ; d'où l'intérêt de conserver des haies longues et continues qui puissent protéger des vents d'Ouest, du Sud et du Nord.

Comment fonctionne une haie brise-vent ?

Une haie constituée d'arbres et arbustes feuillus bien denses (haie pleine sans trouée) protège une surface



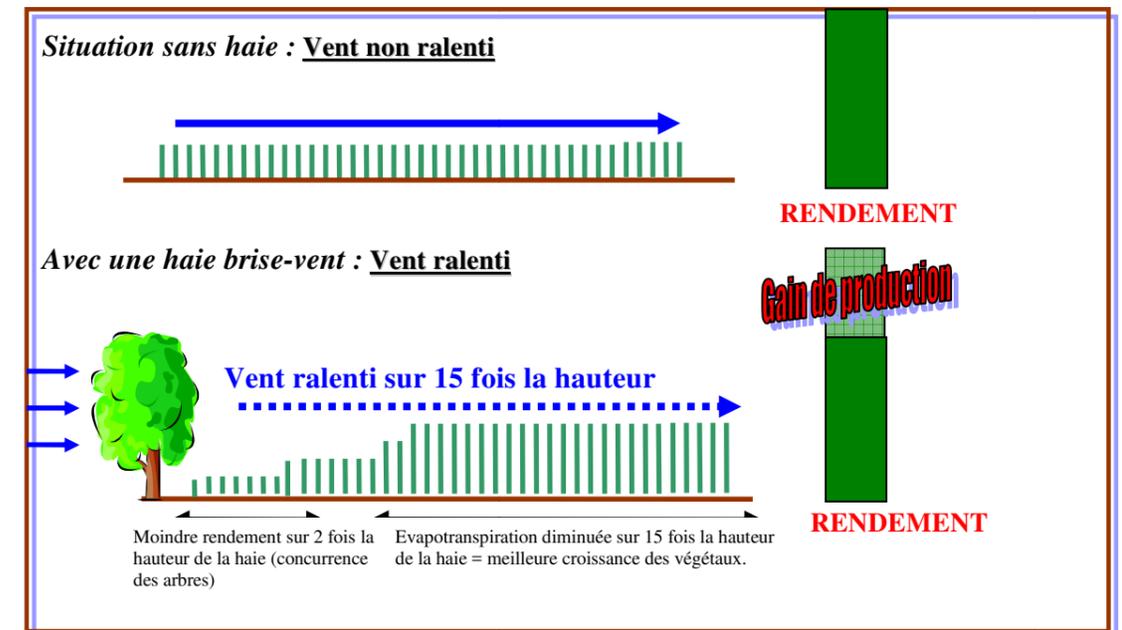
équivalente à 15 à 20 fois la hauteur de la haie. En secteurs balayés par les vents (Cézallier, Planèze, Aubrac ... assez similaires à la zone d'étude), l'effet brise-vent des haies est recherché par les agriculteurs qui souhaitent protéger leurs troupeaux du vent d'Ouest ou Sud Ouest (vent de la pluie) et du vent du Nord (vent froid). Outre la notion de bien être animal, il est démontré (par l'INRA) que le rendement en lait ou en viande est augmenté de l'ordre de 20 % entre des animaux exposés au vent et des animaux abrités du vent. Enfin, des

animaux qui souffrent du vent et du froid ne restent pas statiques : ils circulent dans l'espace et piétinent l'herbe. Avec une haie, les animaux restent abrités derrière et circulent moins, valorisant mieux le fourrage.

Par exemple, dans le Cantal, 200 km de haies brise-vent ont été replantés sur les secteurs ouverts de l'Est Cantal, dans cet objectif.

Amélioration du rendement des cultures :

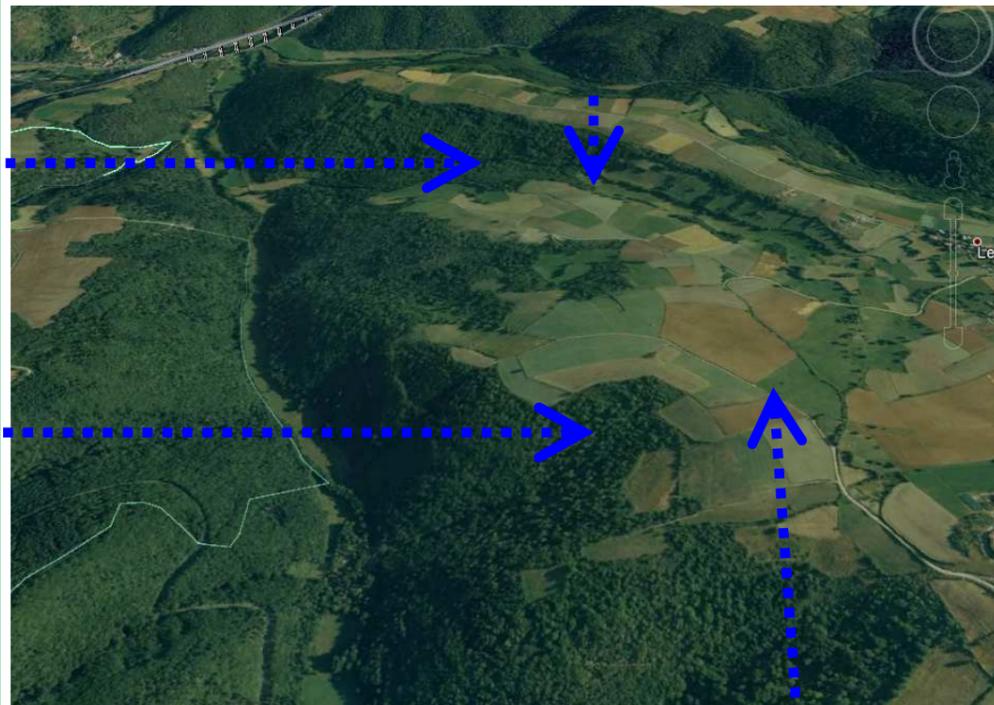
Outre la protection des troupeaux, l'effet brise-vent a également un impact favorable sur le rendement des cultures : une haie protégeant une surface de 15 à 20 fois sa hauteur, le rendement sur cette surface est augmenté de 5 à 30 % par rapport à une situation sans haie (cf schéma ci-dessous).



Au pied de la haie, le rendement est diminué (concurrence des arbres pour l'eau et la lumière), mais sur le reste de la surface protégée (15 fois la hauteur de la haie) le rendement est augmenté car les végétaux transpirent moins pour lutter contre le dessèchement par le vent et donc utilisent mieux l'eau pour produire de la biomasse.

De plus, l'évaporation du sol est diminuée. En secteurs limités en eau (comme c'est le cas de la zone d'étude), cet impact des haies est important et souvent sous-estimé. Par exemple, les agriculteurs de planèze qui ont planté des haies il y a plus de 20 ans ont observé une augmentation de la récolte de fourrage derrière leurs haies.

Illustrations de zones où les haies brise-vent (présentes ou à planter) sont nécessaires :



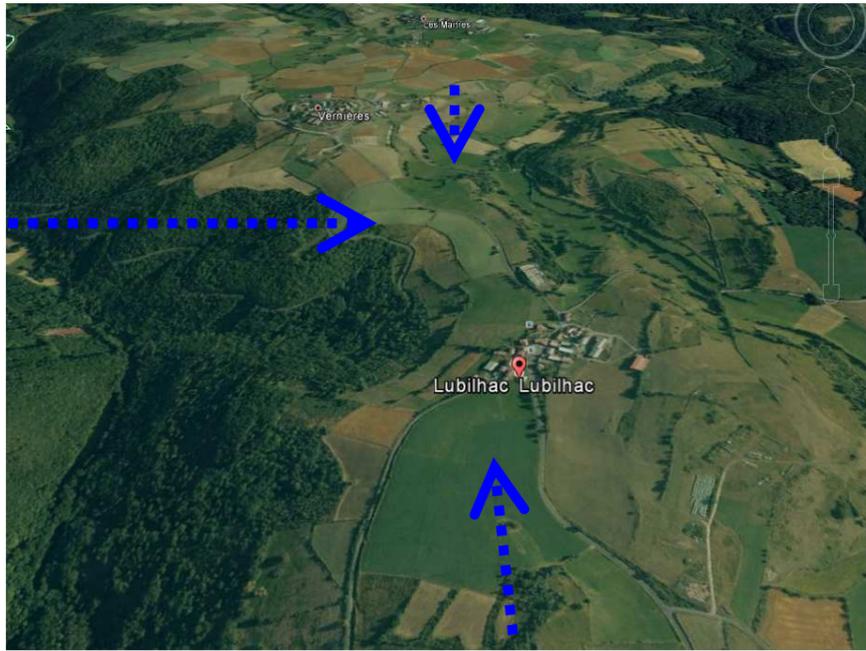
Nord de la commune (Nord des Martres- la Versanne - Vernières). Plateau exposé à tous les vents.



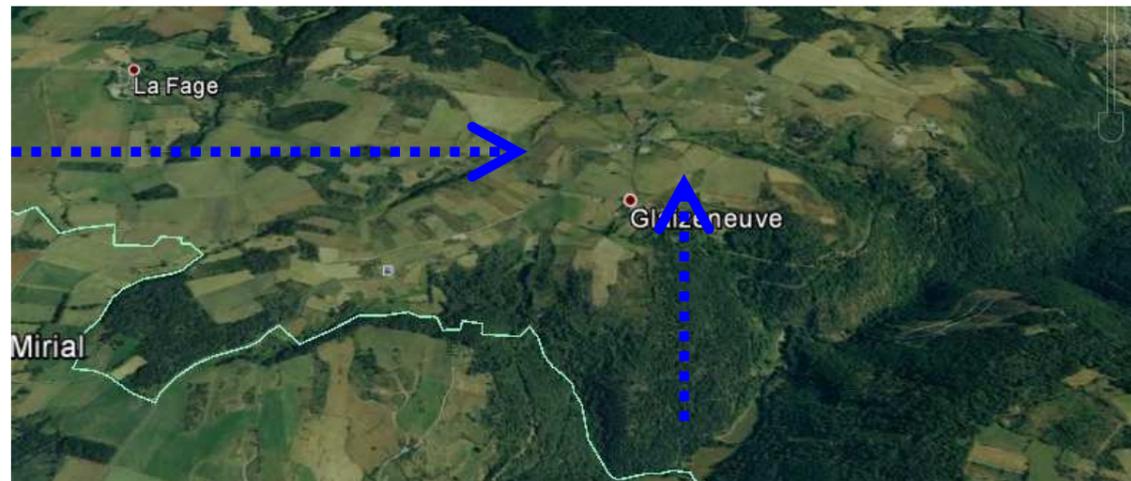
chemin au Nord des Martres



Nord de Vernières



Secteur entre la Versanne et Lubilhac. Plateau exposé à tous les vents.



Secteur de Glaiseneuve.
Plateau exposé au vent du Sud et Ouest (moins au vent du Nord de part la forêt protectrice en amont).

→ Protection climatique du bâti contre le vent et les congères

Les hameaux bâtis et les bâtiments agricoles (notamment les bâtiments récents, souvent implantés en sorties de village) sont exposés aux vents sur le territoire d'étude.
Les haies situées en périphérie de ces zones bâties sont importantes pour ralentir le vent (jusqu'à 40 %) et limiter ainsi les dégâts liés aux tempêtes.
L'effet brise-vent des haies permet également de limiter les congères en stoppant la neige en amont du bâtiment.



Bâtiments agricoles exposés aux vents.

→ Rôle de lutte auxiliaire (biodiversité fonctionnelle)

La richesse faunistique de la haie la transforme en alliée de l'agriculteur lorsqu'elle accueille des prédateurs des ravageurs des cultures.

En Auvergne, un des ravageurs les plus problématiques est le campagnol terrestre (rat taupier). Son prédateur principal est l'hermine, qui a le mérite de rentrer dans les galeries et de détruire les nichées. Or, celle-ci ne s'éloigne jamais à plus de 300 m d'un abri (haie, muret). La présence de haie facilite donc la pénétration des hermines dans les prairies et rend plus efficace leur rôle de prédateur.
Les haies favorisent également d'autres prédateurs naturels du campagnol terrestre : rapaces, renards, serpents ... A titre d'exemple, un couple de hiboux moyen ducs avec leurs jeunes consomment 3300 campagnols par an.

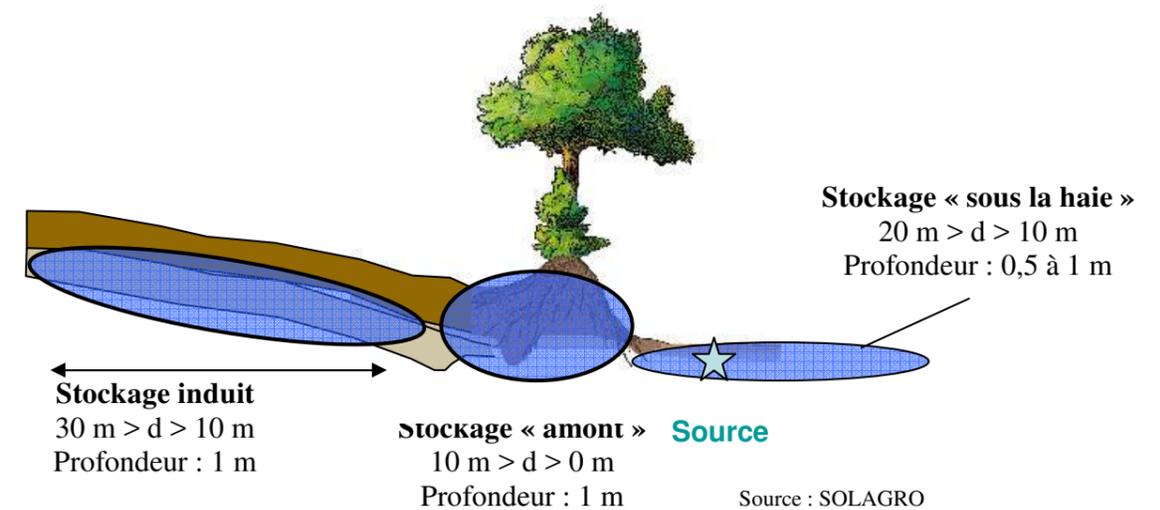
En zone de bocage, les pullulations sont donc beaucoup plus rares.

Autre biodiversité fonctionnelle : des haies sont également plantées dans des objectifs cynégétiques (notamment perdrix grise) sur un secteur similaire : la Planèze de St Flour.

→ Rétenion/ régulation de l'eau sur les bassins versants, au profit des cultures et des sources.

* Rétenion d'eau au profit des cultures :

Les haies implantées perpendiculairement au sens de la pente jouent un rôle de rétention de l'eau à l'échelle de bassin versant.

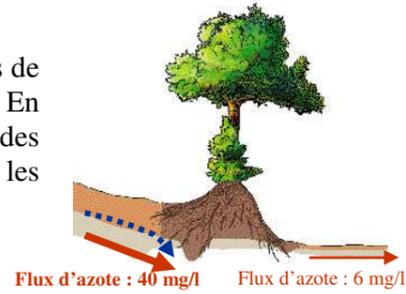


Une haie sur talus fonctionne comme une éponge : elle garde l'eau et la libère peu à peu. Cette capacité de stockage se situe essentiellement sur 40 cm de profondeur sur 40 m en amont du talus et sur 1 m de profondeur au sein du talus. Des études montrent, qu'en fonction du type de sol, jusqu'à 5 m³ d'eau sont stockés par mètre de talus. La période la plus visible pour observer ce stockage est l'été car c'est au pied des haies sur talus que l'herbe repousse le mieux. De plus, de nombreuses sources prennent naissance dans les talus.

L'effet talus - haie constitue également une coupure de pente qui facilite l'infiltration de l'eau de pluie qui ruisselle en surface ; au profit des cultures et du débit d'étiage des cours d'eau en aval.

* Limitation des pollutions

Ce rôle est indirectement lié au précédent : les haies perpendiculaires au sens de la pente et les ripisylves jouent un rôle de piégeage des nitrates et pesticides. En effet, les racines des arbres et l'herbe du pied de haie vont capter la majorité des nitrates et produits phytosanitaires qui percolent jusqu'à elles, limitant ainsi les pollutions en aval.



* Limitation de l'érosion de sols

Ce rôle est anecdotique sur la zone d'étude car les zones de cultures sont limitées mais ce rôle est néanmoins à citer, les sols étant sensibles à l'érosion. Les haies implantées perpendiculairement au sens de la pente piègent les particules érodées.

Illustration de secteurs concernés par ce rôle hydraulique :



Haies sur talus

Haie sur talus régulateur hydrique et brise-vent pour la partie de plateau situé en arrière plan.



→ **Rétention de berges**

Les ripisylves (haies de bord de cours d'eau) jouent divers rôles favorables aux cours d'eau : l'ombre apportée limite les variations de températures journalières de l'eau, ce qui est favorable aux salmonidés. Les racines sont de puissants rétenteurs de berges : par exemple, une haie de saule de 20 ans retient 4 fois mieux une berge qu'un enrochement.

→ **Production de biomasse**

Les haies peuvent apporter une source de revenu non négligeable sous forme de bois. La principale valorisation du bois est le bois de chauffage (sous forme de bûche ou de plaquettes), et ponctuellement de bois d'oeuvre.

Un nouvel intérêt économique existe depuis quelques années via le déchetage des branches de haies. Les plaquettes ainsi produites peuvent servir en bois énergie ou en litières (en substitution à de la paille).



Scie mobile témoignant de l'intérêt forestier du territoire.

B-3-2-4 : Synthèse du bocage à préserver

Il s'agit de préserver en priorité :

- les haies brise-vent, en priorité les haies arborées, implantées perpendiculairement aux vents dominants sur l'ensemble des secteurs de plateaux et aux abords du bâti.
- Les haies ou alignements d'arbres implantés perpendiculairement au sens de la pente.
- Les ripisylves.
- Les longues haies pluristratifiées, véritables abris et corridors pour la faune sauvage. Ces haies sont souvent situées sur des ruptures de pente (elles séparent des parcelles de plat de parcelles en pente) et sont de fait logiquement à conserver.

Il s'agit également de veiller à conserver des continuités entre ces haies pour préserver des corridors continus.

- le réseau arboré qui relie les zones bâties à la végétation support ou qui soulignent les caractéristiques d'un paysage (voirie, relief, ...), notamment les alignements de frênes et chênes associés aux murets de pierres.

B-3-3 Cartographie du bocage à préserver

La cartographie du réseau bocager a été faite à partir d'une prospection sur le terrain couplée à l'analyse des photos aériennes de 2013 et à l'étude des pentes grâce au MNT (Modèle Numérique de Terrain).

Chaque élément du réseau bocager a ainsi été classé selon 3 groupes en fonction des objectifs suivants :

- *maintenir toutes les ripisylves et les haies de ceintures de zones humides,*
- *maintenir les haies structurantes sur talus,*
- *maintenir un réseau bocager continu,*
- *le long des chemins, une haie minimum doit être conservée en essayant au maximum de conserver les deux haies. A défaut, replanter une haie sur le côté élargi.*

Bocage-talus-muret prioritaire à ne pas déplacer (en rouge) soit 30.9 km

- les haies hautes à préserver impérativement, = 23.2 km
- Les haies basses, talus et murets à préserver impérativement = 7.7 km

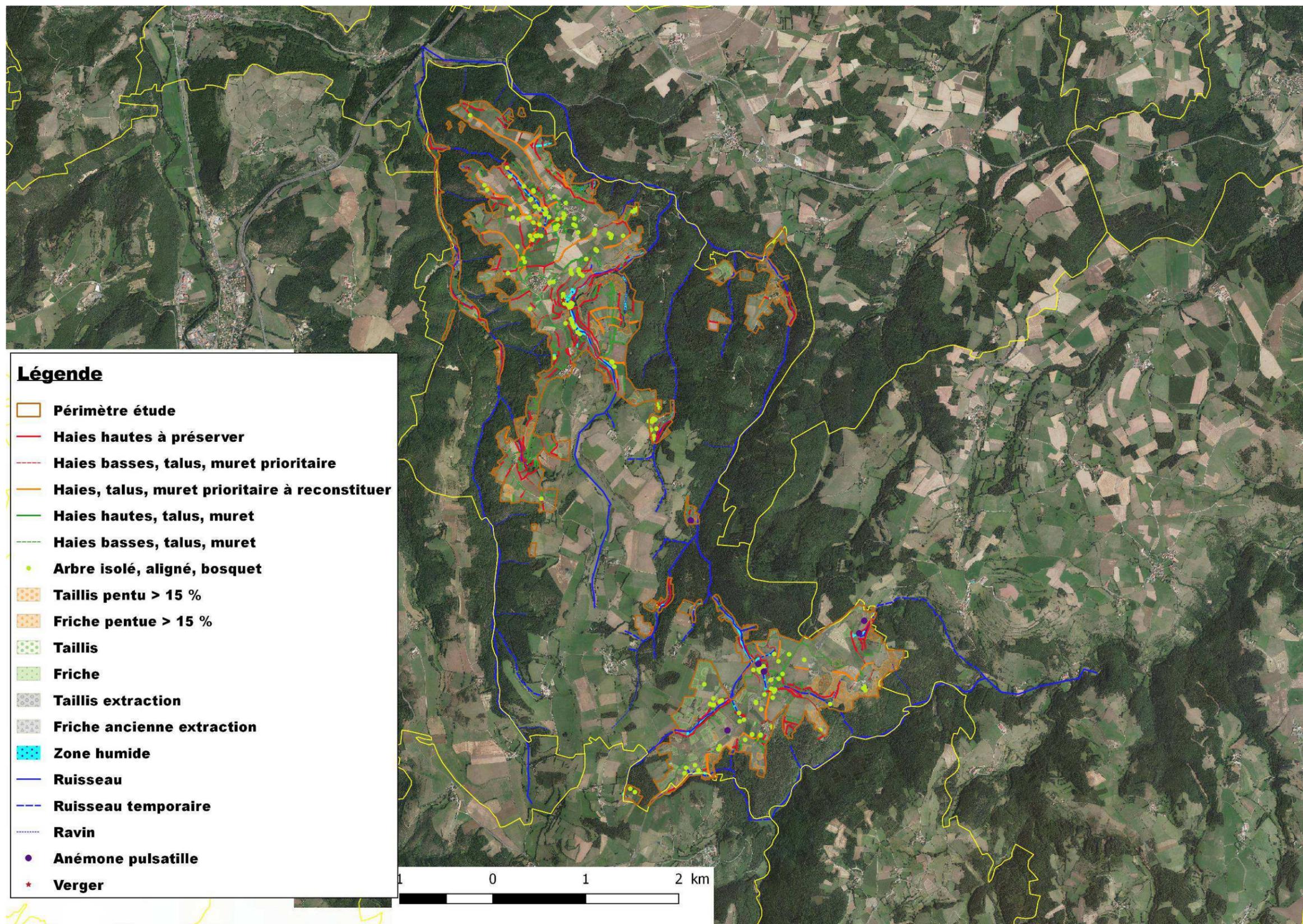
Bocage-talus-muret pouvant être déplacé (en orange) soit 13.3 km

- Les haies ou murets qui doivent être conservés au moins d'un côté ou remplacés en bordure du nouveau parcellaire.

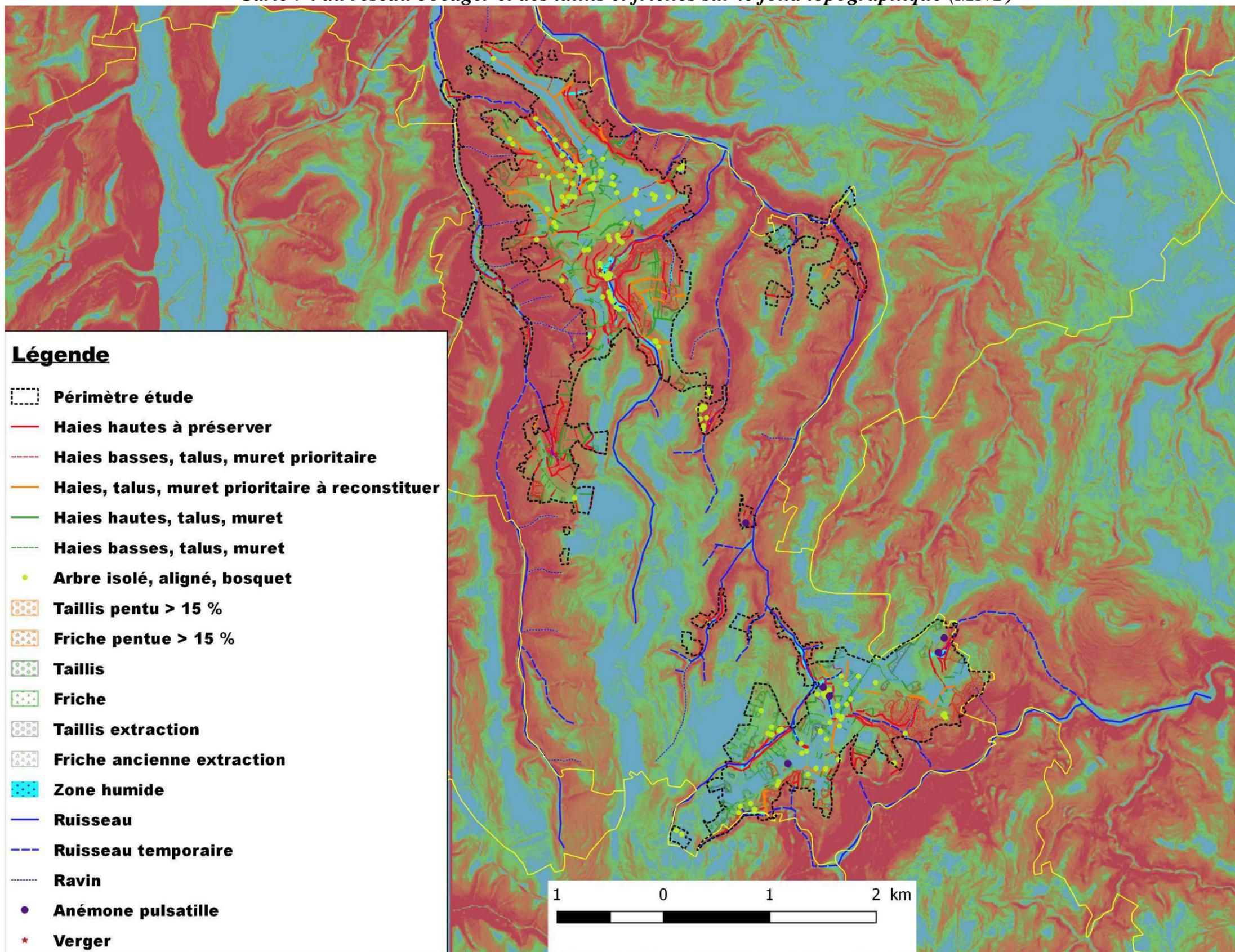
Bocage-talus-muret secondaire (en vert) soit 24.3 km

- les haies hautes à conserver autant que possible = 10 km
- Les haies basses et murets à conserver autant que possible = 14.3 km

Carte 6 : du réseau bocager et des taillis et friches



Carte 7 : du réseau bocager et des taillis et friches sur le fond topographique (MNT)



LE RESEAU NATURA 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Les **ZPS (issu des ZICO) La directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

Ces sites bénéficient d'un document d'objectifs (DOCOB) qui permet d'en assurer la gestion et la protection par des mesures incitatives comme :

- La charte Natura 2000 qui permet l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour le propriétaire qui s'engage à suivre des engagements de bonnes pratiques sur ses parcelles.
- Les Contrats Natura 2000 qui ont pour objectif de restaurer les milieux naturels - les frais des travaux de ces contrats sont pris en charge par Natura 2000.
- Les « Mesures agri-environnementales territorialisées » pour les agriculteurs exploitants. Ces MAET sont des aides financières pour les agriculteurs qui s'engagent à gérer durablement les zones Natura 2000.

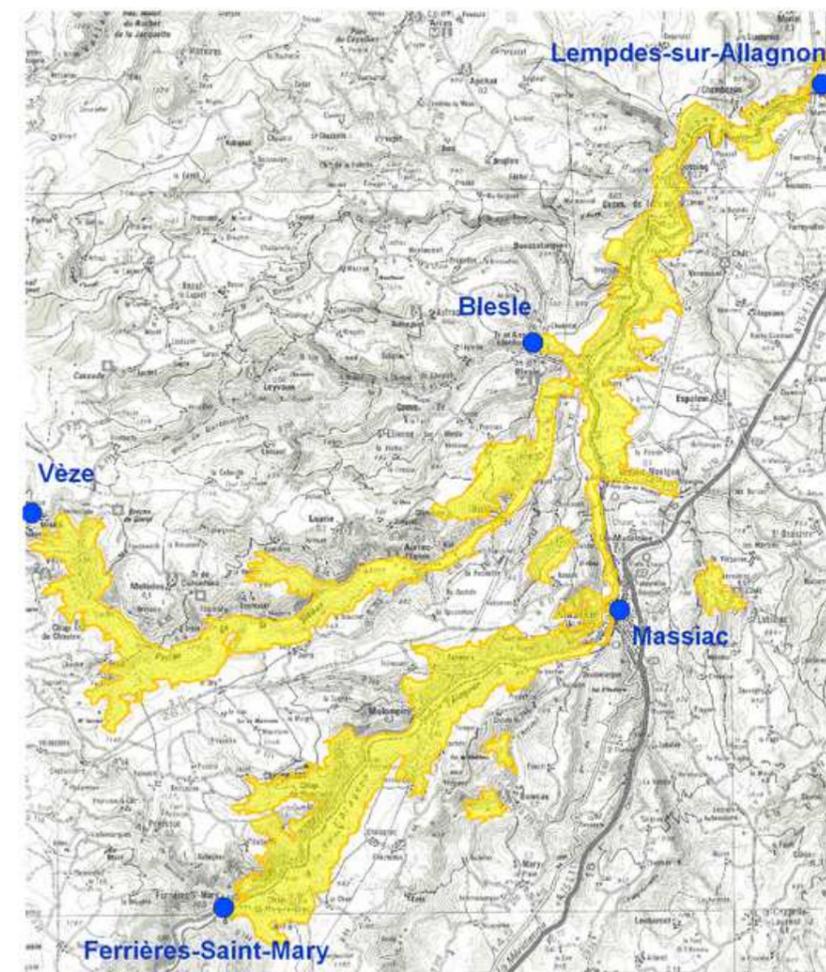
La présence d'un site Natura 2000 sur un secteur impose à certains projets d'aménagements de réaliser une évaluation des incidences. Ce document consiste à analyser les impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et à en mesurer leur acceptabilité environnementale. Ce document devra être réalisé en même temps que l'étude d'impact si un projet d'aménagement est décidé.

Un site est situé sur la zone d'étude, le site Natura 2000 **FR8301067 Vallées et Gîtes de la Sianne et du Bas Alagnon**²³.

« Les rivières abritent une faune exceptionnelle mais fragile, dont les emblématiques Loutre d'Europe ou Saumon atlantique, mais aussi le Chabot commun, petit poisson discret des rivières de bonne qualité écologique. Les vallées et leurs côteaues, selon leur exposition, ont développé des ensembles de végétations intéressants, allant des prairies de fauche et des landes ou pelouses sèches jusqu'à des hêtraies ou sapinières plus ou moins denses. Par ailleurs, le patrimoine minier de ces vallées, autrefois voué à une exploitation intensive des minerais (antimoine notamment), est aujourd'hui une richesse pour les nombreuses espèces de Chauves-souris, qui trouvent leur refuge hivernal dans les anciennes galeries, à l'abri du gel. En 2012, trois sites Natura 2000 ont fusionné pour former le site "Vallées et gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon" ».

²³ DOCOB « Vallée de la Sianne et du Bas Alagnon » 2012

Sur la commune l'intérêt du site est associé à la présence de la mine du Daü qui permet aux chauves-souris de trouver un refuge hivernal. Ce site occupe un profond vallon à fond plat à la confluence de deux ruisseaux. Un cordon longiligne de prairies alluviales offre dans les points bas un paysage plus ouvert. Cet espace correspond au territoire de transit (chasse lors des périodes de réveil ; copulation ; corridors d'accès) indispensables au maintien de l'attractivité des cavités minières en période d'hivernation (sept/avril).



3 espèces d'intérêt communautaire inscrites dans l'Annexe II de la Directive Habitat ont été recensées :

Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum* Schreber 1774) Effectif conséquent (25 inds la meilleure année -2006) concentré surtout dans une seule galerie (11 ind.) qui devient ainsi, pour cette espèce, un des 3 gîtes souterrains majeurs du district minier de Massiac/Blesle.

Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros* Bechstein 1800) Effectif très réduit (2 inds) d'occurrence récente et n'occupant qu'une seule galerie.

La Barbastelle (*Barbastella barbastellus* Schreber 1774) Espèce accidentelle recensée uniquement en 2000.

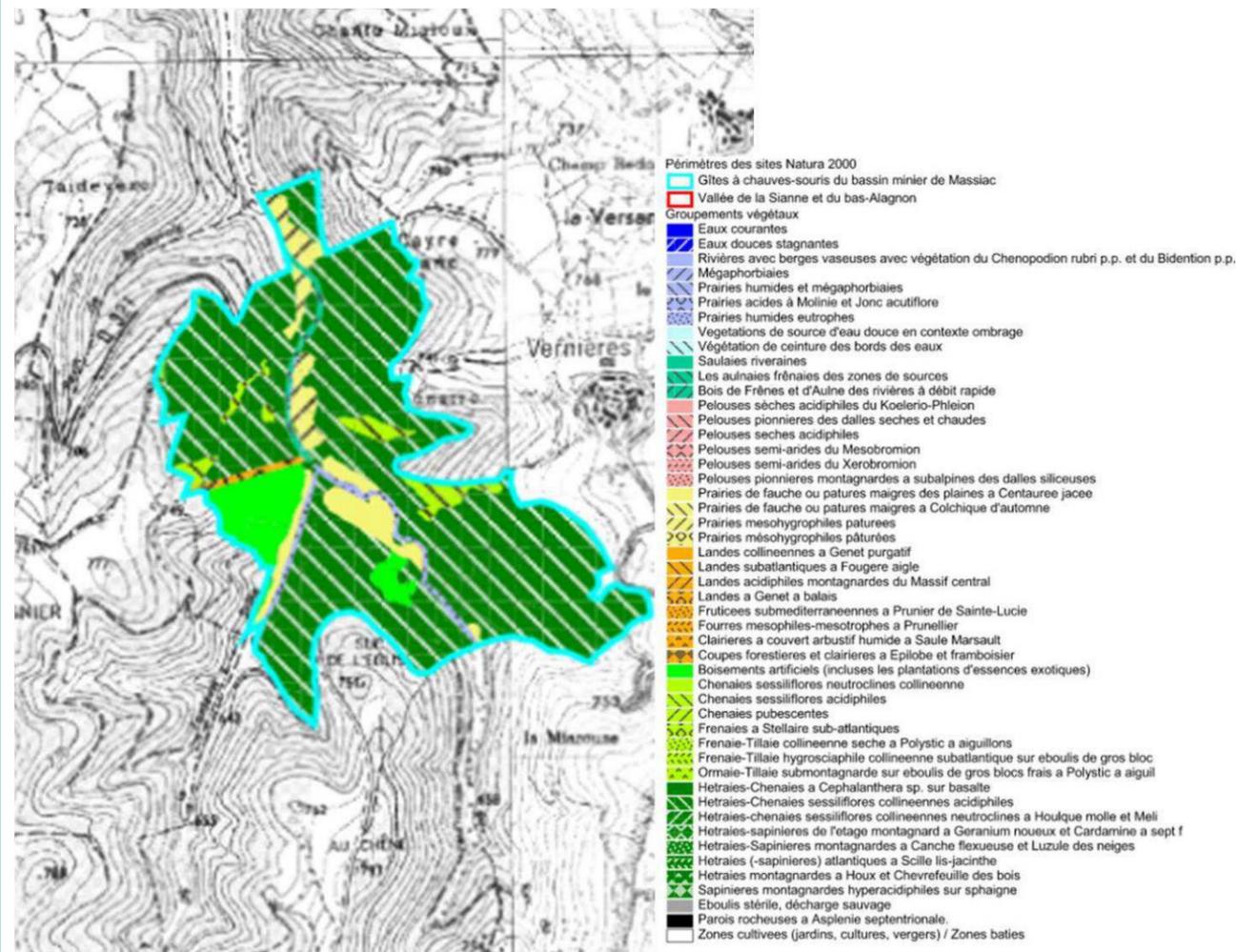
2 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitat ont également été observées :

Le Murin de Natterer (*Myotis Nattereri* Kuhl 1818)

L'Oreillard spécie (*Plecotus ssp* Geoffroy 1818)

Toutes ces espèces bénéficient d'une protection nationale (arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié – JO du 11.09.1993)

Les risques et enjeux pour ce site sont la déprise agricole et la fermeture paysagère ainsi que le retournement de prairies naturelles des fonds de vallon. Les zones de plateau et zones humides du secteur d'étude peuvent également être des territoires de chasse pour les chauves-souris.



Le site Natura 2000 FR8301083 de Saint-Beauzire (zone spéciale de conservation) Il est situé dans l'enceinte même du Château de Lespinasse. Sur les hauteurs du Bassin versant de l'Allier, il domine la vallée de la Vendage. Malgré sa faible surface le site renferme un panel important de milieux, des châtaigniers plantés sous Henri IV, aux prairies de fauches, aux zones humides jusqu'aux murs du chateau, autant d'habitats pour de nombreuses espèces. Parmi elles, le cuivré des marais, papillon orange vif qui a justifié la désignation du site en natura 2000. On peut citer aussi le milan Royal nicheur dans la châtaigneraie, les chauves-souris (Grand/Petit Murin, Barbastelle).

C-3 Flore

Les données présentées ici proviennent du Conservatoire botanique national du Massif central qui dispose de 1 800 000 informations floristiques permettant de réaliser une première synthèse sur la flore d'Auvergne et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) 2013. Nous n'avons pas de référence géographique exacte de ces données, uniquement la localisation communale. Afin que ces données puissent être utilisées nous avons indiqué les milieux où ces plantes peuvent être rencontrées.

Données issues de la base Chloris du Conservatoire botanique national du Massif central :

Nombre total de plantes différentes observées : **454 dont 8** à statut* ²⁴:

Parmi l'ensemble de ces espèces :2 espèces sont protégées au niveau national.

L'inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) permet de préciser la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire et en région Auvergne.

l'Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24)

Nom valide	Nom vernaculaire	Localisation	Photographie
<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó subsp. maculata CW II	Orchis maculé	Landes acidiclinales subcontinentales de l'Est	
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng. CW II	Orchis bouc	Pelouses méso-xérophiles montagnardes	
<i>Jacobaea adonidifolia</i> (Loisel.) Mérat CW II	Séneçon à feuilles d'Adonis	Landes à genêt purgatif du Massif central et Landes acidiphiles montagnardes du Massif central	
<i>Linum trigynum</i> L LR Auv I	Lin de France	Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantique	

²⁴ Les différents statuts pris en compte sont : Statut Convention de Berne Europe, CITES, Directive Habitats, Liste rouge régionale, Livre rouge national, Protection départementale, Réglementation préfectorale de cueillette, ZNIEFF Auvergne espèces déterminantes, ZNIEFF Auvergne espèces déterminantes avec critères

<p><i>Orchis mascula (L.) L.</i></p> <p>CW II</p>	<p>Orchis mâle</p>	<p>Chênaies-charmaies calciphiles subatlantiques</p>	
<p><i>Pulmonaria affinis Jord.</i></p> <p>LRN IIb</p>	<p>Pulmonaire semblable</p>	<p>Bois, prés, broussailles humides</p>	

C-4 L'avifaune (rédigé par Fabrice Genevois)

L'inventaire de l'avifaune nicheuse de la commune de Lubilhac a fait l'objet d'une prospection sur le terrain, entre le 15 mai et le 15 juillet 2016, qui correspond à la période d'activité des reproducteurs sous nos latitudes. Les différentes espèces ont été recensées par écoute et par observation directe sur l'ensemble du territoire communal, au cours des 5 heures qui suivent le lever du soleil (période où l'activité est maximale, notamment les vocalisations des mâles dans un contexte *intra* et *inter-sexuel*). Ces relevés ont été réalisés par cheminement pédestre sur le territoire communal, en empruntant dans la mesure du possible le maillage de chemins existants.

A l'exception des pies-grièches (voir paragraphe qui leur est consacré), les densités réelles n'ont pas été relevées (nombre de couples par unité de surface), mais une liste « qualitative » détaillée du patrimoine avifaunistique de la commune a cependant pu être dressée (voir détail des espèces dans le tableau). Dans le cas particulier d'espèces à vastes territoires (en particulier les rapaces diurnes), des observations depuis des points dominants ont permis de déterminer les déplacements de certains individus sur la zone d'étude.

Afin de compléter cet inventaire, des éléments bibliographiques et des bases de données existantes dans des documents institutionnels ont été consultées.

Caractéristiques générales de l'avifaune de la commune de Lubilhac

Soixante-neuf (69) espèces d'oiseaux ont été recensées sur le territoire d'étude lors de l'inventaire ornithologique. A titre de comparaison, 194 espèces se reproduisent en Auvergne (265 sur le territoire national), dans une mosaïque de milieux allant des grands massifs forestiers aux plateaux d'altitude, en passant par les milieux humides. Etant donnée la période de recensement, il existe de fortes présomptions sur le statut de nicheur des espèces contactées, même si le passage de migrateurs tardifs ne peut être occulté.

L'avifaune est représentée par une gamme d'espèces inféodées à des milieux variés et couvre des taxons diversifiés (voir liste exhaustive). Une analyse qualitative révèle ainsi des cortèges d'espèces typiquement forestières (comme le Pic noir, le Pic épeiche ou le Pigeon ramier par exemple), des espèces de milieux ouverts (Bruant proyer, Caille des blés, Alouette des champs, Alouette lulu) ou semi-ouverts (Pie-grièche écorcheur, Fauvette grisette...).

Liste des espèces recensées lors de l'inventaire ornithologique (15 mai – 15 juillet 2016) :

1 : Forêts et bosquets - 2 : Haies basses (strate arbustive) - 3 : Haies hautes (strate arborescente) - 4 : Vergers - 5 : Prairies et milieux ouverts - 6 : Ripisylves - 7 : Milieux anthropisés (hameaux, jardins, fermes...) - 8 : Zones humides (tourbières,

marécages, étangs) - 9 : Friches forestières - 10 : Cours d'eau ; 11 : Zones rupestres

-Accenteur mouchet *Prunella modularis* (2)
-Alouette des champs *Alauda arvensis* (5)
-Alouette lulu *Lulula arborea* (5)
-Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea* (10)
-Bergeronnette grise *Motacilla alba* (7)
-Bondrée apivore *Pernis apivorus* (1)
-Bouvreuil pivoiné *Pyrrula pyrrula* (1)
-Bruant jaune *Emberiza citrinella* (5)
-Bruant proyer *Miliaria calandra* (5)
-Bruant zizi *Emberiza cirrus* (5)
-Buse variable *Buteo buteo* (1)
-Caille des blés *Coturnix coturnix* (5)
-Chardonneret élégant *Carduelis carduelis* (1,3,7)
-Chevêche d'Athéna *Athene noctua* (4,5,7)
-Chouette hulotte *Strix Aluco* (1)
-Cincla plongeur *Cinclus cinclus* (10)
- Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus* (1,5)
-Corneille noire *Corvus corone* (1,3,7)
-Coucou gris *Cuculus canorus* (1,3,9,6)
-Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* (1,9)
-Epervier d'Europe *Accipiter nisus* (1)
-Etourneau sansonnet *Sturnus vulgaris* (1,3,7)
-Faucon crécerelle *Falco tinnunculus* (1,7)
-Faucon hobereau *Falco subbuteo* (1)

-Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla* (3)
-Fauvette des jardins *Sylvia borin* (3)
-Fauvette grisette *Sylvia communis* (2)
-Geai des chênes *Garrulus glandarius* (1)
-Grand Corbeau *Corvus corax* (11)
-Grimpereau des jardins *Certhia brachydactyla* (1)
-Grive draine *Turdus viscivorus* (1)
-Grive musicienne *Turdus philomelos* (1)
-Hibou moyen-duc *Asio otus* (1,5)
-Hirondelle de fenêtre *Delichon urbica* (7)
-Hirondelle rustique *Hirundo rustica* (7)
-Huppe fasciée *Upupa epops* (4,1)
-Linotte mélodieuse *Acanthis cannabina* (5)
-Martinet noir *Apus apus* (7)
-Merle noir *Turdus merula* (1,2,7)
-Mésange à longue queue *Aegithalos caedatus* (1)
-Mésange bleue *Parus caeruleus* (1,7)
-Mésange charbonnière *Parus major* (1,7)
-Mésange nonnette *Parus palustris* (1)
-Milan noir *Milvus migrans* (1,6)
-Milan royal *Milvus milvus* (1)
-Moineau domestique *Passer domesticus* (7)
-Moineau friquet *Passer montanus* (4)
-Pic épeiche *Dendrocopos major* (1)

-Pic noir *Dryocopus martius* (1)
-Pic vert *Picus viridis* (1,7)
-Pie bavarde *Pica pica* (1,3,7)
-Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* (2)
-Pigeon ramier *Columba palumbus* (1)
- Pinson des arbres *Fringilla coelebs* (1,3,7)
-Pipit des arbres *Anthus trivialis* (9)
-Pouillot véloce *Phyloscopus collybita* (1)
-Roitelet huppé *Regulus regulus* (1)
-Roitelet triple bandeau *Regulus ignicapillus* (1)
-Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos* (1,2)
-Rougegorge familier *Erithacus rubecula* (1,7)
-Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus* (7,4)
-Rougequeue noir *Phoenicurus ochuros* (7)
-Serin cini *Serinus serinus* (1,3,7)
-Sittelle torchepot *Sitta europaea* (1)
-Tarier pâtre *Saxicola torquata* (2)
-Torcol fourmilier *Jynx torquilla* (4,1)
-Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* (1)
-Tourterelle turque *Streptopelia decaocto* (7)
-Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes* (1,7,2)
-Verdier d'Europe *Carduelis chloris* (1,3,7)

Espèces patrimoniales bénéficiant d'un statut particulier à l'échelle nationale et régionale²⁵

Le recensement ornithologique de la commune de Lubilhac a mis en évidence la présence de certaines espèces concernées par la liste rouge des oiseaux nicheurs de France ou d'Auvergne. Le but de ces listes est d'établir un bilan du degré de menaces pesant sur une espèce à une échelle spatiale déterminée (en l'occurrence, territoire national ou régional). Ces listes constituent des références validées notamment par l'UICN. Dans le cadre de la présente étude, 8 espèces parmi les 69 recensées présentent un intérêt patrimonial. Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire de ces espèces en indiquant leur niveau de vulnérabilité à l'échelle nationale et régionale.

ESPECES	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE REGIONALE
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Préoccupation mineure	Sensible
Torcol fourmilier <i>Jynx torquilla</i>	Quasi-menacée	En déclin
Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>	Quasi-menacée	Sensible
Alouette lulu <i>Lulula arborea</i>	Préoccupation mineure	Sensible
Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Préoccupation mineure	Sensible
Caille des blés <i>Coturnix coturnix</i>	Préoccupation mineure	En déclin
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Vulnérable	Sensible
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Préoccupation mineure	Sensible

Parmi ces espèces il faut noter que la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* fait partie des espèces cibles dans le cadre de la prise en compte des trames vertes et bleues de la région Auvergne.

« La Trame verte et bleue (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique ! »

D'autre part, le milan royal *Milvus milvus* face aux effondrements des populations en France mais également dans le reste de l'Europe, fait l'objet plan national d'action pour la conservation et la restauration de ces populations.

« Dans le cadre des engagements internationaux de la France, le ministère chargé de l'environnement a élaboré des plans d'action pour la conservation de la biodiversité. L'objectif général de ces plans est d'améliorer les connaissances en vue d'une meilleure conservation des espèces menacées de la faune et de la flore. Les plans de restauration sont la continuité de cette démarche. Ils sont mis en œuvre pour des espèces dont le statut de conservation est défavorable. Le choix des espèces repose sur les critères suivants : caractère menacé aux niveaux national et européen et responsabilité patrimoniale de la France ».

²⁵ COLLECTIF LPO. 2000. Liste systématique. *Le Grand Duc*, hors série N°1, Liste commentée des oiseaux d'Auvergne., pp.9-81.

Evaluation des densités de pies-grièches (Pies-grièches écorcheurs *Lanius collurio*)

Les pies-grièches constituent des éléments essentiels lors d'inventaires avifaunistiques entrepris dans le cadre de pré-études d'aménagement foncier, et méritent une attention particulière pour plusieurs raisons :

- A l'échelle nationale, ces espèces sont en régression en France depuis 1970, le niveau de cette régression étant compris entre 20 et 50% des effectifs nicheurs (Rocamora, 1994)²⁶.
- En Auvergne, les pies-grièches font partie des espèces sensibles dont la protection revêt un caractère d'urgence (Boitier & Tourret, 2000)²⁷. Elles sont également mentionnées comme espèce cible au niveau régional pour le maintien des trames vertes dans le cadre d'un réseau écologique cohérent sur le territoire régional.
- Insectivores, les pies-grièches occupent une place élevée au sein des chaînes alimentaires, même s'il ne s'agit pas véritablement de super-prédateurs. De ce fait, elles sont très sensibles aux modifications des potentialités trophiques de leurs biotopes et constituent de véritables « témoins » de la santé du milieu.
- Certaines espèces (notamment la Pie-grièche écorcheur) occupent des territoires relativement restreints et de ce fait, il est assez aisé d'isoler des « micro-milieus » sensibles devant faire l'objet d'une attention particulière lors d'opérations d'aménagement conduites à grande échelle. D'autre part, les Pies-grièches écorcheurs affectionnent les haies basses, notamment lorsqu'elles sont riches en essences épineuses : ces éléments sont particulièrement sensibles au remembrement.
- Enfin et contrairement à beaucoup d'autres espèces, les pies-grièches sont relativement faciles à recenser : les individus se perchent en évidence et sont visibles à grande distance ; les oiseaux cantonnés émettent des vocalisations caractéristiques et lancent des cris d'alarme à l'approche de leur nid.

Seule une espèce de pies-grièches a fait l'objet d'un recensement sur la commune de Lubilhac : la **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*)



Pie-grièche écorcheur

²⁶ ROCAMORA, G. 1994. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France. LPO / Ministère de l'Environnement

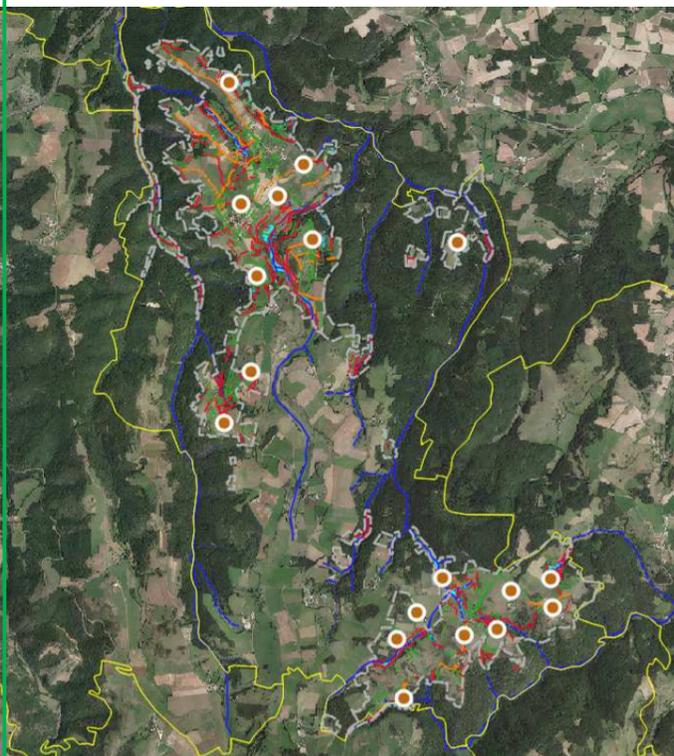
²⁷ BOITIER, E. & TOURRET, P. 2000. Caractérisation de l'avifaune auvergnate. *Le Grand duc*, hors série N°1, Liste commentée des oiseaux d'Auvergne : pp. 82-88.

La Pie-Grièche écorcheur est un migrateur, uniquement présent de mai à septembre. Sa répartition englobe l'ensemble du département. L'espèce affectionne les milieux ouverts garnis de haies basses, et évite les zones « fermées » à boisement dense et étendu, ainsi que les zones fortement remembrées où le maillage de haies a disparu. Dans l'ensemble du département de la Haute-Loire, ses populations sont estimées entre 10 000 et 20 000 couples (Dulphy *et al.* 2008) et si elles semblent actuellement stables voire en légère augmentation, elles restent fortement menacées par l'intensification des pratiques agricoles (Dulphy *et al.* 2008).

Méthodes de prospection

Les pies-grièches ont été recensées entre le 15 mai et le 15 juillet 2013. L'ensemble de la commune a été prospecté, à l'exception des massifs boisés et du centre des hameaux. Les individus ont été localisés lors d'observation aux jumelles ou lors d'écoutes réalisées par périodes de 10 mn. Notons que ces recensements ont toujours été réalisés par temps ensoleillé, par vent faible et à une heure avancée de la matinée, moment où les pies-grièches se perchent en évidence à la recherche de leurs proies (essentiellement des insectes). Afin d'éviter les doubles contacts, deux territoires proches n'ont été considérés comme distincts que lorsque les mâles furent observés simultanément. Etant donné l'aversion des pies-grièches pour les zones « fermées » densément boisés, seules les surfaces « ouvertes » de la commune ont été intégrées dans le calcul des densités.

Résultats pour la Pie-grièche écorcheur



18 couples de Pies-grièches écorcheurs ont été recensés sur le secteur, soit une densité d'environ 1 couple pour 37 hectares. Cette densité est dans la moyenne généralement relevée sur de grandes surfaces en Auvergne (1 couple / 40 ha ; Duboc, 1995). Sur la Planèze de Saint-Flour, une étude réalisée dans le cadre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) a révélé des densités de (1 couple / 55 ha)²⁸ et nous avons recensé en 2013 1 couple / 150 ha sur la commune d'Andelat. De précédente étude menée sur une commune du Puy-de-Dôme où le réseau de haies basses est sensiblement plus important (Chapdes-Beaufort), nous avons relevé des valeurs de densités de (1 couple / 30 ha ; Semiond, F. & V. Genevois-Gomendy 2000)²⁹.

Carte de localisation des couples de pie-grièche.

²⁸ MUR, P. 2009. estimation de l'effectif nicheur de Pie grièche écorcheur *Lanius collurio* au printemps 2009 sur la planèze de Saint-Flour (Cantal). *Le Grand Duc* 75, décembre 2009.

²⁹ SEMIOND, F. & V. GENEVOIS-GOMENDY, 2000. Pré-étude d'aménagement foncier sur la commune de Chapdes-Beaufort. Rapport d'étude (consultable en mairie).

C-5 Autres données faunistiques

Les données proviennent du site de la LPO Faune Auvergne, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) ainsi que des différentes enquêtes réalisées auprès acteurs du territoire (chasseurs, pêcheur, fédération de pêche...). Ces études n'informent pas des densités et de l'état de conservation des populations. Aucun relevé faunistique n'a été réalisé pour cette étude, les méthodes à mettre en œuvre ainsi que les coûts de ces études (compter à minima 2500 à 5000 euro/étude) ne permet pas de les mener.

Liste des reptiles en orange les espèces protégées à l'échelle nationale:

Trois espèces sont potentiellement présentes (*cf.* tableau ci-dessous). Parmi ces espèces, Six sont inscrites à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des espèces de reptiles et amphibiens dont les individus et les habitats sont strictement protégés.

Espèces	Statut liste rouge
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Protégée national
Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)	Réglementée
Lézard vert occidental <i>Lacerta bilineata</i>	Protégée national

Ces espèces affectionnent les lisières et les haies. La continuité écologique de ces milieux est importante à la conservation de ces espèces.

Liste des mammifères (hors Chauve-Souris) en orange les espèces protégées à l'échelle nationale :

Une espèce protégée est identifiées sur le territoire d'étude :

Espèces
Blaireau européen (<i>Meles meles</i>)
Cerf élaphe (<i>Cervus elaphus</i>)
Chevreuil européen (<i>Capreolus capreolus</i>)
Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) 2014
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)
Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)
Martre / Fouine (<i>Martes martes / foina</i>)
Martre des pins (<i>Martes martes</i>)
Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)
Mulot sylvestre (<i>Apodemus sylvaticus</i>)
Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>)
Taupe d'Europe (<i>Talpa europaea</i>)
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)

Les Chiroptères Chauves-souris en orange les espèces protégées à l'échelle nationale

En Auvergne, 28 espèces de chiroptères ont été répertoriées (2013³⁰), sur les 34 connues en France (39 en Europe). Parmi ces 27 espèces, 8 sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (dont 6 se reproduisent régulièrement dans la région) mais toutes sont protégées par la loi³¹.

Espèces	Lieu
Murin de Natterer, <i>Myotis nattereri</i>	ZNIEFF Vallée du Ceroux, Mines du Daü
Grand rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	ZNIEFF Vallée du Ceroux, Mines du Daü
Barbastelle d'Europe, <i>Barbastella barbastellus</i>	ZNIEFF Vallée du Ceroux, Mines du Daü
Murin de Natterer, <i>Myotis nattereri</i>	ZNIEFF Vallée du Ceroux
Le Grand murin, <i>Myotis myotis</i>	ZNIEFF Vallée du Ceroux
Le Petit rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Mines du Daü
Oreillard specie, <i>Plecotus specie.</i>	ZNIEFF Vallée du Ceroux

Les zones ouvertes, les prairies et zones humides des plateaux sont des zones de chasse importantes pour ces espèces recensées.

C - 6 Continuités écologiques des trames vertes et bleues.

C6-1 Préalable

« La Trame verte et bleue (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique ! Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc. » L'objectif de « stopper la perte de biodiversité* », fixé en 2001 par l'Union Européenne (Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen COM/2001/0162) et réaffirmé en 2004 par la Stratégie Nationale pour la biodiversité* (SNB), n'est aujourd'hui pas atteint. Les causes principales de la perte de biodiversité*, à l'échelle mondiale comme sur le territoire français, sont liées à de nombreux phénomènes, essentiellement d'origine humaine. Le premier d'entre eux est la destruction, la fragmentation* et l'altération des habitats*. Les effets de ces menaces peuvent être accentués par le phénomène de réchauffement climatique qui peut entraîner des déplacements d'espèces au-delà de leurs aires de distribution actuelles.”

³⁰ Association Chauve-souris Auvergne

³¹ Plan régional d'actions pour les Chiroptères en Auvergne 2010- 2013 DREAL

Les services fournis par les écosystèmes[°], et donc par la biodiversité[°], sont très nombreux et vitaux pour l'homme. Ils sont de 3 types (source MEA France) :

Les services d'approvisionnement concernent les produits et productions que procurent les écosystèmes[°] : fourniture d'eau, de bois, d'hydrocarbures, de nourriture, de médicaments (75% des molécules utilisées en médecine proviennent des plantes)...

Les services de régulation renvoient aux bienfaits qui découlent de la régulation des processus liés aux écosystèmes[°] : autoépuration de l'eau, soutien d'étiage, régulation du climat (rôle des forêts comme « puits » de carbone, espaces naturels[°] rafraîchissant l'atmosphère des villes et absorbant certains polluants...), la régulation des parasites (prédateurs et proies évitent la prolifération de moustiques dans certains marais par exemple)...

Les services à caractère socio-culturel désignent les bienfaits non matériels que procurent les écosystèmes[°] à travers l'enrichissement spirituel, la réflexion, les loisirs et l'expérience esthétique... La diversité des milieux nous offre la variété des paysages[°] ; les milieux naturels sont des espaces de récréation, de loisirs et participent à la qualité du cadre de vie...

Extrait de Guide méthodologique de prise en compte de la trame verte et bleue 2010 DREAL Midi-Pyrénées

La trame verte et bleue comprend une composante terrestre (verte) et une composante aquatique (bleue).

LES 6 OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE[°]

La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité[°] en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques^{°°} tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. À cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation[°] et la vulnérabilité des habitats[°] naturels et habitats[°] d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité[°] par des corridors écologiques[°] ;
- 3° Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes[°] aquatiques et préserver les zones humides ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages[°].

Source : loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, article 121

C 6-2 Continuité écologique dans le périmètre d'étude

Les continuités des trames bleues (ruisseaux et zones humides) sont conservées sur une grande partie du réseau hydrographique, on observe cependant au niveau du ruisseau du Moulin 2 seuils qui brisent la continuité de ce ruisseau, ces seuils se situent au niveau de la buse sous la route qui mène à la source de la Frideyre et de la route qui descend en dessous du cimetière.

Pour les grands Mammifères (chevreuil, sangliers) les zones boisées (trames vertes) et les zones agricoles sont primordiales permettant le passage d'un territoire à un autre. Le réseau de haies et de murets est important pour les reptiles, les petits Mammifères, les micromammifères et les insectes. Des parcelles trop grandes limitent la biodiversité et les échanges entre populations.

Il faut noter que parmi les espèces présentes sur le territoire : de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et du Lézard vivipare *Zootoca vivipara* font partie des espèces cibles³² de la région Auvergne proposée pour la cohérence nationale des trames vertes et bleues.

« Les espèces cibles sont des espèces représentatives des capacités de déplacement et de la connectivité des espaces : elles permettent d'analyser plus particulièrement les fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue »

La présence et le maintien de ces espèces **est et sera liée** à la conservation de différents éléments du paysage mais **est et sera également liée** à certaines pratiques :

Pour la Pie-grièche écorcheur : le maintien ou la restauration d'éléments fixes du paysage (relief, canaux, haies, arbres isolés. Il est également préconisé de conserver et restaurer les prairies de fauches, les zones herbeuses et de pâture, en évitant l'utilisation de produits chimiques. La Pie-grièche ayant semble-t-il tendance à se regrouper en agrégat, les mesures visant à préserver/restaurer de grands ensembles herbagés et des paysages de polyculture-élevage sont encouragées.

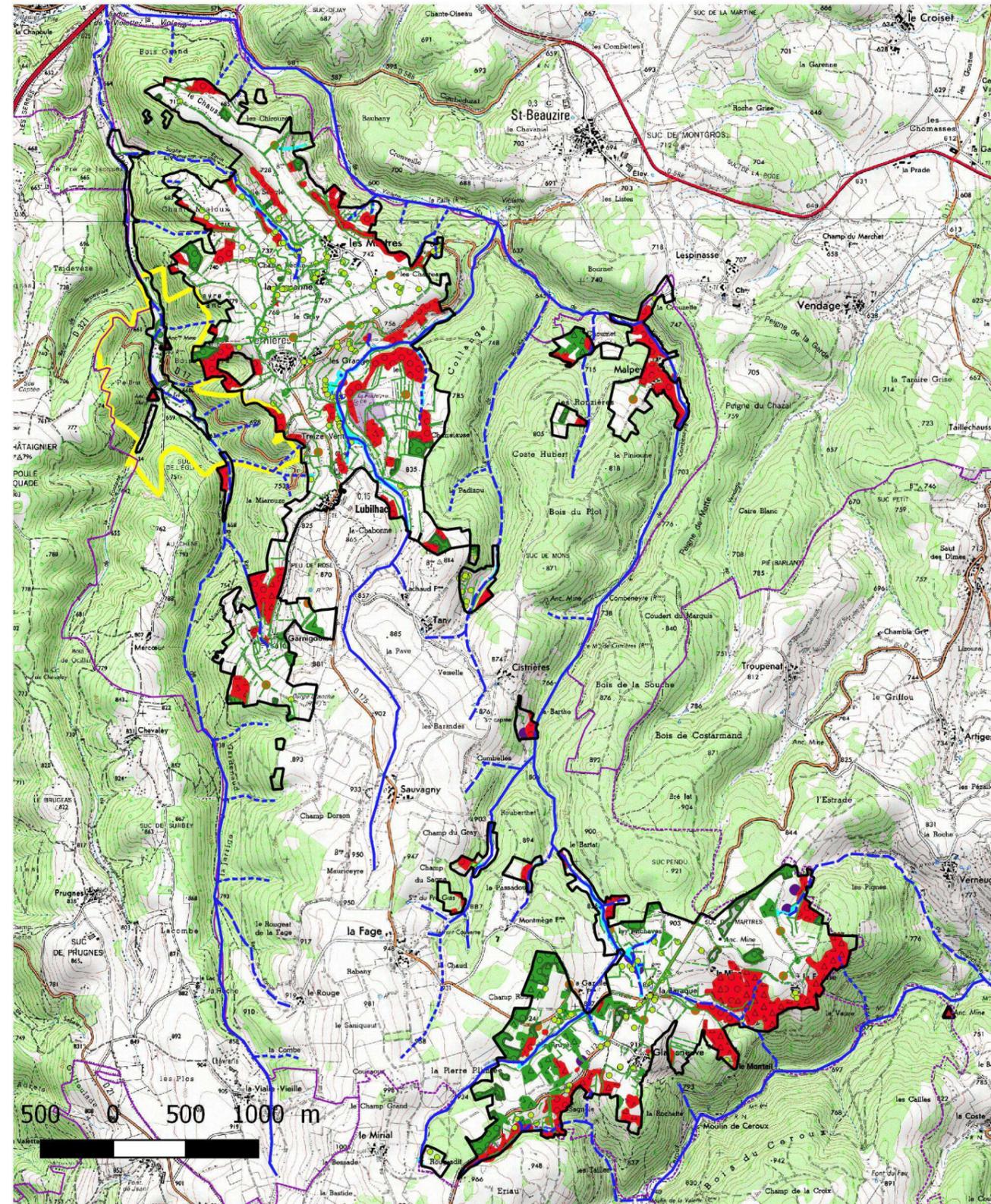
Pour le Lézard vivipare : la préservation des espaces interstitiels entre les cultures (haies, bandes enherbées, friches, talus, lisières, murets) permet à la fois des milieux de vie aux vipères mais également la possibilité de se déplacer.

³² Synthèse bibliographique sur les déplacements et les besoins de continuités d'espèces animales Sordello R. 2012- MNHN

Carte 8 : Carte du patrimoine naturel (données 2016) avec reprise du réseau hydrographique sur fond IGN au 1/25 000

Légende

-  Périmètre étude
-  Haie hautes, talus et murets
-  Haies basses, talus et murets
-  Arbre isolé, aligné, bosquet
-  Taillis et friche pente > 15 %
-  Taillis et friche pente < 15 %
-  Pie-grièche écorcheur
-  Anémone pulsatille
-  Verger
-  Chauves-souris
-  Ruisseau
-  Ruisseau temporaire
-  Ravin
-  Zone humide
-  PPR captage Frideyre
-  Limite natura 2000 FR8301067



propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au Préfet.”

D - Patrimoine bâti, historique et randonnées

Le secteur d'étude possède un patrimoine historique varié ainsi que de nombreux chemins qui pourraient être valorisé pour des circuits de randonnées. Nombreux de ces chemin disparaissent peu à peu.

La majorité du périmètre d'étude n'est pas concernée par la présence de monuments historiques (MH) inscrits ou classés, seule 4 parcelles à la Crouzette sont concernées par le périmètre de protection de 500 m du site inscrit du Château de Lespinasse de St Beauzire³³ (cercle violet sur la carte).

D-1 Patrimoine historique et archéologique

Le service régional de l'archéologie (SRA) établit l'inventaire et la cartographie de tous les sites archéologiques connus et découverts en Auvergne. Cette « carte archéologique » intègre les résultats des fouilles et des prospections, pédestres ou aériennes dans un système d'information géographique (SIG). Malgré nos demandes d'informations, le SRA ne nous a pas fourni la carte des données archéologiques.

A la lecture de la Monographie de Lubilhac – de Jouishomme de 1926 on peut situer quelques zones où des sites archéologiques peuvent être trouvés.



Pièce en bronze trouvée à Gliseneuve



Hache de silex porphyroïde trouvée au Bartha terroir des Martres par Mariat Guillaume des Martres (voir page 79)

« Il a été retrouvé du côté de Gliseneuve des objets religieux, une tête d'Apollon en plâtre, de la monnaie de la colonie de Nîmes. Un pot de terre renfermant quinze cent pièces de l'époque carolingienne a également été trouvé. Dans le communal des restes d'un cimetière peuvent être trouvés. Dans la vallée du Daü des traces de la présence Romaine ont été trouvées: des fragments de poterie en grès cérame, de la monnaie de César Auguste, Tibère, Claudius. »

Le service régional de l'archéologie (SRA) nous informe que : Toute découverte fortuite doit être conservée sur place et immédiatement déclarée au service régional de l'archéologie. Code du patrimoine art. L.531-14 : « Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur” (auteur de la découverte) “de ces vestiges ou objets et le

D-2 Chemins de randonnées

Un maillage important de chemins permettant la randonnée traverse la commune et se situent en bordure des bois, ils ne font pas l'objet de publication. Au cours des journées de consultation organisées en mairie il nous a été signalé :

- Un projet de baliser un chemin de randonnée en Respirando entre St Beauzire et Vernière.
- Une randonnée équestre, VTT, marche est organisée une fois par an, en juin, et suit le trajet (en jaune sur la carte).
- Un autre circuit nous a été signalé du côté de Gliseneuve (secteur de la Vinzelle) et permettant la connexion avec Cournil, il nécessite l'accord d'un propriétaire sur une partie du circuit. Nous n'avons pas obtenu le détail de ce circuit.

Si un aménagement foncier est mené sur la commune il sera important de mener une réflexion sur les connexions des chemins (en rouge) et sur leur utilisation (accès au bois, randonnée...) avec l'ensemble des acteurs (habitants, chasseur, com.com....)

³³ <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>

Carte 9: Carte des ressources du patrimoine (données 2016) sur fond IGN au 1/25 000



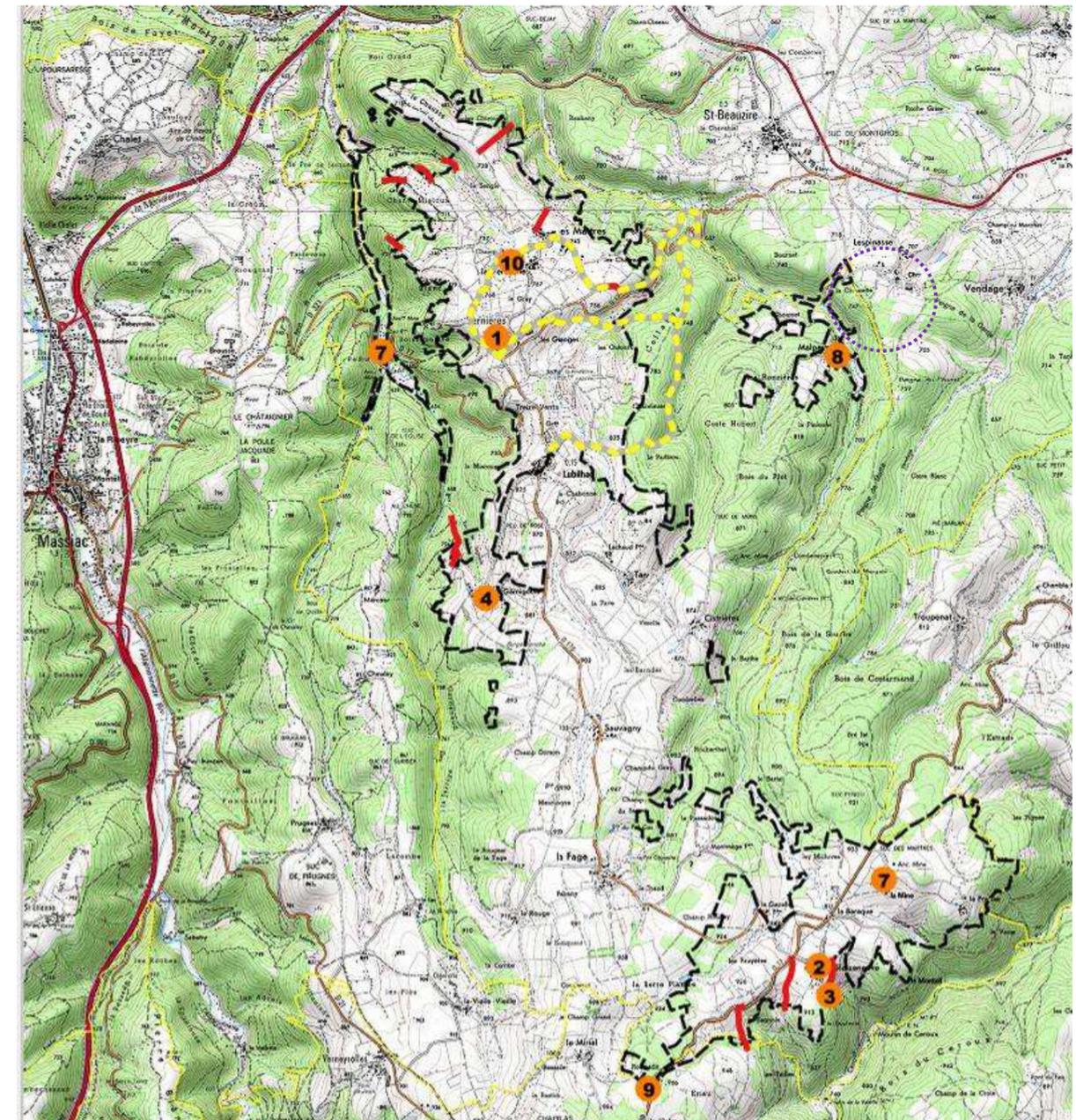
1-Château de Vernière au 19^{ème} siècle



8- Maison à Malpeyre



9-Borne routière



7 Halde



3 Chemin dans le secteur de Glazeneuve



3 Source et bac à Glazeneuve qui pourrait être restaurée



4- Fontaine à Garnigoule à restaurer

LA MONTAGNE À LA UNE | VIE LOCALE | SPORTS | LOISIRS | ÉCONOMIE

Le four banal de Glizeneuve restauré

Publié le 20/09/2015

LIRE LE JOURNAL

LES + PARTAGÉS

- Inauguration** La galerie Art 4 s'installe Rue Gomot à Riom
- Riom** Un détenu se fait la belle pendant une sortie en vélo
- Exploration** « Dans le Sancy aussi, on a notre part de verticalité »

2- Le four de glazeneuve en cours de restauration par l'association de protection et de promotion du patrimoine de la commune de Lubilhac (PPPL).

E- Les sensibilités et enjeux environnementaux

Les approches pluridisciplinaires que nous avons exposées dans les pages précédentes nous ont permis d'appréhender dans leur globalité les sensibilités de l'environnement et les lignes de force du paysage du périmètre d'étude.

Le milieu naturel est correctement représenté sur le territoire bien que le secteur soit dominé par les activités agricoles, notamment l'élevage avec la prédominance des prairies permanentes et des cultures.

L'opération d'aménagement foncier doit se faire dans le respect des principaux enjeux écologiques sans altérer les fonctionnalités des milieux naturels, ni la qualité du paysage. Cette partie de l'étude fait le point sur les éléments majeurs à prendre en compte dans cet objectif.

Il s'agit principalement :

- d'enjeux liés à la santé, à la sécurité publique et à la prévention des risques naturels
- d'enjeux liés aux objectifs de la Directive Cadre sur l'eau,
- d'enjeux relatifs à la préservation des milieux naturels et des espèces,
- d'enjeux de préservation du patrimoine naturel et culturel, rural et paysager.

Enjeux liés à la santé, à la sécurité publique et à la prévention des risques naturels.

- Des risques de transport de matières en suspensions dus à l'érosion des sols et des risques de pollution diffuse (engrais-produits phytosanitaires) vers les ruisseaux peuvent avoir lieu surtout en lien avec les zones cultivées proche d'un réseau hydraulique. Le réseau bocager joue un rôle important dans la réduction de ce risque. Une attention particulière à ce risque devra être menée sur l'ensemble de la commune aux abords des ruisseaux et des zones d'écoulements.

Enjeux relatifs à la préservation des espèces et habitats.

Le territoire présente une biodiversité végétale et animale, liée à une mosaïque de milieu très diversifié.

- Les recensements faunistiques ont mis en évidence l'importance d'une mosaïque de milieu (humides, bocagers, forestiers) sur la biodiversité. La diversité de ces milieux et leur connectivité devra être respectée dans le projet d'aménagement foncier.
- Les densités de Pies-grièches écorcheurs relevées sur le secteur d'étude sont cohérentes aux valeurs moyennes enregistrées en Auvergne, il est important de garantir la pérennité d'un grand nombre de haies sur la commune. Il serait même souhaitable d'envisager l'implantation de haies dans les secteurs où elles sont absentes et entraîne un appauvrissement de l'avifaune.

Enjeux des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau.

➤ **Préservation des zones humides**

Ces zones sont associées aux abords des sources et des ruisseaux et correspondent aux sols à hydromorphie temporaire ou permanente. Elles jouent un rôle très important sur la régulation hydrique des ruisseaux, ainsi que sur leur qualité et constituent une composante importante du milieu naturel sur le secteur d'étude. Il ne faut pas oublier les nombreux avantages de ces milieux tant pour les aspects écologiques que pour l'exploitation agricole. En effet, le maintien des fonctionnalités de ces milieux permet des bénéfices concrets pour les éleveurs, tels que des possibilités d'abreuvement, une alimentation en période sèche et de manque de fourrage, ou la régulation et rétention hydraulique du bassin versant qui permet d'éviter l'inondation de secteurs vulnérables. On veillera à respecter ces milieux.

Enjeux préservation du patrimoine naturel et culturel, rural et paysager.

➤ **Maintien du réseau de haies**

La variété des essences présentes sur le secteur d'étude offre un intérêt paysager et est favorable à la biodiversité (plus le nombre d'essences est important et plus la capacité d'accueil en matière de faune sauvage du bocage est importante (nombreuses niches écologiques, spectre nutritif étalé dans l'année)). Il est donc souhaitable de préserver cette diversité d'essences.

Les haies jouent un rôle important du point de vue hydraulique et anti-érosif, mais également dans la connexion des espaces naturels et la création de corridors biologiques. Elles participent également à l'ambiance paysagère du secteur. Le réseau bocager est particulièrement vulnérable lors des opérations d'aménagement foncier. En effet, la modification de la structure foncière implique souvent une réduction du réseau bocager liée à l'élargissement de voirie et à l'agrandissement des parcelles. Afin de limiter la réduction du réseau bocager, chaque élément du réseau bocager a été classé selon son degré d'importance le bocage d'ordre prioritaire : à préserver impérativement, le bocage d'ordre secondaire : à conserver autant que possible (voir carte sur la synthèse des sensibilités environnementales).

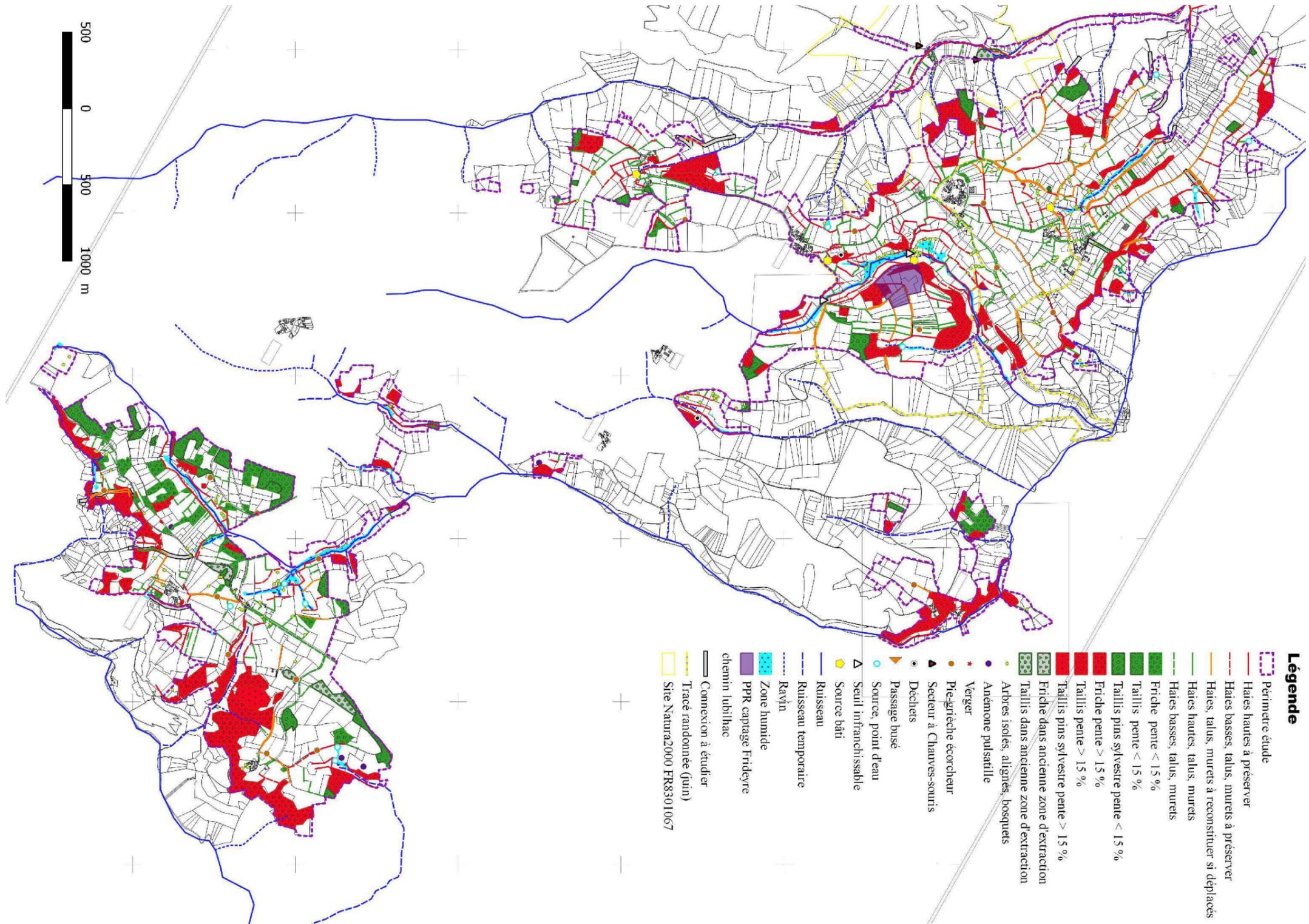
➤ **Préservation du réseau de chemin**

Le projet d'aménagement foncier devra préserver ces chemins à vocation touristique mais aussi d'utilisation locale. Une réflexion pourra être menée afin de ré-ouvrir des itinéraires.

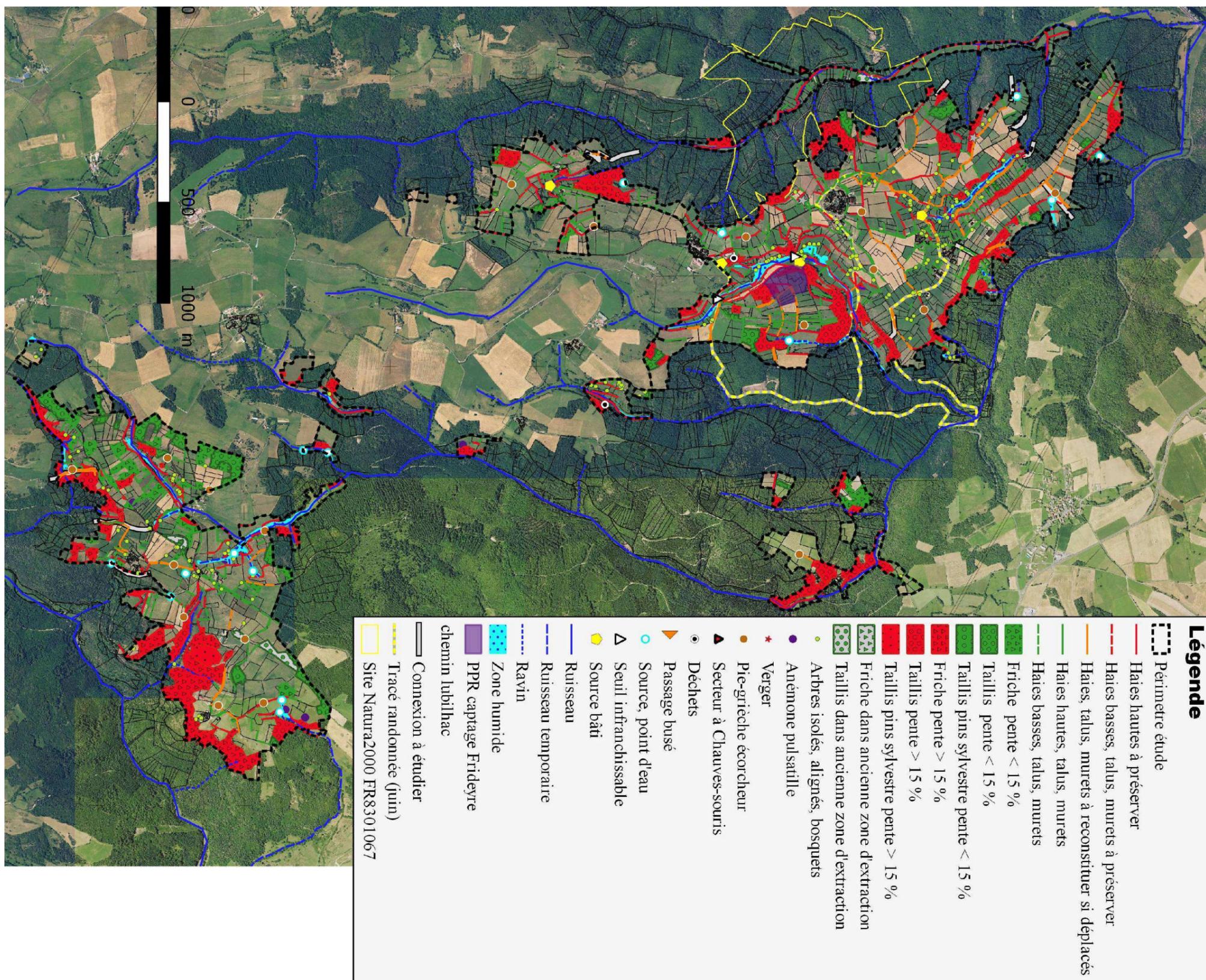
➤ **Préservation du patrimoine historique**

Le secteur d'étude possède un patrimoine historique qui pourrait être mis en valeur à la fois au niveau d'un patrimoine ancien (château, glaizeneuve) et du patrimoine minier.

Carte 10 : carte de synthèse des sensibilités environnementales sur fond parcellaire au 1/5 000



Carte 10 : carte de synthèse des sensibilités environnementales sur fond parcellaire au 1/5 000 et ortho photographie (CRAIG 2013)



16 - L'AMENAGEMENT FONCIER

La Loi du 23-02-2005, relative au développement des territoires ruraux, a profondément remanié l'aménagement foncier en supprimant certaines procédures désuètes et en redéfinissant les objectifs.

L'aménagement foncier est un outil d'aménagement global d'un territoire et plus seulement un outil de développement de la productivité agricole.

Les objectifs de l'aménagement foncier ont été élargis, conformément à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime qui définit 3 buts égaux :

"L'Aménagement Foncier Rural a pour but :

- **d'améliorer les conditions d'exploitations des propriétés rurales, agricoles ou forestières,**
- **d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,**
- **de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal..."**

Les différents modes d'aménagement foncier rural sont les suivants :

- **L'aménagement foncier agricole et forestier, régi par les articles L.123-1 à L.123-35 ;**
- **Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux régis par les articles L.124-1 à L.124-13 ;**
- **La mise en valeur des terres incultes régis par les articles L.125-1 à L.125-15 et L.128-3 à L.128-12 et la protection des boisements régis par les articles L.126-1 à L.126-5.**

Ces procédures se déroulent sous l'autorité d'une Commission Communale (CCAF), d'une Commission Intercommunale (CIAF) ou Départementale d'Aménagement Foncier.

La conduite des opérations est assurée par le Conseil Départemental, de même que le secrétariat des Commissions.

A - L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Cette procédure consiste à regrouper les parcelles de propriétés et de les rapprocher du siège de l'exploitation afin de rentabiliser la productivité des travaux agricoles. Cela se traduit par des échanges multilatéraux.

Article L.123-1 du Code rural et de la pêche maritime : "L'aménagement foncier agricole et forestier, applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées. Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre. Sauf accord des propriétaires et exploitants intéressés, le nouveau lotissement ne peut allonger la distance moyenne des terres au centre d'exploitation principale, si ce n'est dans la mesure nécessaire au regroupement parcellaire."

Le regroupement parcellaire concerne les propriétés agricoles et forestières et non les parcelles bâties et leurs dépendances.

Article L.123-2 du Code rural et de la pêche maritime : "Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Toutefois, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur qui ne sont que l'accessoire du fonds, ainsi que de leurs dépendances, ces bâtiments et terrains doivent, sauf accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites."

Cet outil peut s'appliquer sur l'ensemble de la commune ou sur une partie et éventuellement par extension sur plusieurs communes limitrophes. **Les échanges sont fondés sur la valeur de productivité réelle des terrains.** Un classement est réalisé sur le terrain pour l'ensemble des parcelles incluses à l'intérieur du périmètre aménagé. Ce classement n'a aucun lien avec le classement cadastral (fiscal).

Article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime : "Chaque propriétaire doit recevoir, par la nouvelle distribution, une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle, à celle des terrains qu'il a apportés..."

Le classement se traduit en "points" ce qui permet de définir les apports de chacun afin de leur restituer l'équivalence au cours du projet parcellaire. L'implantation des nouvelles parcelles est matérialisée par un bornage à l'intérieur du périmètre aménagé. Cette procédure fait largement appel à l'information et à la concertation avec les propriétaires

Les résultats de l'opération sont identifiés pour chaque propriétaire dans un procès verbal et entraînent la refonte du plan cadastral. La procédure se déroule sous l'autorité de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et assistée donc d'une sous-commission (groupes de travail composés de propriétaires et exploitants concernés par l'opération).

L'aménagement foncier agricole et forestier prend également en compte, au cours de la redistribution parcellaire, les aménagements du territoire communal tels que l'environnement, le tourisme et les projets communaux et intercommunaux par l'intermédiaire de la création de réserves foncières.

Cette procédure est suivie de travaux connexes qui sont des travaux de valorisation des parcelles issues de la nouvelle distribution parcellaire.

Ils permettent aussi d'aménager le réseau de voirie et d'effectuer des travaux relatifs à l'environnement et au petit patrimoine.

B - LES ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

C'est une procédure d'échanges de parcelles bilatéraux ou multilatéraux basée sur l'initiative de propriétaires, d'exploitants ou d'un Conseil Municipal.

Ils existent sous trois formes :

- Les échanges et cessions amiables en l'absence de périmètre d'aménagement foncier ;
- Les échanges et cessions amiables dans un périmètre d'aménagement foncier ;
- Les échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers dans un périmètre d'aménagement foncier.

En l'absence de périmètre d'aménagement foncier, les propriétaires établissent le projet d'échanges et peuvent prévoir des soultes pour compenser les différences en valeur vénale.

Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. Le Conseil Départemental peut prendre en charge les frais d'actes si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier reconnaît l'utilité des échanges pour l'aménagement foncier.

Dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier, le périmètre est déterminé comme pour un aménagement foncier agricole et forestier.

Le projet d'échanges est établi par les propriétaires avec le concours d'un Géomètre-Expert et peut prévoir des soultes pour compenser les différences en valeur vénale.

Le transfert de propriété, après approbation par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, est assuré par le Conseil Départemental.

Ce mode d'aménagement a des effets limités, les échanges étant basés sur des initiatives privées, il faut donc des acteurs très déterminés. Les échanges concernent généralement de faibles surfaces.

En termes d'aménagement du territoire, là aussi, cela reste limité puisqu'il n'y a ni travaux, ni possibilité de réserves foncières, donc pas de réflexion globale sur un territoire.

C - LA MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES

Cette procédure permet que les terres laissées incultes par le titulaire de leur droit d'exploitation soient mises à la disposition des tiers afin que ceux-ci les mettent en valeur.

Il s'agit d'éviter de laisser inexploitées des parcelles ainsi que les nuisances inhérentes à leur sous-exploitation.

Cette procédure est mise en place soit sur demande d'une personne privée ou par le Conseil Départemental sur demande du Préfet ou de la Chambre d'Agriculture.

C'est la Commission Départementale d'Aménagement Foncier qui constate l'état d'inculture. Si le propriétaire ou le titulaire de droit d'exploitation n'engage aucune mise en valeur du fond, le Préfet peut accorder une autorisation d'exploiter ou provoquer la cession du bien au demandeur.

L'atteinte au droit de propriété et la complexité de la mise en place à cette procédure induit que celle-ci est très peu utilisée.

D - LA REGLEMENTATION ET LA PROTECTION DES BOISEMENTS

Les objectifs de cette réglementation sont régis par le Code rural et de la pêche maritime et une délibération du Conseil Départemental du 02 février 2015 qui sont :

- meilleure répartition des terres entre les productions agricoles et la forêt,
- préservation des espaces habités en milieu rural et des espaces de nature ou de loisirs,
- préservation du caractère remarquable des paysages,
- protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier,
- gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L211-1 du Code de l'Environnement,
- prévention des risques naturels.

La réglementation des boisements a pour but de réglementer la zone à boiser à travers la mise en place de différents périmètres.

- **Le périmètre à boisement interdit** : dans ce périmètre sont interdits tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières pendant une durée de 10 ans. A l'issue de cette période, les périmètres interdits deviennent d'office réglementés.
- **Le périmètre à boisement réglementé** : dans ce périmètre, les propriétaires sont soumis au régime déclaratif ou d'autorisation préalable à la réalisation du boisement ou du reboisement. En périmètre réglementé, depuis la délibération du 02 février 2017, le Conseil Départemental a décidé de fixer la limite du boisement à :
 - 7 mètres par rapport à la limite des fonds voisins non boisés pour les résineux
 - 4 mètres par rapport à la limite des fonds voisins non boisés pour les feuillus.Pour les espaces habités, les espaces de loisirs, les distances de recul sont arrêtées par l'assemblée départementale sur proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF). Des restrictions d'essence peuvent être prescrites et des distances de recul concernant des essences particulières peuvent être imposées pour les parcelles riveraines de cours d'eau
- **Le périmètre à boisement libre** : Dans ce périmètre il est possible de semer ou replanter des essences forestières.

En matière de reboisement après coupe rase, le seuil de surface, en dessous duquel les interdictions ou réglementations s'appliquent, est fixé à 4 ha en Haute-Loire.

La réglementation des boisements s'applique sur l'ensemble du territoire communal. Elle peut être menée seule ou conjointement à une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier, c'est dans ce dernier cas qu'elle est la plus efficace car elle s'adapte à la nouvelle redistribution parcellaire et aux travaux effectués.

17 - PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

L'Étude d'Aménagement, conformément au souhait du législateur, a pour but de recenser tous les éléments d'analyses et de réflexions puis de conseiller les membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) pour leur permettre de prendre une décision sur l'opportunité ou non d'engager une procédure d'aménagement foncier.

Cette étude nous a permis de rencontrer les acteurs locaux. Ainsi, des rencontres avec les élus, les propriétaires, les exploitants ont été entreprises.

Celles-ci nous ont permis de synthétiser les enjeux agricoles, économiques, environnementaux, du territoire et de sonder la volonté des acteurs locaux à réaliser un aménagement foncier.

En effet, la réussite d'une opération d'aménagement foncier dépend de l'implication des élus, des exploitants et des propriétaires.

Les élus et la profession agricole sont majoritairement pour la mise en place de cette procédure.

En effet, nous avons ressenti une envie conjointe d'aménagement du territoire afin d'améliorer les conditions d'exploitation, le réseau de voirie et de valoriser le territoire en proposant des dessertes à l'activité agricole et sylvicole.

Au vu des différents enjeux et de la volonté des acteurs locaux, nous préconisons la mise en place d'une procédure d'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER.

L'aménagement foncier agricole et forestier est le mode d'aménagement le plus adapté aux problèmes rencontrés au cours de cette étude.

Cette procédure permettra de :

- **Maintenir les exploitations agricoles.**

L'agriculture est un vecteur économique important sur la commune.

L'aménagement foncier permettra d'améliorer les conditions d'exploitation en restructurant les îlots d'exploitation, en rapprochant les îlots des centres d'exploitation, en améliorant les dessertes.

L'âge moyen d'un exploitant est de 43 ans, dont 1/4 a moins de 40 ans. L'aménagement foncier agricole et forestier permettra d'offrir aux jeunes agriculteurs un outil foncier cohérent pour effectuer leur carrière.

Pour les exploitants proches de la cessation d'activité, il contribuera à la reprise de tout ou partie des exploitations.

La Commune de LUBILHAC a la particularité d'avoir déjà été remembrée pour partie en 1977. Certaines Communes voisines l'ont été également, notamment SAINT-BEAUZIRE assez récemment. Il s'avère qu'un exploitant agricole, dans le cas d'une reprise de foncier agricole, privilégiera nettement le foncier remembré, les conditions d'exploitation de celui-ci étant plus favorables de part sa taille et ses conditions d'accès.

A terme, le parcellaire non remembré sera délaissé et la déprise agricole s'accroîtra.

- **Restructurer la propriété foncière** qui par son morcellement actuel présente un handicap pour les propriétaires et les exploitants et engendrera, à terme, une déprise agricole, celle-ci étant déjà bien présente sur les secteurs de Glaizeneuve, Malpeyre, la Vallée du Daü et Garnigoule.

La déprise est, à ce jour, moindre sur Les Martres et Vernières, même si de petits enrichissements commencent à apparaître.

- **Améliorer le réseau de voirie** en prévoyant des aménagements durables. L'aménagement foncier permet de prévoir des réserves foncières pour effectuer les élargissements nécessaires à l'aménagement des chemins. Ces aménagements de voirie sont réalisés par la suite dans le cadre des travaux connexes. La restructuration foncière permettra également de diminuer les besoins en linéaire de voirie et fera disparaître de fait de multitudes servitudes de passage.

Toutes ces actions devront être effectuées conformément à des prescriptions environnementales. Celles-ci sont fixées par arrêté préfectoral. La Commission Communale d'Aménagement Foncier devra les respecter dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes.

Le projet parcellaire et de travaux sera soumis à une étude d'impact sur l'environnement permettant de vérifier si le programme des travaux connexes est conforme aux prescriptions.

PROPOSITION DE PERIMETRE

Le périmètre d'Aménagement Foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier concerne :

- Les secteurs agricoles compris dans le périmètre d'étude. Ceux-ci concernant les Villages des Martres, Vernières, Lubilhac, Garnigoule, La Vallée du Daü, Malpeyre, La Fraisse, La Baraque et Glaizeneuve.

Certaines petites parcelles boisées situées à l'intérieur des secteurs agricoles ou en bordure de chemins, permettant l'aménagement de ceux-ci, sont également intégrées.

- Les hameaux, de par leur imbrication dans le parcellaire agricole, ils sont difficilement dissociables du périmètre d'aménagement. Leur intégration permettra d'éventuellement régulariser des états de fait (devants de porte, escaliers... sur le domaine public, chemins non en place cadastralement...) et d'assurer certains aménagements de voirie.

Tout cela, en conformité avec l'article L.123-2 du Code rural et de la pêche maritime : "*Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Toutefois, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur qui ne sont que l'accessoire du fonds, ainsi que de leurs dépendances, ces bâtiments et terrains doivent, sauf accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites.*"

Le périmètre proposé est composé de :

Surface	Nombre de parcelles	Nombre de comptes de propriétés
626 ha 51 a 47 ca	2 037	184

L'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose qu'au vu de l'étude, la CCAF propose au Conseil Départemental un mode d'aménagement foncier et un périmètre ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes. Au vu de cette proposition, et de l'étude d'aménagement, le Conseil Départemental soumet le projet d'opération à une enquête publique. A l'issue de celle-ci, la CCAF donne son avis sur la suite à donner et le Conseil Départemental décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier ou d'y renoncer.

Le périmètre d'AFAF peut être modifié suite à l'enquête publique, après étude des réclamations.

Dans le cas où la procédure d'aménagement foncier est ordonnée, le périmètre peut-être modifié jusqu'à la clôture des opérations.

Si la modification représente moins de 5 % du périmètre ordonné, elle est décidée par le Conseil Départemental sur avis de la CCAF.

18 - PRESCRIPTIONS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT - Schéma Directeur d'Environnement : Recommandations et préconisations

La structure morcelée des exploitations, font apparaître un réel besoin d'aménagement foncier. Un tel aménagement pourrait conduire à la réalisation de travaux connexes, plus ou moins importants susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

Les milieux physique et naturel, mais également le paysage, sont en effet sensibles sur le secteur d'étude.

Le projet d'aménagement foncier va donc directement toucher aux milieux naturels et l'impact des travaux connexes, selon leur ampleur, pourrait être relativement fort. L'ensemble des propositions et préconisations, objet du présent chapitre, a pour but de préserver les éléments clés du fonctionnement des milieux naturels et du paysage, afin de réduire au maximum les effets potentiels de l'opération d'aménagement foncier qui sera engagée.

Les principes de prise en compte des milieux naturels et des aspects paysagers, ainsi que de leurs règles d'application, sont explicités ci-dessous sur la base des cartes de synthèse du diagnostic, auxquelles il convient de se reporter, ainsi que de la carte de synthèse « Schéma directeur d'environnement ».

ENJEUX LIES A LA SANTE, A LA SECURITE PUBLIQUE ET A LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Les risques liés à l'érosion doivent être pris en compte dans l'élaboration du projet d'aménagement foncier et lors des travaux connexes.

- **Les talus et murets, ainsi que les haies** qui réduisent les pentes moyennes des versants, et qui sont encore souvent arasés dans le cadre de travaux d'amélioration foncière, **devront être préservés**. Les éléments à préserver impérativement sont identifiés en rouge dans la carte 10 – Schéma directeur de l'environnement.
- L'élaboration du nouveau parcellaire prévoira, dans la mesure du possible, des parcelles dont **la plus grande dimension est parallèle aux courbes de niveau en s'appuyant sur des limites naturelles existantes (haie, muret)**. afin de limiter les phénomènes d'érosion lors des labours. *Les pratiques culturales jouent un rôle important dans l'aggravation des phénomènes d'érosion et dans le fonctionnement hydraulique du bassin versant. Il importe de faire, autant que possible, évoluer ces pratiques, comme en favorisant le labour selon les courbes de niveau quand la pente est inférieure à 10-15 % ou en évitant le labour des berges des cours d'eau en maintenant une bande enherbée de 5 à 10 mètres environ entre la limite de la parcelle cultivée et le lit du cours d'eau.*
- Tous les **mouvements de sols générés par l'ouverture ou la modification de voirie** doivent s'effectuer de manière à ne pas créer de nouveaux points d'érosion. De même, lors de l'aménagement de chemins, il conviendra de **réduire au maximum les pentes** afin d'atténuer les risques d'érosion.
- La présence de **zones inondées temporairement ou continuellement** (zones humides) doit être prise en compte lors de la définition des tracés de nouveaux chemins et au cours de la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier.

ENJEUX LIES A L'EAU

Préservation des zones humides

Il est nécessaire **de préserver l'ensemble des zones humides** cartographiées (cf. carte 10 – Schéma directeur de l'environnement).

- Dans tous les cas, l'aménagement foncier doit favoriser des pratiques agricoles respectant le fonctionnement hydrologique des zones humides. **Aucune modification de la nature d'utilisation des terrains dans ces zones humides**, susceptibles d'affecter les écoulements, ou les conditions d'alimentation hydrique de ces milieux, notamment à l'amont de ceux-ci (drainage, détournement des écoulements, perturbations de l'alimentation...) ne doit être réalisée, le piétinement de ces zones sensibles sera évité par une gestion adaptée (aménagement de passage busé, abreuvoir).

Préservation des cours d'eau

- Toute **opération lourde sur les cours d'eau est à proscrire** (recalibrage, reprofilage, rectification du cours d'eau, ...).
- La **création de nouveaux fossés devra être limitée**. L'amélioration et l'entretien du réseau actuel lui seront préférés. Toute création de nouveaux fossés devra être justifiée au cas par cas.

Lorsque la création ou l'amélioration des réseaux de fossés sont nécessaires, il conviendra à la fois de ne pas les sur-dimensionner, de les implanter depuis l'amont de la parcelle, de leur donner un profil en travers suffisamment doux pour éviter leur comblement par des effondrements de berges, de les enherber et de les entretenir régulièrement, de préférence mécaniquement. Dans la mesure du possible, les fossés créés devront se raccorder au réseau existant.

Enfin, il conviendra de veiller à ne pas augmenter exagérément les vitesses d'écoulement des eaux, en implantant des fossés « brise charges » orientés perpendiculairement à la pente et d'enherber et équiper de bassins tampons, là où nécessaire, ces fossés afin de réduire l'apport de matériaux aux cours d'eau.

- Les **ripisylves devront impérativement être maintenues en l'état** afin de ne pas perturber les milieux écologiques qui leurs sont liés et le fonctionnement hydrologique des cours d'eau auxquelles elles sont associées (stabilité des berges, régulation des ruissellements, épuration des eaux de ruissellement).
- Afin de réduire le piétinement des berges et du lit par le bétail, les **accès à la rivière pour les troupeaux doivent être limités et les zones d'abreuvement aménagées**.
- Dans la réalisation de l'aménagement foncier, l'idéal serait d'utiliser **les cours d'eau comme limites de parcelles le plus souvent possible** afin que chaque exploitant possède longitudinalement un accès au cours d'eau d'un côté ou de l'autre de celui-ci. Dans cet objectif, le projet d'aménagement foncier pourrait être l'occasion d'établir des bandes de terrains communaux en bordure de rivière, garantissant le libre accès au bord de rivière pour pérenniser l'entretien, permettant le maintien de la ripisylve, préserver les zones d'expansion des crues et le cas échéant la constitution de parcelles

enherbées limitant les ruissellements directs et les apports de matières en suspension et de substances facilement lessivables (nitrates, pesticides, ...).

- Des **ouvrages de franchissement** doivent être envisagés pour permettre la circulation des engins agricoles. Si les chemins programmés dans le cadre des travaux connexes viennent à franchir les cours d'eaux, les franchissements devront être réfléchis et réalisés sans perturbation des fonctionnalités écologiques et hydrauliques du réseau hydrographique.

ENJEUX RELATIFS A LA PRESERVATION DES HABITATS (MILIEUX NATURELS) ET DES ESPECES

Il apparaît nécessaire de **préserver, autant que possible, la diversité et l'intégrité des zones abritant des habitats naturels ou espèces remarquables**, localisées sur la carte 11 : Synthèse des enjeux environnementaux.

- Les **zones humides, arbres et petits bosquets**, qui jouent un rôle majeur pour les espèces, en tant que zones refuges, corridors écologiques ou habitats, sont à préserver.
- Dans certains secteurs, il est souhaitable d'envisager un **renforcement du réseau bocager (La Baraque, Vernière)**.

ENJEUX DE PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL, RURAL ET PAYSAGER

D'une manière générale, dans ce domaine, le projet d'aménagement foncier devra s'attacher à maintenir :

- la **diversité des éléments constitutifs de chaque unité paysagère** (boisement, haie, arbre isolé, chemin, muret de pierres, fossé, prairie, bâti...) et plus particulièrement la diversité des milieux ; ceci se traduira par le **maintien d'une densité suffisante de haies ainsi que des boisements existants**,

- et la **structuration et l'organisation générale du paysage**, critère qui peut être déterminant dans la qualité de l'unité paysagère ; les **ripisylves des cours d'eau ainsi que les chemins de randonnées** seront ainsi maintenus.

- La **taille moyenne des parcelles ne devra pas être exagérément accrue** afin de maintenir, en lien avec le linéaire de haies, le caractère bocager de certains secteurs.
- Les **éléments du petit patrimoine bâti et le réseau de chemins de randonnées existants devront être conservés**.

LE RESEAU BOCAGER INTERVENANT AU NIVEAU DE TOUS LES ENJEUX

Le schéma directeur des haies, talus, murets et bosquets à conserver impérativement : ce schéma directeur recense les haies et bosquets d'ordre prioritaire à conserver impérativement.

Pour les linéaires boisés, les prioritaires sont importants, leur arasement ou défrichage ne devra pas être autorisé. Le Géomètre s'efforcera de positionner ces haies sur des limites de nouvelles parcelles.

Les bosquets, en rôle moindre jouent un rôle essentiel en matière d'avifaune et de patrimoine boisé prioritaire.

Des actions de sensibilisation : la préservation des haies, talus, murets et bosquets nécessite des actions de sensibilisation sur ce thème, dès le début de la procédure, afin de s'assurer de la préservation de ces éléments pendant et après la procédure.

Mettre en œuvre une bourse d'échange d'arbre en fin de procédure : ce type de procédure, systématiquement utilisée dans le Cantal et dans le Puy de Dôme depuis 2000, permet d'éviter les abattages intempestifs que l'on observe souvent en fin d'aménagements fonciers et de préserver ainsi les arbres des haies non prévues aux travaux connexes. Pour ce faire, un encadrement technique est proposé et permet aux propriétaires d'estimer les arbres qu'ils cèdent et ceux qui leurs sont attribués, avec à la clé une soulte. Les soultes sont ensuite négociées avec tous les propriétaires, sur la base d'échanges amiables.

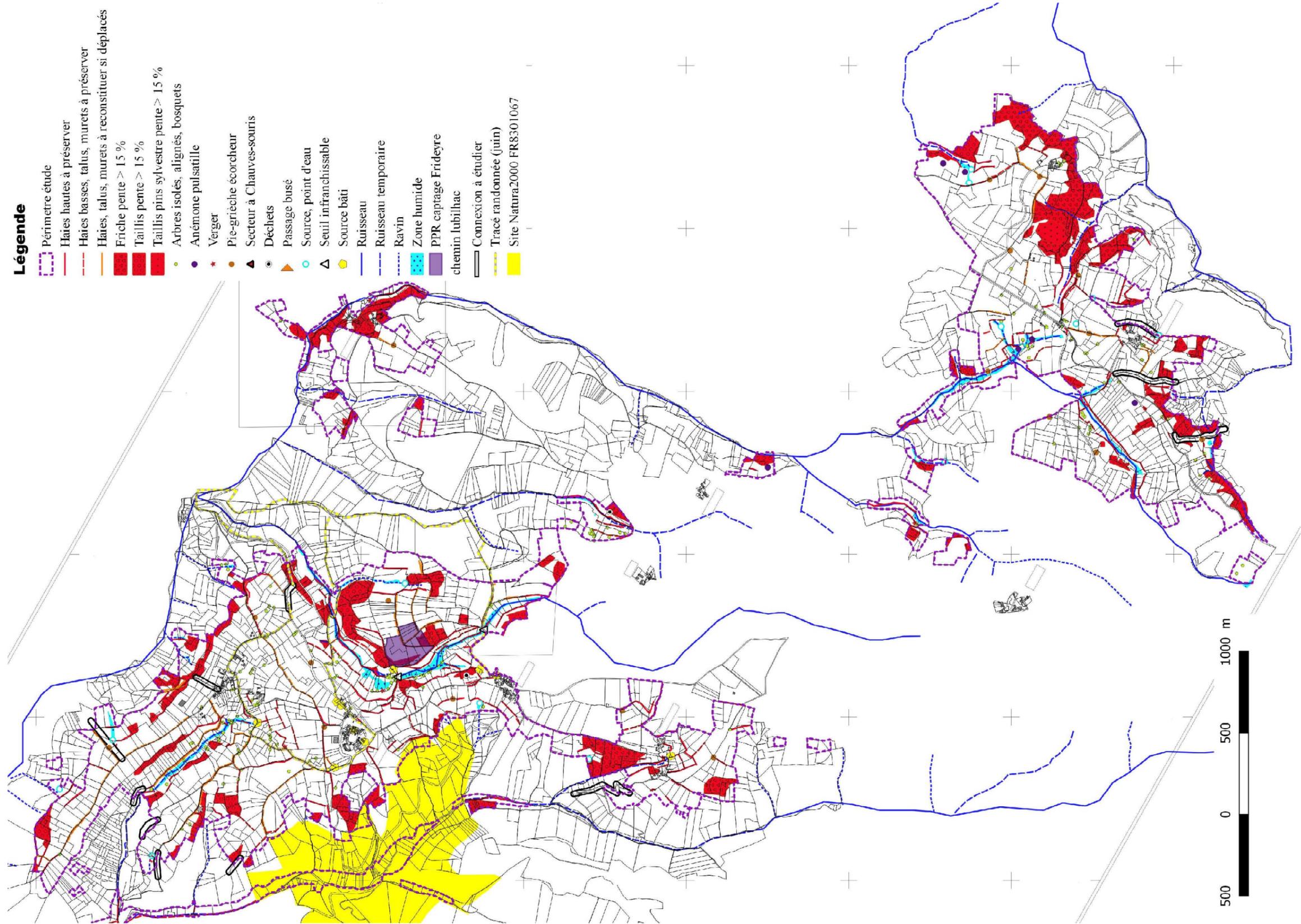
Envisager des plantations ambitieuses en fin de procédure :

Les plantations seraient pertinentes sous deux formes : des haies et alignements d'arbres.

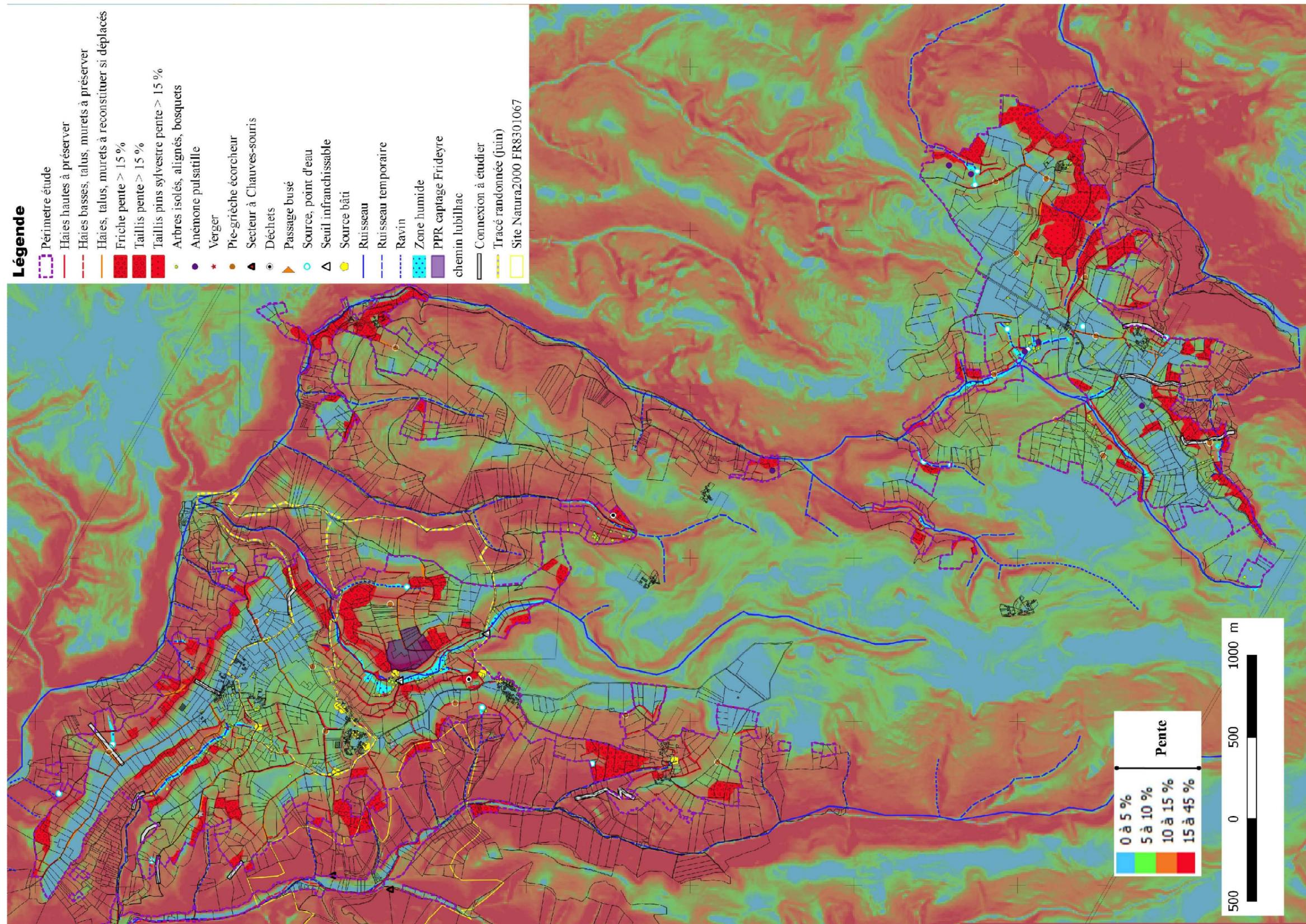
Enjeux environnementaux	Préconisations à intégrer au projet	Propositions de travaux interdits ou réglementés durant l'opération*
PRESERVATION DES HABITATS (MILIEUX NATURELS) ET DES ESPECES	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les habitats favorables aux espèces remarquables et protégées : <ul style="list-style-type: none"> - en maintenant le réseau de murets et de haies, - en limitant l'accès du bétail au cours d'eau par la mise en défens des berges et l'installation de points d'abreuvement. 	Les talus, murets, bosquets ainsi que les haies identifiées en rouge sur le schéma directeur ne devront faire l'objet d'aucun travaux durant toute la durée du projet sauf dans le cas d'entretien (taille, bois mort, effondrement).
CONSERVATION DES ZONES HUMIDES	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modification de la nature d'utilisation des terrains en zones humides. - L'ensemble des travaux connexes sera prohibé sur ces zones sauf s'ils ont pour objet une amélioration du fonctionnement de ces milieux (évite le piétinement...). 	- Interdiction de drainage dans les zones humides identifiées sur le schéma directeur.
COURS D'EAU	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les cours d'eau comme limite de parcelles - La création de nouveaux fossés devra être limitée (bords de chemins enherbement) - Préservation des ripisylves (entretien de l'existant et plantations) - Des ouvrages de franchissement devront être envisagés - Réflexion sur des points d'abreuvement pour limiter le piétinement des berges et la pollution des ruisseaux. 	- Interdiction de travaux sur les cours d'eau (cf. Code de l'environnement)
HAIES ET BOISEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la mesure du possible, utiliser les haies, talus, murets comme limites de parcelles. - Conservation de l'ensemble du réseau de haies prioritaires avec possibilité de création d'ouvertures à l'intérieur des nouvelles parcelles pour permettre la circulation des animaux et du matériel agricole. - Organisation d'une bourse d'échange d'arbres en fin de procédure. - Élaboration du programme de plantations (espèces locales dans la mesure du possible) comme mesure compensatoires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de détruire les espaces boisés linéaires, les prioritaires identifiés en rouge sur le schéma directeur de l'environnement. - Les talus et murets, ainsi que les haies identifiées en vert sur la carte du réseau bocager seront soumis à autorisation durant toute la durée du projet.
RISQUES NATURELS	- Maintien du réseau de haie et talus aux abords des réseaux hydrographiques	Interdiction de détruire les haies et talus inscrits au schéma directeur de l'environnement et situés dans les zones de pentes
PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL, RURAL ET PAYSAGER	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'ambiance paysagère locale en maintenant les haies, bois - Conserver les chemins de randonnées et améliorer les connexions des chemins de randonnées 	- Interdiction de détruire les murets, les haies et bosquets inscrits au schéma directeur de l'environnement

* soumis à l'avis de la CCAF et fixées par le Président du Conseil Départemental

Carte 11: Schéma directeur de l'environnement sur fond parcellaire au 1/ 5 000^{ème} établissant une synthèse des éléments à conserver.



Carte 11 bis: Schéma directeur de l'environnement sur fond topographique (pente issu du MNT CRAIG) établissant une synthèse des éléments à conserver.



19 - DEPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX CONNEXES

A - MAITRE D'OUVRAGE

En application des articles L.123-8 et 133-1 et 2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les travaux sont financés par le Maître d'Ouvrage qui peut être :

LA COMMUNE

Le Conseil Départemental de Haute-Loire subventionne les travaux à hauteur de 55 % d'une dépense plafonnée à 500 € H.T. /ha.

Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), suite à un appel à projet, peut financer les travaux connexes. Les 2 montants additionnés ne doivent pas dépasser 80 % de subventions.

La Commune prend en charge le complément sur ses fonds propres ou par emprunt. Elle récupère une partie de la T.V.A. engagée (16,404 %) par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.)

Le FEADER est programmé sur 2014-2020. Le programme actuel devant se terminer en 2020, à ce jour, nous n'avons pas d'information sur la programmation suivante, et notamment sur l'éligibilité des travaux connexes aux subventions et les modalités de subventions, ceux-ci devant se réaliser, le cas échéant, sur LUBILHAC, à l'horizon 2021.

UNE ASSOCIATION FONCIERE

Une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) regroupe la totalité des propriétaires du périmètre d'aménagement foncier et recouvre les dépenses par le biais d'une taxe à l'hectare, au prorata des superficies amenées par les propriétaires.

Dans le cadre d'une AFAFAF, le Conseil Départemental subventionne les travaux à hauteur de 55 %, plafonnés à 598 € TTC/ha.

Une AFAFAF n'a pas la possibilité de récupérer la T.V.A.

Quel que soit le maître d'ouvrage, la subvention du Conseil Départemental est allouée pour favoriser le rétablissement des voies de desserte après la répartition du nouveau parcellaire.

B - NATURE DES TRAVAUX CONNEXES

Ces travaux sont les conséquences de la nouvelle redistribution parcellaire. Ils permettent d'entreprendre des travaux de valorisation des parcelles et d'aménager la voirie existante ou à créer.

Les travaux connexes se décomposent en plusieurs postes :

- travaux de remise en culture et enlèvement d'obstacles à l'intérieur d'îlots de propriété nouvellement créés (souches, haies, talus),...
- aménagement de voirie : desserte des nouveaux lots et adaptation de la voirie actuelle (terrassment, mise en forme, empièvements...)
- hydraulique : aménagement de la voirie (fossés de chemins, buses) et des nouveaux îlots (buses, curage de fossés existants...)
- environnement : mise en place de mesures compensatoires selon les impacts du nouveau parcellaire (plantation de haies, taillage de haies, ouverture de chemins de randonnée, restauration du petit patrimoine...).
- honoraires : du maître d'œuvre, du coordonnateur S.P.S., publication et imprévus.

L'ensemble de ces travaux représente une dépense moyenne entre 450 € et 500 € H.T. par hectare au vu des dernières opérations réalisées dans le Département.

La Commune aura à financer au minimum 20 à 45 % du montant des travaux connexes, selon les modalités de subventions. Au-delà, c'est à la Commune de faire des choix de travaux selon sa capacité de financement.

C - PROSPECTIVES FINANCIERES

Au stade de l'étude d'aménagement, il est évident que le tableau suivant ne décrit qu'une estimation des travaux connexes. A ce jour, les modalités de financement FEADER étant inconnues, celles-ci n'ont pas été prises en compte dans les prospectives proposées.

Une moyenne de 475 € H.T. / ha a été retenue pour établir le tableau suivant :

La surface de **622 ha** correspond au périmètre proposé.

TRAVAUX CONNEXES définis à l'article L.123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime	MONTANT
622 ha X 475 € Montant prévisionnel H.T.	295 450,00 €
Subvention Conseil Départemental 55 % du montant H.T.	162 497,50 €
Financement Commune	132 952,50 €
Montant prévisionnel H.T.	295 450,00 €
T.V.A. 20 %	59 090,00 €
Montant prévisionnel T.T.C.	354 540,00 €

Montant à la charge de la Commune après F.C.T.V.A..	143 576,88 €
---	--------------

21 - DEPENSES RELATIVES A L'AMENAGEMENT FONCIER

La procédure d'aménagement foncier est financée à 100 % par le Conseil Départemental, comme le stipule l'article L.121.15 du Code rural et de la pêche maritime : "*Le département engage et règle les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier...*".

Celles-ci comprennent :

- La rémunération du Géomètre-Expert (étude, établissement des plans de bornage des lots, dossier administratif, consultations et enquêtes publiques, transfert de propriétés...)
- La rémunération du chargé d'études environnemental (étude d'impact)
- Les frais accessoires, tels que la documentation cadastrale, publication, frais hypothécaires, etc...

22 - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

(Articles L.121-3 et R.121-4 du Code rural et de la Pêche Maritime)

La Commission Communale d'Aménagement Foncier est présidée par un Commissaire Enquêteur ou son suppléant.

La Commission Communale comprend également :

- Le Maire de la Commune
- Un Conseiller Municipal, ainsi que deux Conseillers Municipaux suppléants, désignés par le Conseil Municipal
- Trois exploitants propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la Commune, ainsi que deux suppléants désignés par la Chambre d'Agriculture
- Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, ainsi que deux propriétaires suppléants élus par le Conseil Municipal
- Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil Départemental, dont une sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture.
- Deux fonctionnaires désignés par le Président du Conseil Départemental et 2 suppléants
- Un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques
- Un représentant du Président du Conseil Départemental désigné par le Président de cette assemblée

À défaut de désignation des exploitants par la Chambre d'Agriculture ou d'élection des propriétaires par le Conseil Municipal dans un délai de trois mois après leur saisine respective, le Président du Conseil Départemental procède à leur désignation.

La Commission Communale peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraît opportun de provoquer l'avis.

Lorsque le périmètre d'aménagement foncier comprend une aire d'appellation d'origine contrôlée, la composition de la Commission est complétée par un représentant de l'Institut de l'Origine et de la Qualité.

Dans le respect des textes du Code Rural et de la pêche maritime, elle est compétente pour prendre les décisions relatives à l'aménagement foncier. Pour cela, elle se réunit plusieurs fois en Mairie au cours de la procédure. Elle ne peut délibérer que lorsque son président et la majorité de ses membres sont présents.

Selon les cas, elle peut proposer la mise en place d'une Sous-Commission Communale d'Aménagement Foncier (SCCAF) qui rassemble des propriétaires et exploitants disposant d'une bonne connaissance de la commune. Son travail et ses visites sur le terrain permettent d'orienter les décisions de la CCAF. Le rôle de la SCCAF, bien qu'officieux, est cependant très important pour le bon déroulement des principales phases de l'aménagement foncier.

23 - CHRONOLOGIE DES OPERATIONS

PHASE PREPARATOIRE

8 mois à 12 mois
(2016)

- Etude d'Aménagement
- Consultation administrations diverses et communes
- Décision d'opportunité de la CCAF
- **ARRETE CONSTITUANT LA CCAF**

PHASE PRELIMINAIRE A L'AMENAGEMENT FONCIER

6 mois
(Fin 2017-Début 2018)

- Enquête Publique sur les choix de la CCAF
- Arrêté Préfectoral fixant les prescriptions environnementales
- Avis des différents services
- Délibération du conseil municipal
- Délibération du Président du Conseil Départemental ordonnant l'opération d'aménagement foncier et fixant le périmètre

PHASE OPERATIONNELLE

- Classement des sols
- Consultation Classement et recherche des propriétaires
- Étude Avant Projet parcellaire
- Étude Projet - Travaux Connexes
- Étude d'impact
- Enquête projet
- Bornage du nouveau parcellaire
- Recours devant les Commissions
- Modifications

6 à 12 mois
(mi 2018/début 2019)

12 à 18 mois
(mi 2019/mi 2020)

12 mois

- **ARRETE CLOTURANT LES OPERATIONS TRANSFERTS DE PROPRIETES**
Fin 2020-Début 2021

REALISATIONS DES TRAVAUX CONNEXES APRES CLOTURE DES OPERATIONS

Selon l'importance du chantier

6 à 8 mois
Début 2021

24 - CARTOGRAPHIE

Les différentes cartes ont été réalisées à partir des plans et des fichiers cadastraux.

L'établissement des cartes de propriétés et d'exploitations permet d'estimer la dispersion et le morcellement des parcelles et îlots.

La carte des exploitations a été établie à partir des questionnaires envoyés à chaque exploitant et suite à leur rencontre, individuelle.

L'inventaire de la voirie communale a été établi à partir de documents existants et surtout complétés par une reconnaissance générale sur le terrain.

Les cartes ont été assemblées à l'échelle du 1/10 000^e afin de représenter le territoire communal de façon cohérente.

Afin de faciliter leur lecture, certaines cartes ont été réalisées sans échelle.

25 - CHRONOLOGIE DE L'ETUDE

13 Juin 2016	Réunion CCAF - Mise en route de l'étude d'aménagement
Juin-Juillet 2016	Reconnaissance terrain, étude de la voirie
20 Juillet 2016	Rencontre avec Monsieur le Maire
12, 13 Septembre 2016	Permanences avec les exploitants agricoles
04 Novembre 2016	Rencontre avec le Conseil Municipal
07 Avril 2017	Réunion CCAF Présentation du diagnostic
21 Juillet 2017	Réunion CCAF Présentation des propositions et des recommandations

26 - BIBLIOGRAPHIE

VOLET FONCIER ET AGRICOLE

- Porté à connaissance du Préfet
- Base de données INSEE
- Plans Cadastre 2015
- Fichier immobilier 2015 (Cadastre)
- Carte IGN
- Carte Cassini
- BD Ortho

